DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.07 PERSONNEL COMMUNAUTAIRE: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 78
Nombre de membres présents ou représentés 74

SEANCE DU 04 MARS 2021

Le quatre mars deux mille vingt et un; à dix-sept heures; les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins; se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président; Monsieur Pierre-André PÉRISSOL; en date du vingt-quatre février deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n°C.21.01 à C.21.02, C.21.04 à C.21.32) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibération n°C.21.03) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président: M. PERISSOL Pierre-André (absent à la délibération n°C.21.03);

<u>Vice-Présidents</u>: Mme DELIGEARD Annick (absente à la délibération n°C.21.03); M. LAROCHE Jean-Michel; Mme TABUTIN Nicole (absente à la délibération n°C.21.03); M. PRUGNAUD Noël (absent à la délibération n°C.21.03); Mme LASMAYOUS Isabelle; M. BOISMENU Philippe; Mme JACQUARD Marie-Thérèse; M. LAMOUCHE Joël; M. ALBOUY Jean-Luc; M. VERDIER Frédéric; M. BOURGEOT Jean-Michel; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau: M. MARTIN René (absent à la délibération n°C.21.03); Mme THIEROT Danièle; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane; M. LUCOT Yannick; M. LABONNE Jérôme; M. MARGELIDON Guillaume; M. TOURET Philippe; Mme BARILLET Carine; M. BRENON Pierre; Mme MAURICE Aline; M. CHAMIGNON Jean-Claude (présent à l'appel, absent à partir de la délibération n°C.21.01); Mme DE BREUVAND Cécile; Mme GARAPON Marie-Luce; M. BAUDOIN Hervé; Mme AURAMBOUT-SOULIER Martine (absente à la délibération n°C.21.08); M. DESFORGES-DESAMIN Dominique; Mme BARRETO Maria; Mme MARTIN Bernadette.

<u>Délégués titulaires</u>: M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain; M. DENIZOT Alain; M. CHERVIER Alain; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier; M. GRIFFET Jean-Michel; Mme BEL Stéphanie; M. FLAMAND Denis (absent à partir de la délibération n°C.21.17); M. COMBEMOREL Patrick; Mme LAFORET Véronique; M. PRUGNEAU Philippe; M. CHARMETANT Guy; M. GEFFRAY Matthieu; M. KARI Johnny; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.03); M. MOREAU Jean-Michel; Mme CHARMANT Annie; M. JACQUET Damien; M. LUNTE Stefan; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.03); M. VIRLOGEUX Alain; M. BRUNOL Norbert; M. BRUNOT Jean-Marc; M. MARCHAND Daniel; M. PERRIN Pascal; M. CHANY Yves; M. LARRIERE-SEYS François; Mme KEBOUR Anne; M. NANCEY Bruno; Mme PLANCHE Laëtitia

<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u>: Mme NATY Nicole, suppléante de M. GAUTHIER Jean-Luc

ONT DONNE POUVOIR:

M. MOSNIER Jean-Luc à M. TOURET Philippe; M. Julien CARPENTIER à Mme DE BREUVAND Cécile; M. Jean-Damien BARRE à M. BORDE Alain; Mme Josiane SIRET à Mr Frédéric VERDIER; M. DE CONTENSON Christophe à M. CHAMIGNON Jean-Claude (pour l'appel jusqu'au départ de M. CHAMIGNON à compter de la délibération n°C.21.01); Mme Camille CORTEGGIANI à Mme MARTIN Bernadette; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick; Mme Odile MARION à Mme Carine BARILLET; Mme MARTINS à M. Noël PRUGNAUD; Mme NAVEAU Célina à M. BOISMENU Philippe

ETAIENT EXCUSES

M. JAYOT Bastien; Mme RIBIER Véronique; PEROT-CLAVEL Lydie; M. de CONTENSON Christophe (à compter de la délibération n°C.21.01); M. FLAMAND Denis (à compter de la délibération n°C.21.17)

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M. CHAMIGNON Jean-Claude à Mme THIERIOT Danièle (à partir de la délibération n° C.21.01)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.07

Direction Administration et Ressources Pôle Ressources **Service Ressources Humaines**

Réf: KL/DJ

Personnel communautaire - modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Moulins,

Considérant qu'afin de prendre en compte l'évolution des besoins en personnel permanent et temporaire de Moulins Communauté, et de nommer un agent suite à une réussite à concours, il convient

de créer :

- 1 poste permanent à temps complet d'adjoint administratif
- 3 postes temporaires d'animateur pour conclure un contrat de projet sur l'emploi de Conseiller Numérique
- 1 poste permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Afin de déterminer les niveaux de rémunérations des emplois pourvus au titre de l'article 3-3, il convient :

- De fixer la rémunération du poste d'attaché assurant les fonctions de Chargé de mission Développement Economique sur la base du 1er échelon de l'échelle indiciaire des attachés, associée au régime indemnitaire pouvant être perçu par les agents titulaires du grade.
- De fixer la rémunération du poste d'attaché assurant les fonctions de Directeur Général Délégué en charge des Services à la population sur la base du 6ème échelon de l'échelle indiciaire des attachés, associée au régime indemnitaire pouvant être perçu par les agents titulaires du grade.
- De fixer la rémunération du poste d'attaché à temps non complet (7/35èmes) assurant les fonctions de Directeur Solidarité-Cohésion sociale sur la base du 7ème échelon de l'échelle indiciaire des attachés, associée au régime indemnitaire pouvant être perçu par les agents titulaires du grade.

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

De créer :

- 1 poste permanent à temps complet d'adjoint administratif
- 3 postes temporaires d'animateur pour conclure un contrat de projet sur l'emploi de Conseiller Numérique
- 1 poste permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- De fixer la rémunération du poste d'attaché assurant les fonctions de Chargé de mission Développement Economique sur la base du 1er échelon de l'échelle indiciaire des attachés, associée au régime indemnitaire pouvant être perçu par les agents titulaires du grade.
- De fixer la rémunération du poste d'attaché assurant les fonctions de Directeur Général Délégué en charge des Services à la population sur la base du 6ème échelon de l'échelle indiciaire des attachés, associée au régime indemnitaire pouvant être perçu par les agents titulaires du grade.
- De fixer la rémunération du poste d'attaché à temps non complet (7/35èmes) assurant les fonctions de Directeur Solidarité-Cohésion sociale sur la base du 7ème échelon de l'échelle indiciaire des attachés, associée au régime indemnitaire pouvant être perçu par les agents titulaires du grade.
- D'inscrire les budgets nécessaires au budget communautaire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président délégué à L'Administration Générale, Personnel, Commande Publique,

MOULINS & CONTINUED A SHIFT

Noël PRUGNAUD

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.08 MANDAT SPECIAL POUR UN ELU COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Nombre de conseillers communautaires
Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents ou représentés

79 78 74

SEANCE DU 04 MARS 2021

Le quatre mars deux mille vingt et un; à dix-sept heures; les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins; se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président; Monsieur Pierre-André PÉRISSOL; en date du vingt-quatre février deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n°C.21.01 à C.21.02, C.21.04 à C.21.32) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibération n°C.21.03) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président: M. PERISSOL Pierre-André (absent à la délibération n°C.21.03);

<u>Vice-Présidents</u>: Mme DELIGEARD Annick (absente à la délibération n°C.21.03); M. LAROCHE Jean-Michel; Mme TABUTIN Nicole (absente à la délibération n°C.21.03); M. PRUGNAUD Noël (absent à la délibération n°C.21.03); Mme LASMAYOUS Isabelle; M. BOISMENU Philippe; Mme JACQUARD Marie-Thérèse; M. LAMOUCHE Joël; M. ALBOUY Jean-Luc: M. VERDIER Frédéric: M. BOURGEOT Jean-Michel; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau: M. MARTIN René (absent à la délibération n°C.21.03); Mme THIEROT Danièle; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane; M. LUCOT Yannick; M. LABONNE Jérôme; M. MARGELIDON Guillaume; M. TOURET Philippe; Mme BARILLET Carine; M. BRENON Pierre; Mme MAURICE Aline; M. CHAMIGNON Jean-Claude (présent à l'appel, absent à partir de la délibération n°C.21.01); Mme DE BREUVAND Cécile; Mme GARAPON Marie-Luce; M. BAUDOIN Hervé; Mme AURAMBOUT-SOULIER Martine (absente à la délibération n°C.21.08); M. DESFORGES-DESAMIN Dominique; Mme BARRETO Maria; Mme MARTIN Bernadette.

<u>Délégués titulaires</u>: M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain; M. DENIZOT Alain; M. CHERVIER Alain; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier; M. GRIFFET Jean-Michel; Mme BEL Stéphanie; M. FLAMAND Denis (absent à partir de la délibération n°C.21.17); M. COMBEMOREL Patrick; Mme LAFORET Véronique; M. PRUGNEAU Philippe; M. CHARMETANT Guy; M. GEFFRAY Matthieu; M. KARI Johnny; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.03); M. MOREAU Jean-Michel; Mme CHARMANT Annie; M. JACQUET Damien; M. LUNTE Stefan; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.03); M. VIRLOGEUX Alain; M. BRUNOL Norbert; M. BRUNOT Jean-Marc; M. MARCHAND Daniel; M. PERRIN Pascal; M. CHANY Yves; M. LARRIERE-SEYS François; Mme KEBOUR Anne; M. NANCEY Bruno; Mme PLANCHE Laëtitia

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme NATY Nicole, suppléante de M. GAUTHIER Jean-Luc

ONT DONNE POUVOIR:

M. MOSNIER Jean-Luc à M. TOURET Philippe; M. Julien CARPENTIER à Mme DE BREUVAND Cécile; M. Jean-Damien BARRE à M. BORDE Alain; Mme Josiane SIRET à Mr Frédéric VERDIER; M. DE CONTENSON Christophe à M. CHAMIGNON Jean-Claude (pour l'appel jusqu'au départ de M. CHAMIGNON à compter de la délibération n°C.21.01); Mme Camille CORTEGGIANI à Mme MARTIN Bernadette; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick; Mme Odile MARION à Mme Carine BARILLET; Mme MARTINS à M. Noël PRUGNAUD; Mme NAVEAU Célina à M. BOISMENU Philippe

ETAIENT EXCUSES

M. JAYOT Bastien; Mme RIBIER Véronique; PEROT-CLAVEL Lydie; M. de CONTENSON Christophe (à compter de la délibération n°C.21.01); M. FLAMAND Denis (à compter de la délibération n°C.21.17)

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M. CHAMIGNON Jean-Claude à Mme THIERIOT Danièle (à partir de la délibération n° C.21.01)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Pôle Ressources Service Ressources Humaines DRH/DJ Réf

Mandat spécial pour un élu communautaire

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-14, L2123-17 et suivants,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Communautaire peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger,

Considérant qu'à ce titre, un mandat spécial peut être donné à un élu par délibération du Conseil Communautaire pour une mission bien précise et limitée dans le temps, qui occasionne des frais de transport et de séjour,

Considérant que l'élu peut alors bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de sa mission, en application des articles L2123-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre du projet de création d'une Maison des métiers d'art et du design au Colisée, une visite de site est organisée les 8 et 9 février 2021, à Paris- Ateliers de Paris, afin de rencontrer les équipes de Direction,

Considérant qu'une seconde visite des Villages des métiers d'Arts de Desvres (62) est prévue les 15 et 16 mars 2021,

Considérant qu'à ce titre dans l'intérêt de la politique communautaire dans ce domaine, la participation de Madame AURAMBOUT-SOULIER Martine, Conseillère communautaire déléguée à l'artisanat d'art et à la pépinière d'art correspond à une mission précise et aux critères du mandat spécial,

Considérant que ce déplacement occasionne des frais de séjour et de déplacement,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Madame Martine AURAMBOUT-SOULIER a quitté la salle et n'a pris part ni au débat, ni au vote,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de donner un mandat spécial à Madame AURAMBOUT-SOULIER Martine, Conseillère communautaire déléguée à l'artisanat d'art et à la pépinière d'art, dans le cadre de son déplacement à Paris et à Desvres pour visiter des sites dédiés aux métiers d'art et du design.
- De Préciser que le remboursement des frais inhérents à ce mandat spécial suivra les modalités suivantes:
 - Frais de transport : sur la base des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures (Billet de train, billet d'avion, péages autoroutiers, parc de stationnement,...)
 - Utilisation du véhicule personnel : remboursement sur la base des indemnités kilométriques selon le barème en vigueur, fixé par arrêté, en fonction de la puissance fiscal du véhicule (production de la copie de la carte
 - Autres modes de transport (taxi, voiture de location...): remboursement sur présentation de factures et uniquement en cas d'autorisation préalable ou si les circonstances l'ont exigé.
 - Frais d'hébergement et de repas : remboursement forfaitaire des frais de repas, pour la durée réelle du déplacement dans la limite du montant des indemnités de mission dont les taux sont fixés par arrêté. Les frais d'hébergement à Paris seront indemnisés selon les frais réellement engagés sur présentation des justificatifs.
 - Frais divers en lien direct avec le mandat spécial sus présentation des justificatifs 003-200071140-20210304-C-21-08-DE pate de télétransmission : 08/03/2021
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- D'Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Moulins Communaute

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président délégué à MOULINS MOULINS MOULINS MOULINS L'Administration Générale, Personnel, Commande Publique,

voël PRUGNAUD

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.09

ACCES AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE SSTI03 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION (SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL INTERENTREPRISES DE L'ALLIER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres en exercice

Nombre de conseillers communautaires

79

Nombre de membres présents ou représentés

78 74

SEANCE DU 04 MARS 2021

Le quatre mars deux mille vingt et un; à dix-sept heures; les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins; se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président; Monsieur Pierre-André PÉRISSOL; en date du vingt-quatre février deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n°C.21.01 à C.21.02, C.21.04 à C.21.32) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibération n°C.21.03) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président: M. PERISSOL Pierre-André (absent à la délibération n°C.21.03);

<u>Vice-Présidents</u>: Mme DELIGEARD Annick (absente à la délibération n°C.21.03); M. LAROCHE Jean-Michel; Mme TABUTIN Nicole (absente à la délibération n°C.21.03); M. PRUGNAUD Noël (absent à la délibération n°C.21.03); Mme LASMAYOUS Isabelle; M. BOISMENU Philippe; Mme JACQUARD Marie-Thérèse; M. LAMOUCHE Joël; M. ALBOUY Jean-Luc; M. VERDIER Frédéric; M. BOURGEOT Jean-Michel; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau: M. MARTIN René (absent à la délibération n°C.21.03); Mme THIEROT Danièle; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane; M. LUCOT Yannick; M. LABONNE Jérôme; M. MARGELIDON Guillaume; M. TOURET Philippe; Mme BARILLET Carine; M. BRENON Pierre; Mme MAURICE Aline; M. CHAMIGNON Jean-Claude (présent à l'appel, absent à partir de la délibération n°C.21.01); Mme DE BREUVAND Cécile; Mme GARAPON Marie-Luce; M. BAUDOIN Hervé; Mme AURAMBOUT-SOULIER Martine (absente à la délibération n°C.21.08); M. DESFORGES-DESAMIN Dominique; Mme BARRETO Maria; Mme MARTIN Bernadette.

Délégués titulaires: M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain; M. DENIZOT Alain; M. CHERVIER Alain; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier; M. GRIFFET Jean-Michel; Mme BEL Stéphanie; M. FLAMAND Denis (absent à partir de la délibération n°C.21.17); M. COMBEMOREL Patrick; Mme LAFORET Véronique; M. PRUGNEAU Philippe; M. CHARMETANT Guy; M. GEFFRAY Matthieu; M. KARI Johnny; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.03); M. MOREAU Jean-Michel; Mme CHARMANT Annie; M. JACQUET Damien; M. LUNTE Stefan; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.03); M. VIRLOGEUX Alain; M. BRUNOL Norbert; M. BRUNOT Jean-Marc; M. MARCHAND Daniel; M. PERRIN Pascal; M. CHANY Yves; M. LARRIERE-SEYS François; Mme KEBOUR Anne; M. NANCEY Bruno; Mme PLANCHE Laëtitia

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme NATY Nicole, suppléante de M. GAUTHIER Jean-Luc

ONT DONNE POUVOIR:

M. MOSNIER Jean-Luc à M. TOURET Philippe; M. Julien CARPENTIER à Mme DE BREUVAND Cécile; M. Jean-Damien BARRE à M. BORDE Alain; Mme Josiane SIRET à Mr Frédéric VERDIER; M. DE CONTENSON Christophe à M. CHAMIGNON Jean-Claude (pour l'appel jusqu'au départ de M. CHAMIGNON à compter de la délibération n°C.21.01); Mme Camille CORTEGGIANI à Mme MARTIN Bernadette; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick; Mme Odile MARION à Mme Carine BARILLET; Mme MARTINS à M. Noël PRUGNAUD; Mme NAVEAU Célina à M. BOISMENU Philippe

ETAIENT EXCUSES

M. JAYOT Bastien; Mme RIBIER Véronique; PEROT-CLAVEL Lydie; M. de CONTENSON Christophe (à compter de la délibération n°C.21.01); M. FLAMAND Denis (à compter de la délibération n°C.21.17)

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M. CHAMIGNON Jean-Claude à Mme THIERIOT Danièle (à partir de la délibération n° C.21.01)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.09

Pôle Ressources **Service Ressources Humaines** DRH Réf

Accès au Service de Médecine Préventive SSTI03 - Renouvellement de la convention (Service de Santé au Travail Interentreprises de l'Allier)

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Moulins,

Considérant que la convention de partenariat avec le Service de Santé au Travail SSTI03 pour lui confier les missions de prévention et de santé au travail pour les agents de Moulins Communauté, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, est arrivée à échéance.

Considérant que la convention de partenariat entre Moulins Communauté et le SSTI03 doit donc être renouvelée pour l'année 2021.

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De poursuivre la collaboration avec le Service de Santé au Travail Interentreprises de l'Allier en lui confiant les missions de prévention et de santé au travail pour les agents communautaires dont le lieu d'affectation serait différent de Lurcy-Lévis, Chevagnes et l'Ecole de Musique
- D'approuver la convention de partenariat à intervenir entre Moulins Communauté et le Service de Santé au Travail Interentreprises de l'Allier (SSTI03) relative à l'offre de services en matière de Santé au Travail jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

GGLOMER

D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président délégué à

L'Administration Générale, Personnel, Commande

Publique,

Noël PRUGNAUD





CONVENTION DE PARTENARIAT SANTÉ AU TRAVAIL

Vu le décret n° 2016-1908 du 27 décembre 2016, relatif à la modernisation de la médecine du travail,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ENTRE:

Moulins Communauté, situé 8 Place Maréchal de Lattre de Tassigny à MOULINS, représentée par son Président, Monsieur Pierre-André PERISSOL, dûment habilité.

ET

Le Service de Santé au Travail interentreprises de l'Allier, dénommé SSTi03, dont le siège social est situé 23 rue des Châtelains, 03000 Moulins, représenté par son Président, Monsieur Pascal FENIET,

Article 1: Objet de la convention

Moulins Communauté sollicite SSTi03 aux fins de bénéficier de son offre de services en matière de Santé au Travail.

La présente convention a pour objet de définir spécifiquement les modalités de fonctionnement du Service de Santé au Travail SSTiO3 et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Article 2 : Nature de la mission confiée à SSTi03

Le Service de Santé au Travail assure l'ensemble des missions prévues dans son offre de services, soit la surveillance médicale des agents et l'action sur le milieu professionnel, dans le respect et les strictes limites des missions déterminées par les dispositions du décret n° 2016-1908 du 27 décembre 2016, relatif à la modernisation de la médecine du travail, codifié en quatrième partie du Code du travail.

Le Service de Santé au Travail a notamment pour objectif de rassembler les compétences nécessaires à la santé et à la sécurité des agents, à l'adaptation de leurs conditions de travail et au maintien dans l'emploi ainsi qu'au reclassement des agents devenus inaptes.

Un bilan annuel d'activité retraçant les actions du Service de Santé au Travail auprès de Moulins Communauté est établi.

Il relève de la responsabilité de Moulins Communauté de s'assurer de ce que le présent contrat lui permette de satisfaire ses obligations légales et réglementaires en matière de santé au travail, et ce y compris en cas d'évolution de ladite réglementation pendant la durée d'exécution du contrat

Article 3 : Composition du service de Santé au Travail

L'équipe pluridisciplinaire qui sera chargée de l'exécution des missions confiées au Service de Santé au Travail est composée comme suit :

- Médecin,
- Infirmier(ière),
- Assistant(e) de service de santé au travail,
- Assistant(e) technique en santé au travail,
- Intervenant(e) en prévention des risques professionnels.

Article 3.1: Le Médecin

Conseil de l'employeur et des agents, le Médecin anime et coordonne l'équipe pluridisciplinaire.

Son rôle:

- Veille sur la santé des agents,
- Il réalise des Visites d'Information et de Prévention (VIP),
- Il procède à des examens médicaux effectués pendant les heures de travail de l'agent :
 - Examen médical au moment de l'embauche,
 - Examens médicaux périodiques,
 - Examens médicaux pour les agents nécessitant un Suivi Individuel Renforcé (SIR),
 - Visite de reprise après arrêt, maladie prolongée, maladie professionnelle, visite de pré-reprise à l'initiative de l'agent ou de son médecin...,
 - Visite à la demande de l'agent, de la collectivité, du médecin traitant...,
- Analyse les conditions de travail et aide à l'évaluation des risques professionnels,
- Élabore la Fiche d'Entreprise,
- Étudie les postes de travail et propose des adaptations.

Ses actions:

- Réalise les visites des locaux où travaillent les agents, dans l'optique d'une connaissance et d'une amélioration des conditions de vie et de travail dans les services et d'une meilleure prévention des accidents du travail,
- Surveille l'hygiène générale dans les locaux de la collectivité,
- Délivre des conseils pour l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- Délivre des conseils pour la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accident de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- Conseille sur les projets de construction ou d'aménagements importants dans les bâtiments de Moulins Communauté et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies,
- Propose des mesures concernant l'accessibilité des locaux aux agents handicapés.

 Accuse de réception en préfecture non-200071140-20210304-C-21-09-DE

- Participe ou est représenté au CHSCT/CSE, ainsi qu'à toutes les commissions où son avis peut être sollicité, (la convocation et l'ordre du jour devant lui être transmis au plus tard 15 jours à l'avance),
- Elabore ou fait élaborer des fiches de risques professionnels,
- Procède ou fait procéder à des analyses (mesure de bruit, éclairage ...),
- Mobilise d'autres compétences (ergonome, technicien, infirmière, assistante sociale ...),
- Participe à ou commande des études de poste.
- Réalise un rapport annuel d'activité (Article R.4624-54)

Article 3.2 : l'infirmier(ière)

L'infirmier(ière) assure des entretiens infirmiers sous la responsabilité du Médecin.

Son rôle:

- Réalise des Visites d'Information et de Prévention (VIP),
- Effectue des entretiens infirmiers donnant lieu à la délivrance d'une attestation de suivi ne comportant aucune mention relative à l'aptitude,
- Réalise des examens complémentaires : Visio test, spirométrie, audiométrie...,
- Participe à des actions d'information collectives conçues en collaboration avec le médecin du travail et validées par lui,
- Partage ses conclusions avec le médecin du travail.

Ses actions:

- Réalise des études de poste,
- Identifie et évalue les risques relatifs à la santé des agents,
- Contribue à l'Action en Milieu de Travail (AMT), (fiche d'entreprise, sensibilisation aux risques professionnels et à la qualité de vie au travail, visite des lieux de travail...)

Article 3.3 : L'Intervenant(e) en Prévention des Risques Professionnels

L'Intervenant(e) en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) a un rôle exclusivement préventif. Il participe à l'amélioration des conditions de travail, à l'évaluation et à la maîtrise des risques professionnels. Il communique le résultat de ses études au médecin du travail.

Son rôle:

- Accompagne et conseille Moulins Communauté (pour le choix des Équipements de Protection Individuelle, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), les protections collectives...),
- Diagnostique et préconise des actions d'amélioration (fiche d'entreprise, études de poste, mesures physiques et évaluation des risqueschimiques),
- Sensibilise et informe les différents acteurs de l'entreprise sur les risques professionnels encourus.

Ses actions:

- Conseille dans le choix des moyens de prévention,
- Aide à l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels,
- Élabore la fiche d'entreprise,
- Est le référent hygiène et sécurité,
- Effectue des mesures physiques : bruit, vibrations, éclairage, contrôle des systèmes de ventilation,
- Évalue le risque chimique, analyse les Fiches de Données de Sécurité (FDS), effectue des prélèvements atmosphériques...,

- Réalise des études de postes : analyse d'activité, ergonomie de conception, réorganisation de poste, réagencement de ligne de production, métrologie, participation aux diagnostics des Risques Psycho-Sociaux (RPS)...
- Sensibilise les employeurs sur les risques machines et outils (traumatismes de la main...), les risques liés aux nuisances sonores...

Article 3.4 : l'Assistant(e) Technique en Santé au Travail

L'Assistant(e) Technique en Santé au Travail (ATST) seconde l'Intervenant(e) en Prévention des Risques Professionnels (IPRP), dans ses interventions.

Article 3.5 : Assistant(e) de Service de Santé au Travail

L'Assistant(e) de Service de Santé au Travail (ASST), l'interlocuteur direct de Moulins Communauté. Il(Elle) assiste l'équipe médicale dans son activité de suivi individuel des agents.

Article 4 : Les agents concernés par l'offre de services de SSTi03

Le suivi médical s'applique :

- Aux fonctionnaires titulaires, stagiaires, contractuels de droit public,
- Aux agents de droit privé,
- À tout autre agent exerçant ses fonctions au sein de Moulins Communauté

Le suivi médical des agents est retracé dans un dossier médical (constitué dans les conditions prévues aux articles L4624-8 et R4624-12 du Code du Travail).

Article 5 : Les différents types de visite médicale

Le Service de Santé au Travail propose 6 catégories de visite médicale, conformément aux dispositions du décret n° 2016-1908 du 27 décembre 2016, relatif à la modernisation de la médecine du travail :

- La Visite d'Information et de Prévention pour les agents bénéficiant d'un Suivi Individuel simple.
- L'Examen Médical pour le Suivi Individuel Renforcé (premier alinéa de l'article L. 4624-2), qui concerne les agents exposés à des risques particuliers mentionnés à l'article R.4624-23:
 - Amiante,
 - Plomb dans les conditions prévues à l'article R. 4412-160,
 - Agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction mentionnée à l'article R. 4412-60,
 - Agents biologiques des groupes 3 et 4 mentionnés à l'article R. 4421-3,
 - Rayonnements ionisants,
 - Risque hyperbare,
 - Risque de chute de hauteur lors desopérations de montage et de démontage d'échafaudages.

Les autres risques particuliers pris en compte seront ceux conditionnés à un examen d'aptitude spécifique (Autorisation de conduite type CACES, habilitations électriques),

S'il le juge nécessaire, Moulins Communauté peut compléter la liste ci-dessus par des postes présentant des

SSTi03 Version 2020

risques particuliers pour la santé, (Cf. Art. R4624-23 III du Code du Travail).

• Les visites de pré-reprise et de reprise de travail.

Les visites effectuées à la demande de l'employeur, du travailleur ou du médecin du travail.

Les visites de surveillance médicale particulière à l'égard des personnes bénéficiant d'un Suivi Individuel

Adapté: Personnes reconnues travailleurs handicapés et assimilés, agents travaillant de nuit, agents âgés de

moins de 18 ans, agents exposés aux agents biologiques du groupe 2, agents exposés aux champs

électromagnétiques, femmes enceintes ou allaitantes.

• Et les examens complémentaires qui peuvent être réalisés ou prescrits par le médecin du travail. Par

exemple, ces examens peuvent être nécessaires au dépistage d'une maladie susceptible de résulter de

l'activité professionnelle du travailleur.

Article 6 : Modalités de fonctionnement et conditions de l'exercice de la mission

du SSTi03

Le Médecin exerce son activité médicale en toute indépendance et dans le respect des dispositions du code de

déontologie médicale et du code de la santé publique.

Article 6.1 : Gestion des effectifs de Moulins Communauté

Moulins Communauté contrôle la mise à jour de ses agents par le biais de son compte sur le site internet

www.ssti03.fr et informe le SSTi03 de toute anomalie à ce sujet. Sur ce site, Moulins Communauté déclarera la liste de ses agents et des postes auxquels ils sont affectés, ainsi que les risques présents sur

les dits postes, avant le 31 janvier 2021. Les informations devront être mises à jour tout au long de la

durée de l'exécution du contrat.

Article 6.2: Organisation des visites

Les visites auront lieu dans les locaux du Service de Santé au travail ou dans les locaux de Moulins

Communauté conformément à l'article R 4624-40 du Code du Travail.

Les dates et heures des visites sont fixées par le SSTiO3, et les visites pourront être annulées 48h au

préalable par l'employeur.

Moulins Communauté s'engage à retourner les plannings complétés des noms des agents concernés, au

minimum une semaine en amont des visites.

Article 7 : Obligations de Moulins Communauté

Article 7.1 : Paiement de la cotisation annuelle

Une cotisation d'un montant de 79 euros (€) HT par agent sera perçue par le SSTi03 avant le 28 février 2021.

La cotisation annuelle correspond strictement à la réalisation des missions suivantes :

Le conseil et l'accompagnement des employeurs et de leurs agents en matière de prévention des risques

professionnels, études de postes, mesures : bruit, éclairage, vibrations, prélèvements (poussières, fumées), Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20210304-C-21-09-DE

5

- Le suivi individuel de l'état de santé des agents,
- L'élaboration et la mise à jour de la fiche entreprise et l'aide à l'évaluation des risques professionnels.
- Les actions collectives sur le milieu de travail réalisées par l'équipe pluridisciplinaire.
- Des supports de prévention réalisés par métiers sous forme de plaquettes.

Article 7.2 : Indemnité due au SSTI03 en cas d'annulation d'une visite médicale

Toute absence non justifiée à une visite, dans les délais prévus à l'article 6.2, entraîne la facturation d'un montant forfaitaire de 100 euros (€) HT correspondant aux frais de gestion consécutifs à cette absence.

Article 7.3: Adhésion

La conclusion de la présente convention n'emporte pas adhésion à l'Association SSTI03.

Article 8 : Durée

La présente convention aura une durée de 1 an ; elle entre en application le 1^{er} janvier 2021 et arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Article 9 : Condition de résiliation

La résiliation ne pourra intervenir qu'après un préavis de 3 mois, sous condition d'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au co-contractant.

La cotisation n'est pas remboursable en cas de résiliation par Moulins Communauté en cours d'année. Elle sera remboursée au prorata de la période non effectuée si la résiliation est à l'initiative du SSTi03.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties convienne	nt de privilégier la mise er	n œuvre d'une solution	consensuelle.

Toutefois, en cas de litige persistant, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand est seul compétent pour en connaître.

Fait à,	le
En deux exemplaires originaux	

Pour Moulins Communauté,

Pourle SSTi03.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.10

SICTOM NORD ALLIER - DESIGNATION DES REPRESENTANTS - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C.20.154 DU 8
OCTOBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 78
Nombre de membres présents ou représentés 74

SEANCE DU 04 MARS 2021

Le quatre mars deux mille vingt et un; à dix-sept heures; les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins; se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président; Monsieur Pierre-André PÉRISSOL; en date du vingt-quatre février deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n°C.21.01 à C.21.02, C.21.04 à C.21.32) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibération n°C.21.03) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André (absent à la délibération n°C.21.03) ;

<u>Vice-Présidents</u>: Mme DELIGEARD Annick (absente à la délibération n°C.21.03); M. LAROCHE Jean-Michel; Mme TABUTIN Nicole (absente à la délibération n°C.21.03); M. PRUGNAUD Noël (absent à la délibération n°C.21.03); Mme LASMAYOUS Isabelle; M. BOISMENU Philippe; Mme JACQUARD Marie-Thérèse; M. LAMOUCHE Joël; M. ALBOUY Jean-Luc; M. VERDIER Frédéric; M. BOURGEOT Jean-Michel; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau: M. MARTIN René (absent à la délibération n°C.21.03); Mme THIEROT Danièle; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane; M. LUCOT Yannick; M. LABONNE Jérôme; M. MARGELIDON Guillaume; M. TOURET Philippe; Mme BARILLET Carine; M. BRENON Pierre; Mme MAURICE Aline; M. CHAMIGNON Jean-Claude (présent à l'appel, absent à partir de la délibération n°C.21.01); Mme DE BREUVAND Cécile; Mme GARAPON Marie-Luce; M. BAUDOIN Hervé; Mme AURAMBOUT-SOULIER Martine (absente à la délibération n°C.21.08); M. DESFORGES-DESAMIN Dominique; Mme BARRETO Maria; Mme MARTIN Bernadette.

<u>Délégués titulaires</u>: M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain; M. DENIZOT Alain; M. CHERVIER Alain; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier; M. GRIFFET Jean-Michel; Mme BEL Stéphanie; M. FLAMAND Denis (absent à partir de la délibération n°C.21.17); M. COMBEMOREL Patrick; Mme LAFORET Véronique; M. PRUGNEAU Philippe; M. CHARMETANT Guy; M. GEFFRAY Matthieu; M. KARI Johnny; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.03); M. MOREAU Jean-Michel; Mme CHARMANT Annie; M. JACQUET Damien; M. LUNTE Stefan; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.03); M. VIRLOGEUX Alain; M. BRUNOL Norbert; M. BRUNOT Jean-Marc; M. MARCHAND Daniel; M. PERRIN Pascal; M. CHANY Yves; M. LARRIERE-SEYS François; Mme KEBOUR Anne; M. NANCEY Bruno; Mme PLANCHE Laëtitia

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme NATY Nicole, suppléante de M. GAUTHIER Jean-Luc

ONT DONNE POUVOIR:

M. MOSNIER Jean-Luc à M. TOURET Philippe; M. Julien CARPENTIER à Mme DE BREUVAND Cécile; M. Jean-Damien BARRE à M. BORDE Alain; Mme Josiane SIRET à Mr Frédéric VERDIER; M. DE CONTENSON Christophe à M. CHAMIGNON Jean-Claude (pour l'appel jusqu'au départ de M. CHAMIGNON à compter de la délibération n°C.21.01); Mme Camille CORTEGGIANI à Mme MARTIN Bernadette; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick; Mme Odile MARION à Mme Carine BARILLET; Mme MARTINS à M. Noël PRUGNAUD; Mme NAVEAU Célina à M. BOISMENU Philippe

ETAIENT EXCUSES

M. JAYOT Bastien; Mme RIBIER Véronique; PEROT-CLAVEL Lydie; M. de CONTENSON Christophe (à compter de la délibération n°C.21.01); M. FLAMAND Denis (à compter de la délibération n°C.21.17)

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M. CHAMIGNON Jean-Claude à Mme THIERIOT Danièle (à partir de la délibération n° C.21.01)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.10

Direction Administration et Ressources Pôle Juridique - secrétariat général - commande publique

Réf: ALM

SICTOM NORD ALLIER - désignation des représentants - abrogation de la délibération n°C.20.154 du 8 octobre 2020

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 9 mars 2017 d'adhésion de Moulins Communauté au SICTOM NORD ALLIER,

Vu la délibération n°C.17.8 en date du 12 janvier 2017 relative à l'adhésion de Moulins Communauté au SICTOM Nord Allier,

Vu la délibération n°C.20.154 en date du 8 octobre 2020 relative à la désignation des représentants de Moulins Communauté pour siéger au Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères Nord Allier,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à différents changements pour les représentants de Moulins Communauté au sein du comité syndical du SICTOM Nord Allier notamment pour les communes de Moulins et de Trevol.

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

GGLOMER

- D'abroger la délibération n°C.20.154 en date du 08 octobre 2020 relative à la désignation des représentants de Moulins Communauté pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères Nord Allier
- De procéder à la désignation des représentants de Moulins Communauté pour siéger au sein du Syndicat Intercommunale De Collecte et Traitement des Ordures Ménagères Nord Allier conformément au tableau joint en annexe,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président délégué à

L'Administration Générale, Personnel, Commande

Publique,

Noël PRUGNAUD

	FOM Nord-Allier - Représe	
Communes	Titulaires	Suppléants
AUBIGNY	Jacques BRECHIGNAC	Christine LAMARE
AUROUER	Yves LENOIR Jean-Luc ALBOUY	Alain BORDE Eliane HUGUET
	Gilbert LARTIGAU	Thierry DEGRANGES
AVERMES	Geneviève PETIOT	Véronique RIBIER
	Kévin BELIER	Amadou FAYE
	Alain DENIZOT	Eddy LAMARTINE
BAGNEUX	Michel CHOMONT	Julien MATICHARD
BESSAY SUR ALLIER	Jean-Michel LAROCHE	Sophie BURGAT Céline CHEVALIER
	Christophe POMMIER Eric TOURRET	Niklaus ROHRER
BESSON	Arnaud HAY	Yoann NIEDZUVIECKA
BRESNAY	Alain CHERVIER	Christian ALLIX
BRESSOLLES	Berangère JACQUIN	Coralie THEVENET
CHAPEAU	Gérard LURAT Brigitte DEVILLE	Michel BAYON Gérard GUERRIER
CHÂTEAU SUR ALLIER	Jean-Luc MOSNIER	Jean-Claude CELLOT
CHEMILLY	Anne TOUREAU	Claire CABANEL
CHEVAGNES	Phlippe CHARRIER	Michelle POTIN
CHEZY	Xavier FAIVRE-DUBOZ	Jean-Marc DERRE Sylviane BEL-ANDRE
COULANDON	Isabelle CANCRE Christophe DE CONTENSON	Guillaume DEBARNOT
	Jean-Luc GAUTHIER	Nicole NATY
DORNES	Gérard ROSSFELDER	Isabelle DINET
GANNAY SUR LOIRE	Guy GOUGNOT	Bernard DEMARET
GARNAT SUR ENGIEVRE	Raymond JOURDIER	Emmanuel GAUCHARD
GENNETINES	Didier DURET Annick DELIGEARD	Noël PRUGNAUD Cécile VERRIER
GOUISE A CHAPELLE-AUX-CHASSES	Frédéric BEAUTEMPS	Franck TOURRET
LE VEURDRE	Emilie MAUROY	Denis FLAMAND
LIMOISE	Danièle THIERIOT	Emmanuel PALTZ
	Jean-Paul BISSONNIER	Caroline SIGNORET
LURCY-LEVIS	Gaëtan TISSIER	Valérie CALIGURI
	Cédric GEORGET	Jacques FRADIN
	Sébastien JOLY	Didier VOISIN
LUSIGNY	Jocelyne BERNARDIN	Christiane BIRON
	Hubert DEGRANGE	
MARIGNY	Robert ERAUD	Philippe PRUGNEAU
MONTBEUGNY	Patrice BUCHET	Guy CHARMETANT
MONTILLY	Didier PINET Marwane FIKRY	Arthur PENASSE Eugénie LEPRINCE
	Alexandre LESAGE	Julien CARPENTIER
	Yannick LUCOT	Nicole TABUTIN
	Mathieu GEFFRAY	Camille CORTEGGIANI
MOULINS	Bernadette MARTIN	Célina NAVEAU
	Johnny KARI	Cécile DE BREUVAND
	Dominique LEGRAND	Nathalie MARTINS
	Maud BELIN Charlotte de VAULX-RICAUD	Philippe BOISMENU Jean-Michel MOREAU
	Liliane EYRAUD	Romain BERNARD
	Gilbert ROSNET	Hamza BUDAK
	Hulva PAGNON	Magali VINCENT
	Yannick MONNET	Emilie ROBERT
	Dominique DARNET	Stefan LUNTE
NEUILLY LE REAL	Yvon GILLES	Stéphanie CRAUSER
NEURE	Nathalie CONTOUX Alain FONDARD	Nicolas FILLARDET Camille LATROUR
NEONE	Martine AURAMBOUT-SOULIER	François GARDIEN
NEUVY	Guillaume SAUNIER	Christian GUERAUD
	Emmanuelle STAIGER	Stéphanie LAPORTE
PARAY LE FRESIL	Gérard DEVENE	Alexis FERREIRA
POUZY-MESANGY	Sébastien CHARLES	Alain VIRLOGEUX
SAINT ENNEMOND	Anthony JACQUELIN	Franck MORIZOT
SAINT LEOPARDIN D'AUGY SAINT MARTIN DES LAIS	Raphaël BRENON Alain VENDANGE	David TABARD Sophie ROBERT
SAINT MARTIN DES LAIS	Laurent RIAT	Bastien JAYOT
SAINT PARIZE EN VIRT	Michel BARBARIN	Michèle VAGNE
SOUVIGNY	Vincent RONDEPIERRE	Jean-Paul PETIT
	Daniel LACARIN	Nicolas LOPEZ
THIEL SUR ACOLIN	Louis BERNARDET	Gregory DUDON
	Odile DURET Guy CHAUMET	Julien TABOULOT Anne AUBERY
TOULON SUR ALLIER	Guillaume MARGELIDON	Alain LEMAIRE
	Annick ANGLARES	Didier MARTEL
TREVOL	Catherine JOLY	Pierre DARBELET
	Patrice GIRARD	Julien DOMAS Serge BRETON
VILLENEUVE SUR ALLIER	Régis RUSTON Dominique DESFORGES-DESAMIN	Serge BRETON Patrick FINAT
	Régis SZALKO	François LARRIERE-SEYS
	Aline MAURICE	Bruno NANCEY
	Laetitia PLANCHE	Bernard FRADIN
YZEURE	Pascale FOUCAULT	Jean-Marc SCHAER
	Anne KEBOUR	Yasmina KORIS
	Michèle DENIS	Benoît FONTAINE
	Jean-Michel BOURGEOT	Jérôme LABONNE
	Catherine BRISVILLE Michel CLAIRE	Mustapha BABRAHIM Brigitte DAMERT
	I IVIICIIEI CLAIRE	DISILLE DAIVIER!

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.11

CENTRE INTERCOMMUNALE D'ACTION SOCIALE - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires

79

Nombre de membres en exercice Nombre de membres présents ou représentés **78**

SEANCE DU 04 MARS 2021

Le quatre mars deux mille vingt et un; à dix-sept heures; les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins; se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président; Monsieur Pierre-André PÉRISSOL; en date du vingt-quatre février deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n°C.21.01 à C.21.02, C.21.04 à C.21.32) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibération n°C.21.03) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président: M. PERISSOL Pierre-André (absent à la délibération n°C.21.03);

<u>Vice-Présidents:</u> Mme DELIGEARD Annick (absente à la délibération n°C.21.03); M. LAROCHE Jean-Michel; Mme TABUTIN Nicole (absente à la délibération n°C.21.03); M. PRUGNAUD Noël (absent à la délibération n°C.21.03); Mme LASMAYOUS Isabelle; M. BOISMENU Philippe; Mme JACQUARD Marie-Thérèse; M. LAMOUCHE Joël; M. ALBOUY Jean-Luc; M. VERDIER Frédéric; M. BOURGEOT Jean-Michel; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau: M. MARTIN René (absent à la délibération n°C.21.03); Mme THIEROT Danièle; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane; M. LUCOT Yannick; M. LABONNE Jérôme; M. MARGELIDON Guillaume; M. TOURET Philippe; Mme BARILLET Carine; M. BRENON Pierre; Mme MAURICE Aline; M. CHAMIGNON Jean-Claude (présent à l'appel, absent à partir de la délibération n°C.21.01); Mme DE BREUVAND Cécile; Mme GARAPON Marie-Luce; M. BAUDOIN Hervé; Mme AURAMBOUT-SOULIER Martine (absente à la délibération n°C.21.08); M. DESFORGES-DESAMIN Dominique; Mme BARRETO Maria; Mme MARTIN Bernadette.

<u>Délégués titulaires</u>: M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain; M. DENIZOT Alain; M. CHERVIER Alain; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier; M. GRIFFET Jean-Michel; Mme BEL Stéphanie; M. FLAMAND Denis (absent à partir de la délibération n°C.21.17); M. COMBEMOREL Patrick; Mme LAFORET Véronique; M. PRUGNEAU Philippe; M. CHARMETANT Guy; M. GEFFRAY Matthieu; M. KARI Johnny; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.03); M. MOREAU Jean-Michel; Mme CHARMANT Annie; M. JACQUET Damien; M. LUNTE Stefan; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.03); M. VIRLOGEUX Alain; M. BRUNOL Norbert; M. BRUNOT Jean-Marc; M. MARCHAND Daniel; M. PERRIN Pascal; M. CHANY Yves; M. LARRIERE-SEYS François; Mme KEBOUR Anne; M. NANCEY Bruno; Mme PLANCHE Laëtitia

<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u>: Mme NATY Nicole, suppléante de M. GAUTHIER Jean-Luc

ONT DONNE POUVOIR:

M. MOSNIER Jean-Luc à M. TOURET Philippe; M. Julien CARPENTIER à Mme DE BREUVAND Cécile; M. Jean-Damien BARRE à M. BORDE Alain; Mme Josiane SIRET à Mr Frédéric VERDIER; M. DE CONTENSON Christophe à M. CHAMIGNON Jean-Claude (pour l'appel jusqu'au départ de M. CHAMIGNON à compter de la délibération n°C.21.01); Mme Camille CORTEGGIANI à Mme MARTIN Bernadette; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick; Mme Odile MARION à Mme Carine BARILLET; Mme MARTINS à M. Noël PRUGNAUD; Mme NAVEAU Célina à M. BOISMENU Philippe

ETAIENT EXCUSES

M. JAYOT Bastien; Mme RIBIER Véronique; PEROT-CLAVEL Lydie; M. de CONTENSON Christophe (à compter de la délibération n°C.21.01); M. FLAMAND Denis (à compter de la délibération n°C.21.17)

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M. CHAMIGNON Jean-Claude à Mme THIERIOT Danièle (à partir de la délibération n° C.21.01)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.11

Direction Administration générale et Ressources Pôle juridique, secrétariat général et commande publique Réf: AC

Centre Intercommunal d'Action Sociale – Désignation d'un nouveau représentant

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du conseil communautaire de Moulins Communauté N° C.11.103 en date du 30 septembre 2011, procédant à la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) à compter du 1er janvier 2012,

Vu la délibération n°C.20.17 du 15 juillet 2020 fixant la composition du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale,

Vu la délibération n°C.20.34 du 30 juillet 2020 relative à la désignation des membres du C.I.A.S., et notamment Monsieur Jean d'ANDLAU.

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant de Moulins Communauté pour siéger au sein du C.I.A.S., suite à la démission de Monsieur Jean d'ANDLAU,

Considérant que conformément à l'article R123-29 du code de l'action sociale et des familles, les représentants de Moulins Communauté au conseil d'administration du C.I.A.S sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de procéder à la désignation du nouveau représentant de Moulins Communauté pour siéger au conseil d'administration du C.I.A.S. au scrutin uninominal majoritaire à deux tours,

Il est ensuite procédé à la désignation du nouveau représentant de Moulins Communauté pour siéger au conseil d'administration du C.I.A.S. au scrutin uninominal majoritaire à deux tours

Considérant la candidature de Marwane FIKRY,

Après avoir procédé aux opérations de vote, le dépouillement laisse apparaître les résultats suivants :

- Nombre de conseillers communautaires : 79
- Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78
- Nombre de conseillers communautaires votants : 74
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 74
- Suffrages exprimés: 74
- Majorité absolue : 38

Marwane FIKRY est désigné comme nouveau représentant de Moulins Communauté pour siéger au conseil d'administration du C.I.A.S. au scrutin uninominal majoritaire à deux tours

LOME

MOULINS

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président délégué à

L'Administration Générale, Personnel, Commande

Publique,

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20210304-C-21-11-DE Noël PRUGN At Date de télétransmission : 08/03/2021

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.12

MISSION LOCALE - ASSEMBLEE GENERALE - CHANGEMENT DE REPRESENTANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires

79

Nombre de membres en exercice

78

Nombre de membres présents ou représentés

74

SEANCE DU 04 MARS 2021

Le quatre mars deux mille vingt et un; à dix-sept heures; les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins; se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président; Monsieur Pierre-André PÉRISSOL; en date du vingt-quatre février deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n°C.21.01 à C.21.02, C.21.04 à C.21.32) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibération n°C.21.03) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président: M. PERISSOL Pierre-André (absent à la délibération n°C.21.03);

<u>Vice-Présidents</u>: Mme DELIGEARD Annick (absente à la délibération n°C.21.03); M. LAROCHE Jean-Michel; Mme TABUTIN Nicole (absente à la délibération n°C.21.03); M. PRUGNAUD Noël (absent à la délibération n°C.21.03); Mme LASMAYOUS Isabelle; M. BOISMENU Philippe; Mme JACQUARD Marie-Thérèse; M. LAMOUCHE Joël; M. ALBOUY Jean-Luc; M. VERDIER Frédéric; M. BOURGEOT Jean-Michel; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent à la délibération n°C.21.03) ; Mme THIEROT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane ; M. LUCOT Yannick ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume ; M. TOURET Philippe ; Mme BARILLET Carine ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline ; M. CHAMIGNON Jean-Claude (présent à l'appel, absent à partir de la délibération n°C.21.01) ; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; Mme AURAMBOUT-SOULIER Martine (absente à la délibération n°C.21.08) ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique ; Mme BARRETO Maria ; Mme MARTIN Bernadette.

<u>Délégués titulaires</u>: M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain; M. DENIZOT Alain; M. CHERVIER Alain; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier; M. GRIFFET Jean-Michel; Mme BEL Stéphanie; M. FLAMAND Denis (absent à partir de la délibération n°C.21.17); M. COMBEMOREL Patrick; Mme LAFORET Véronique; M. PRUGNEAU Philippe; M. CHARMETANT Guy; M. GEFFRAY Matthieu; M. KARI Johnny; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.03); M. MOREAU Jean-Michel; Mme CHARMANT Annie; M. JACQUET Damien; M. LUNTE Stefan; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.03); M. VIRLOGEUX Alain; M. BRUNOL Norbert; M. BRUNOT Jean-Marc; M. MARCHAND Daniel; M. PERRIN Pascal; M. CHANY Yves; M. LARRIERE-SEYS François; Mme KEBOUR Anne; M. NANCEY Bruno; Mme PLANCHE Laëtitia

<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u>: Mme NATY Nicole, suppléante de M. GAUTHIER Jean-Luc

ONT DONNE POUVOIR:

M. MOSNIER Jean-Luc à M. TOURET Philippe; M. Julien CARPENTIER à Mme DE BREUVAND Cécile; M. Jean-Damien BARRE à M. BORDE Alain; Mme Josiane SIRET à Mr Frédéric VERDIER; M. DE CONTENSON Christophe à M. CHAMIGNON Jean-Claude (pour l'appel jusqu'au départ de M. CHAMIGNON à compter de la délibération n°C.21.01); Mme Camille CORTEGGIANI à Mme MARTIN Bernadette; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick; Mme Odile MARION à Mme Carine BARILLET; Mme MARTINS à M. Noël PRUGNAUD; Mme NAVEAU Célina à M. BOISMENU Philippe

ETAIENT EXCUSES

M. JAYOT Bastien; Mme RIBIER Véronique; PEROT-CLAVEL Lydie; M. de CONTENSON Christophe (à compter de la délibération n°C.21.01); M. FLAMAND Denis (à compter de la délibération n°C.21.17)

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M. CHAMIGNON Jean-Claude à Mme THIERIOT Danièle (à partir de la délibération n° C.21.01)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.12

Direction Administration et Ressources Pôle Juridique – secrétariat général – commande publique Réf : ALM

Mission Locale - Assemblée Générale - changement de représentant

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu les statuts de la Mission Locale,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2006 par laquelle le Conseil Communautaire de Moulins Communauté a décidé de signer le Contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération Moulins Yzeure Avermes,

Vu la délibération n°C.20.156 du Conseil Communautaire du 8 octobre 2020 relative à la désignation des représentants de Moulins Communauté au sein de l'Assemblée générale de la Mission locale, dont Monsieur Jean D'ANDLAU,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant de Moulins Communauté pour siéger au sein de l'assemblée générale de la Mission Locale de Moulins, suite à la démission de Monsieur Jean d'ANDLAU, Considérant la candidature de Monsieur Jean-Michel MOREAU,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier la délibération n°C.20.156 du Conseil Communautaire du 08 octobre 2020 relative à la désignation des représentants de Moulins Communauté au sein de l'Assemblée générale de la Mission Locale, afin de procéder au remplacement de Monsieur Jean D'ANDLAU,
- **De ne pas procéder** à la désignation au scrutin secret et de désigner Monsieur Jean-Michel MOREAU en qualité de représentant de Moulins Communauté au sein de l'assemblée générale de la Mission Locale,

OME

MOULINS

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président délégué à L'Administration Générale, Personnel, Commande Publique,

No et PRUGNAUD

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.13

MISSION LOCALE - CONSEIL D'ADMINISTRATION - CHANGEMENT DE REPRESENTANT DE MOULINS COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 78
Nombre de membres présents ou représentés 74

SEANCE DU 04 MARS 2021

Le quatre mars deux mille vingt et un; à dix-sept heures; les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins; se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président; Monsieur Pierre-André PÉRISSOL; en date du vingt-quatre février deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n°C.21.01 à C.21.02, C.21.04 à C.21.32) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibération n°C.21.03) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président: M. PERISSOL Pierre-André (absent à la délibération n°C.21.03);

<u>Vice-Présidents</u>: Mme DELIGEARD Annick (absente à la délibération n°C.21.03); M. LAROCHE Jean-Michel; Mme TABUTIN Nicole (absente à la délibération n°C.21.03); M. PRUGNAUD Noël (absent à la délibération n°C.21.03); Mme LASMAYOUS Isabelle; M. BOISMENU Philippe; Mme JACQUARD Marie-Thérèse; M. LAMOUCHE Joël; M. ALBOUY Jean-Luc; M. VERDIER Frédéric; M. BOURGEOT Jean-Michel; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau: M. MARTIN René (absent à la délibération n°C.21.03); Mme THIEROT Danièle; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane; M. LUCOT Yannick; M. LABONNE Jérôme; M. MARGELIDON Guillaume; M. TOURET Philippe; Mme BARILLET Carine; M. BRENON Pierre; Mme MAURICE Aline; M. CHAMIGNON Jean-Claude (présent à l'appel, absent à partir de la délibération n°C.21.01); Mme DE BREUVAND Cécile; Mme GARAPON Marie-Luce; M. BAUDOIN Hervé; Mme AURAMBOUT-SOULIER Martine (absente à la délibération n°C.21.08); M. DESFORGES-DESAMIN Dominique; Mme BARRETO Maria; Mme MARTIN Bernadette.

<u>Délégués titulaires</u>: M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain; M. DENIZOT Alain; M. CHERVIER Alain; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier; M. GRIFFET Jean-Michel; Mme BEL Stéphanie; M. FLAMAND Denis (absent à partir de la délibération n°C.21.17); M. COMBEMOREL Patrick; Mme LAFORET Véronique; M. PRUGNEAU Philippe; M. CHARMETANT Guy; M. GEFFRAY Matthieu; M. KARI Johnny; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.03); M. MOREAU Jean-Michel; Mme CHARMANT Annie; M. JACQUET Damien; M. LUNTE Stefan; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.03); M. VIRLOGEUX Alain; M. BRUNOL Norbert; M. BRUNOT Jean-Marc; M. MARCHAND Daniel; M. PERRIN Pascal; M. CHANY Yves; M. LARRIERE-SEYS François; Mme KEBOUR Anne; M. NANCEY Bruno; Mme PLANCHE Laëtitia

<u>Délégués suppléants avec voix délibérative :</u> Mme NATY Nicole, suppléante de M. GAUTHIER Jean-Luc

ONT DONNE POUVOIR:

M. MOSNIER Jean-Luc à M. TOURET Philippe; M. Julien CARPENTIER à Mme DE BREUVAND Cécile; M. Jean-Damien BARRE à M. BORDE Alain; Mme Josiane SIRET à Mr Frédéric VERDIER; M. DE CONTENSON Christophe à M. CHAMIGNON Jean-Claude (pour l'appel jusqu'au départ de M. CHAMIGNON à compter de la délibération n°C.21.01); Mme Camille CORTEGGIANI à Mme MARTIN Bernadette; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick; Mme Odile MARION à Mme Carine BARILLET; Mme MARTINS à M. Noël PRUGNAUD; Mme NAVEAU Célina à M. BOISMENU Philippe

ETAIENT EXCUSES

M. JAYOT Bastien; Mme RIBIER Véronique; PEROT-CLAVEL Lydie; M. de CONTENSON Christophe (à compter de la délibération n°C.21.01); M. FLAMAND Denis (à compter de la délibération n°C.21.17)

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M. CHAMIGNON Jean-Claude à Mme THIERIOT Danièle (à partir de la délibération n° C.21.01)

SECRETAIRE DE SEANCE:

Guillaume MARGELIDON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.13

Direction Administration et Ressources Pôle Juridique – secrétariat général – commande publique Réf : ALM

Mission Locale - Conseil d'administration - changement de représentant

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu les statuts de la Mission Locale,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2006 par laquelle le Conseil Communautaire de Moulins Communauté a décidé de signer le Contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération Moulins Yzeure Avermes,

Vu la délibération n°C.20.86 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de Moulins Communauté au sein du conseil d'administration de la Mission locale, dont Monsieur Jean D'ANDLAU,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant de Moulins Communauté pour siéger du conseil d'administration de la Mission Locale de Moulins, suite à la démission de Monsieur Jean d'ANDLAU,

Considérant la candidature de Jean-Michel MOREAU.

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier la délibération n°C.20.86 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de Moulins Communauté au sein du conseil d'administration de la Mission Locale, afin de procéder au remplacement de Monsieur Jean d'ANDLAU,
- De ne pas procéder à la désignation au scrutin secret et de désigner Monsieur Jean-Michel MOREAU en qualité de représentant de Moulins Communauté au sein du conseil d'administration de la Mission Locale,

OME

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président délégué à L'Administration Générale, Personnel, Commande Publique,

Noël PRUGNAUD

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.14

CONSEIL D'ADMINITSRATION DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE - CHANGEMENT DE REPRESENTANT DE MOULINS COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires Nombre de membres en exercice 79 78

Nombre de membres présents ou représentés

74

SEANCE DU 04 MARS 2021

Le quatre mars deux mille vingt et un; à dix-sept heures; les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins; se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président; Monsieur Pierre-André PÉRISSOL; en date du vingt-quatre février deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n°C.21.01 à C.21.02, C.21.04 à C.21.32) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibération n°C.21.03) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président: M. PERISSOL Pierre-André (absent à la délibération n°C.21.03);

<u>Vice-Présidents</u>: Mme DELIGEARD Annick (absente à la délibération n°C.21.03); M. LAROCHE Jean-Michel; Mme TABUTIN Nicole (absente à la délibération n°C.21.03); M. PRUGNAUD Noël (absent à la délibération n°C.21.03); Mme LASMAYOUS Isabelle; M. BOISMENU Philippe; Mme JACQUARD Marie-Thérèse; M. LAMOUCHE Joël; M. ALBOUY Jean-Luc; M. VERDIER Frédéric; M. BOURGEOT Jean-Michel; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau: M. MARTIN René (absent à la délibération n°C.21.03); Mme THIEROT Danièle; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane; M. LUCOT Yannick; M. LABONNE Jérôme; M. MARGELIDON Guillaume; M. TOURET Philippe; Mme BARILLET Carine; M. BRENON Pierre; Mme MAURICE Aline; M. CHAMIGNON Jean-Claude (présent à l'appel, absent à partir de la délibération n°C.21.01); Mme DE BREUVAND Cécile; Mme GARAPON Marie-Luce; M. BAUDOIN Hervé; Mme AURAMBOUT-SOULIER Martine (absente à la délibération n°C.21.08); M. DESFORGES-DESAMIN Dominique; Mme BARRETO Maria; Mme MARTIN Bernadette.

Délégués titulaires: M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain; M. DENIZOT Alain; M. CHERVIER Alain; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier; M. GRIFFET Jean-Michel; Mme BEL Stéphanie; M. FLAMAND Denis (absent à partir de la délibération n°C.21.17); M. COMBEMOREL Patrick; Mme LAFORET Véronique; M. PRUGNEAU Philippe; M. CHARMETANT Guy; M. GEFFRAY Matthieu; M. KARI Johnny; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.03); M. MOREAU Jean-Michel; Mme CHARMANT Annie; M. JACQUET Damien; M. LUNTE Stefan; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.03); M. VIRLOGEUX Alain; M. BRUNOL Norbert; M. BRUNOT Jean-Marc; M. MARCHAND Daniel; M. PERRIN Pascal; M. CHANY Yves; M. LARRIERE-SEYS François; Mme KEBOUR Anne; M. NANCEY Bruno; Mme PLANCHE Laëtitia

<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u>: Mme NATY Nicole, suppléante de M. GAUTHIER Jean-Luc

ONT DONNE POUVOIR:

M. MOSNIER Jean-Luc à M. TOURET Philippe; M. Julien CARPENTIER à Mme DE BREUVAND Cécile; M. Jean-Damien BARRE à M. BORDE Alain; Mme Josiane SIRET à Mr Frédéric VERDIER; M. DE CONTENSON Christophe à M. CHAMIGNON Jean-Claude (pour l'appel jusqu'au départ de M. CHAMIGNON à compter de la délibération n°C.21.01); Mme Camille CORTEGGIANI à Mme MARTIN Bernadette; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick; Mme Odile MARION à Mme Carine BARILLET; Mme MARTINS à M. Noël PRUGNAUD; Mme NAVEAU Célina à M. BOISMENU Philippe

ETAIENT EXCUSES

M. JAYOT Bastien; Mme RIBIER Véronique; PEROT-CLAVEL Lydie; M. de CONTENSON Christophe (à compter de la délibération n°C.21.01); M. FLAMAND Denis (à compter de la délibération n°C.21.17)

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M. CHAMIGNON Jean-Claude à Mme THIERIOT Danièle (à partir de la délibération n° C.21.01)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.14

Direction Administration générale et Ressources Pôle juridique, secrétariat général et commande publique Réf : AC

> Conseil d'administration de l'Institut Universitaire de Technologie Changement de représentant de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération n°C.20.81 du 30 juillet 2020 relative à la désignation de Monsieur Jean d'ANDLAU en qualité de représentant de Moulins Communauté au sein du conseil d'administration de l'Institut Universitaire de Technologie,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant de Moulins Communauté pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Institut Universitaire de Technologie, suite à la démission de Monsieur Jean d'ANDLAU,

Considérant la candidature de Jean-Michel MOREAU,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°C.20.81 du 30 juillet 2020 relative à la désignation d'un représentant de Moulins Communauté pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Institut Universitaire de Technologie,
- De ne pas procéder à la désignation au scrutin secret et de désigner Monsieur Jean-Michel MOREAU en qualité de représentant de Moulins Communauté en remplacement de Monsieur Jean D'ANDLAU au sein du conseil d'administration de l'Institut Universitaire de Technologie,

MOULINS

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, Personnel, Commande

. Administration Generale, Personnel, Commande

Publique,

Noël PRUGNAUD

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.15

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT DE MOULINS COMMUNAUTE POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 78
Nombre de membres présents ou représentés 74

SEANCE DU 04 MARS 2021

Le quatre mars deux mille vingt et un; à dix-sept heures; les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins; se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président; Monsieur Pierre-André PÉRISSOL; en date du vingt-quatre février deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n°C.21.01 à C.21.02, C.21.04 à C.21.32) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibération n°C.21.03) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président: M. PERISSOL Pierre-André (absent à la délibération n°C.21.03);

<u>Vice-Présidents</u>: Mme DELIGEARD Annick (absente à la délibération n°C.21.03); M. LAROCHE Jean-Michel; Mme TABUTIN Nicole (absente à la délibération n°C.21.03); M. PRUGNAUD Noël (absent à la délibération n°C.21.03); Mme LASMAYOUS Isabelle; M. BOISMENU Philippe; Mme JACQUARD Marie-Thérèse; M. LAMOUCHE Joël; M. ALBOUY Jean-Luc; M. VERDIER Frédéric; M. BOURGEOT Jean-Michel; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau: M. MARTIN René (absent à la délibération n°C.21.03); Mme THIEROT Danièle; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane; M. LUCOT Yannick; M. LABONNE Jérôme; M. MARGELIDON Guillaume; M. TOURET Philippe; Mme BARILLET Carine; M. BRENON Pierre; Mme MAURICE Aline; M. CHAMIGNON Jean-Claude (présent à l'appel, absent à partir de la délibération n°C.21.01); Mme DE BREUVAND Cécile; Mme GARAPON Marie-Luce; M. BAUDOIN Hervé; Mme AURAMBOUT-SOULIER Martine (absente à la délibération n°C.21.08); M. DESFORGES-DESAMIN Dominique; Mme BARRETO Maria; Mme MARTIN Bernadette.

<u>Délégués titulaires</u>: M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain; M. DENIZOT Alain; M. CHERVIER Alain; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier; M. GRIFFET Jean-Michel; Mme BEL Stéphanie; M. FLAMAND Denis (absent à partir de la délibération n°C.21.17); M. COMBEMOREL Patrick; Mme LAFORET Véronique; M. PRUGNEAU Philippe; M. CHARMETANT Guy; M. GEFFRAY Matthieu; M. KARI Johnny; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.03); M. MOREAU Jean-Michel; Mme CHARMANT Annie; M. JACQUET Damien; M. LUNTE Stefan; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.03); M. VIRLOGEUX Alain; M. BRUNOL Norbert; M. BRUNOT Jean-Marc; M. MARCHAND Daniel; M. PERRIN Pascal; M. CHANY Yves; M. LARRIERE-SEYS François; Mme KEBOUR Anne; M. NANCEY Bruno; Mme PLANCHE Laëtitia

<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u>: Mme NATY Nicole, suppléante de M. GAUTHIER Jean-Luc

ONT DONNE POUVOIR:

M. MOSNIER Jean-Luc à M. TOURET Philippe; M. Julien CARPENTIER à Mme DE BREUVAND Cécile; M. Jean-Damien BARRE à M. BORDE Alain; Mme Josiane SIRET à Mr Frédéric VERDIER; M. DE CONTENSON Christophe à M. CHAMIGNON Jean-Claude (pour l'appel jusqu'au départ de M. CHAMIGNON à compter de la délibération n°C.21.01); Mme Camille CORTEGGIANI à Mme MARTIN Bernadette; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick; Mme Odile MARION à Mme Carine BARILLET; Mme MARTINS à M. Noël PRUGNAUD; Mme NAVEAU Célina à M. BOISMENU Philippe

ETAIENT EXCUSES

M. JAYOT Bastien; Mme RIBIER Véronique; PEROT-CLAVEL Lydie; M. de CONTENSON Christophe (à compter de la délibération n°C.21.01); M. FLAMAND Denis (à compter de la délibération n°C.21.17)

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M. CHAMIGNON Jean-Claude à Mme THIERIOT Danièle (à partir de la délibération n° C.21.01)

SECRETAIRE DE SEANCE:

Guillaume MARGELIDON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.15

Direction Administration générale et Ressources Pôle juridique, secrétariat général et commande publique Réf : AC

Syndicat Intercommunal d'énergies, d'équipement et d'environnement de la Nièvre - désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de Moulins Communauté pour siéger au sein de la commission consultative paritaire

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dite TECV et plus précisément son article 198,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Moulins,

Vu le courrier en date du 27 novembre 2020 du SIEEEN sollicitant la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger à la commission consultative paritaire du SIEEEN,

Considérant que la loi TECV susvisée prévoit en son article 198, transposé à l'article L2224-37-1 du CGCT, la création d'une commission consultative paritaire dans les syndicats d'électricité,

Considérant que la commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat ainsi que de représentants d'EPCI à fiscalité propre et que chaque EPCI doit disposer d'au moins un représentant dans un souci de respect du paritarisme exigé par la loi,

Considérant que chaque EPCI désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la commission consultative paritaire du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipements et d'Environnement de la Nièvre,

Considérant les candidatures de Frédéric VERDIER en qualité de titulaire et de Jean-Luc GAUTHIER en qualité de suppléant du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipements et d'Environnement de la Nièvre,

Considérant les candidatures de Monsieur Frédéric VERDIER en qualité de titulaire de Moulins Communauté et Monsieur Jean-Luc GAUTHIER en qualité de suppléant pour siéger au sein de la commission consultative paritaire du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipements et d'Environnement de la Nièvre

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

 De désigner Monsieur Frédéric VERDIER en qualité de titulaire de Moulins Communauté et Monsieur Jean-Luc GAUTHIER en qualité de suppléant pour siéger au sein de la commission consultative paritaire du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipements et d'Environnement de la Nièvre,

LOME

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président délégué à

L'Administration Générale Personnel, Commande

Rublique,

Noël PRUGN<u>AUD</u>

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.16

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT DE MOULINS COMMUNAUTE POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 78
Nombre de membres présents ou représentés 74

SEANCE DU 04 MARS 2021

Le quatre mars deux mille vingt et un; à dix-sept heures; les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins; se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président; Monsieur Pierre-André PÉRISSOL; en date du vingt-quatre février deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n°C.21.01 à C.21.02, C.21.04 à C.21.32) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibération n°C.21.03) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président: M. PERISSOL Pierre-André (absent à la délibération n°C.21.03);

<u>Vice-Présidents</u>: Mme DELIGEARD Annick (absente à la délibération n°C.21.03); M. LAROCHE Jean-Michel; Mme TABUTIN Nicole (absente à la délibération n°C.21.03); M. PRUGNAUD Noël (absent à la délibération n°C.21.03); Mme LASMAYOUS Isabelle; M. BOISMENU Philippe; Mme JACQUARD Marie-Thérèse; M. LAMOUCHE Joël; M. ALBOUY Jean-Luc; M. VERDIER Frédéric; M. BOURGEOT Jean-Michel; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent à la délibération n°C.21.03); Mme THIEROT Danièle; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane; M. LUCOT Yannick; M. LABONNE Jérôme; M. MARGELIDON Guillaume; M. TOURET Philippe; Mme BARILLET Carine; M. BRENON Pierre; Mme MAURICE Aline; M. CHAMIGNON Jean-Claude (présent à l'appel, absent à partir de la délibération n°C.21.01); Mme DE BREUVAND Cécile; Mme GARAPON Marie-Luce; M. BAUDOIN Hervé; Mme AURAMBOUT-SOULIER Martine (absente à la délibération n°C.21.08); M. DESFORGES-DESAMIN Dominique; Mme BARRETO Maria; Mme MARTIN Bernadette.

<u>Délégués titulaires</u>: M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain; M. DENIZOT Alain; M. CHERVIER Alain; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier; M. GRIFFET Jean-Michel; Mme BEL Stéphanie; M. FLAMAND Denis (absent à partir de la délibération n°C.21.17); M. COMBEMOREL Patrick; Mme LAFORET Véronique; M. PRUGNEAU Philippe; M. CHARMETANT Guy; M. GEFFRAY Matthieu; M. KARI Johnny; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.03); M. MOREAU Jean-Michel; Mme CHARMANT Annie; M. JACQUET Damien; M. LUNTE Stefan; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.03); M. VIRLOGEUX Alain; M. BRUNOL Norbert; M. BRUNOT Jean-Marc; M. MARCHAND Daniel; M. PERRIN Pascal; M. CHANY Yves; M. LARRIERE-SEYS François; Mme KEBOUR Anne; M. NANCEY Bruno; Mme PLANCHE Laëtitia

<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u>: Mme NATY Nicole, suppléante de M. GAUTHIER Jean-Luc

ONT DONNE POUVOIR:

M. MOSNIER Jean-Luc à M. TOURET Philippe; M. Julien CARPENTIER à Mme DE BREUVAND Cécile; M. Jean-Damien BARRE à M. BORDE Alain; Mme Josiane SIRET à Mr Frédéric VERDIER; M. DE CONTENSON Christophe à M. CHAMIGNON Jean-Claude (pour l'appel jusqu'au départ de M. CHAMIGNON à compter de la délibération n°C.21.01); Mme Camille CORTEGGIANI à Mme MARTIN Bernadette; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick; Mme Odile MARION à Mme Carine BARILLET; Mme MARTINS à M. Noël PRUGNAUD; Mme NAVEAU Célina à M. BOISMENU Philippe

ETAIENT EXCUSES

M. JAYOT Bastien; Mme RIBIER Véronique; PEROT-CLAVEL Lydie; M. de CONTENSON Christophe (à compter de la délibération n°C.21.01); M. FLAMAND Denis (à compter de la délibération n°C.21.17)

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M. CHAMIGNON Jean-Claude à Mme THIERIOT Danièle (à partir de la délibération n° C.21.01)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.16

Direction Administration générale et Ressources Pôle juridique, secrétariat général et commande publique Réf : AC

Syndicat Départemental d'Electricité (SDE 03) - désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant de Moulins Communautaire pour siéger au sein de la commission consultative paritaire

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Moulins,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dite TECV et plus précisément son article 198,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Considérant que la loi TECV susvisée prévoit en son article 198, transposé à l'article L2224-37-1 du CGCT, la création d'une commission consultative paritaire dans les syndicats d'électricité,

Considérant que la commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat ainsi que de représentants d'EPCI à fiscalité propre et que chaque EPCI doit disposer d'au moins un représentant dans un souci de respect du paritarisme exigé par la loi,

Considérant que chaque EPCI désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la commission consultative paritaire du SDE 03,

Considérant les candidatures de Monsieur Hervé BAUDOUIN en qualité de titulaire et Monsieur Philippe TOURET en qualité de suppléant pour siéger au sein de la commission consultative paritaire du SDE 03,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

 De désigner Monsieur Hervé BAUDOIN en qualité de titulaire de Moulins Communauté et Monsieur Philippe TOURET en qualité de suppléant pour siéger au sein de la commission consultative paritaire du SDE 03.

BLOMES

MOULINS

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président délégué à L'Administration Générale, Personnel, Commande Publique,

Noël PRUGNAUD

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.17 PASSEPORT JEUNE - GRATUITE DE L'EDITION DE NOËL 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 78
Nombre de membres présents ou représentés 73

SEANCE DU 04 MARS 2021

Le quatre mars deux mille vingt et un; à dix-sept heures; les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins; se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président; Monsieur Pierre-André PÉRISSOL; en date du vingt-quatre février deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n°C.21.01 à C.21.02, C.21.04 à C.21.32) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibération n°C.21.03) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président: M. PERISSOL Pierre-André (absent à la délibération n°C.21.03);

<u>Vice-Présidents</u>: Mme DELIGEARD Annick (absente à la délibération n°C.21.03); M. LAROCHE Jean-Michel; Mme TABUTIN Nicole (absente à la délibération n°C.21.03); M. PRUGNAUD Noël (absent à la délibération n°C.21.03); Mme LASMAYOUS Isabelle; M. BOISMENU Philippe; Mme JACQUARD Marie-Thérèse; M. LAMOUCHE Joël; M. ALBOUY Jean-Luc; M. VERDIER Frédéric; M. BOURGEOT Jean-Michel; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau: M. MARTIN René (absent à la délibération n°C.21.03); Mme THIEROT Danièle; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane; M. LUCOT Yannick; M. LABONNE Jérôme; M. MARGELIDON Guillaume; M. TOURET Philippe; Mme BARILLET Carine; M. BRENON Pierre; Mme MAURICE Aline; M. CHAMIGNON Jean-Claude (présent à l'appel, absent à partir de la délibération n°C.21.01); Mme DE BREUVAND Cécile; Mme GARAPON Marie-Luce; M. BAUDOIN Hervé; Mme AURAMBOUT-SOULIER Martine (absente à la délibération n°C.21.08); M. DESFORGES-DESAMIN Dominique; Mme BARRETO Maria; Mme MARTIN Bernadette.

<u>Délégués titulaires</u>: M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain; M. DENIZOT Alain; M. CHERVIER Alain; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier; M. GRIFFET Jean-Michel; Mme BEL Stéphanie; M. FLAMAND Denis (absent à partir de la délibération n°C.21.17); M. COMBEMOREL Patrick; Mme LAFORET Véronique; M. PRUGNEAU Philippe; M. CHARMETANT Guy; M. GEFFRAY Matthieu; M. KARI Johnny; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.03); M. MOREAU Jean-Michel; Mme CHARMANT Annie; M. JACQUET Damien; M. LUNTE Stefan; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.03); M. VIRLOGEUX Alain; M. BRUNOL Norbert; M. BRUNOT Jean-Marc; M. MARCHAND Daniel; M. PERRIN Pascal; M. CHANY Yves; M. LARRIERE-SEYS François; Mme KEBOUR Anne; M. NANCEY Bruno; Mme PLANCHE Laëtitia

<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u>: Mme NATY Nicole, suppléante de M. GAUTHIER Jean-Luc

ONT DONNE POUVOIR:

M. MOSNIER Jean-Luc à M. TOURET Philippe; M. Julien CARPENTIER à Mme DE BREUVAND Cécile; M. Jean-Damien BARRE à M. BORDE Alain; Mme Josiane SIRET à Mr Frédéric VERDIER; M. DE CONTENSON Christophe à M. CHAMIGNON Jean-Claude (pour l'appel jusqu'au départ de M. CHAMIGNON à compter de la délibération n°C.21.01); Mme Camille CORTEGGIANI à Mme MARTIN Bernadette; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick; Mme Odile MARION à Mme Carine BARILLET; Mme MARTINS à M. Noël PRUGNAUD; Mme NAVEAU Célina à M. BOISMENU Philippe

ETAIENT EXCUSES

M. JAYOT Bastien; Mme RIBIER Véronique; PEROT-CLAVEL Lydie; M. de CONTENSON Christophe (à compter de la délibération n°C.21.01); M. FLAMAND Denis (à compter de la délibération n°C.21.17)

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M. CHAMIGNON Jean-Claude à Mme THIERIOT Danièle (à partir de la délibération n° C.21.01)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.17

Direction: Cohésion Sociale, Solidarité, Service à la Population

Service: Cohésion Sociale, Solidarité

Réf: LRT

Passeport Jeunes - Gratuité de l'édition de Noël 2020

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Nicole TABUTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Moulins,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001 par la communauté d'agglomération, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération (collégiens, lycéens, étudiants et autres jusqu'à 20 ans).

Par délibération communautaire du 20 février 2004, cette opération Passeport Jeunes a été pérennisée durant les vacances scolaires de Printemps et de Noël, avec un tarif fixé à 10€ permettant l'accès à des stages sportifs ou culturels, ainsi qu'à des différentes activités dites « Bonus ».

Considérant que pour l'édition de Noël 2020, un programme d'activités a été proposé aux familles : il regroupait 31 stages (16 du 21 au 23/12 et 15 du 28 au 31/12) dont 15 sportifs et 16 culturels, ainsi que 3 activités dites « Bonus » : 1 entrée à l'Ovive, 1 entrée au cinéma, 1 entrée au MIJ/MAB.

A l'origine, 233 places avaient été vendues sur les 321 disponibles.

Considérant que compte tenu de la crise sanitaire et de ses répercussions, seulement 16 activités (18 stages) ont pu être maintenues. En effet, les autres n'ont pu avoir lieu pour différentes raisons : impossibilité d'utilisation des salles (4 activités), annulations formulées par certains prestataires (8 activités), nombre de participant parfois nul ou insuffisant (2 activités).

Les 12 stages sportifs et 6 stages culturels maintenus se sont déroulés en plein air, dans les ERP en capacité d'accueillir des activités (gymnases, palais des sports, complexe de la raquette, centre aqualudique), dans les locaux de La Ligue de l'Enseignement, des Imprimeries Réunies et de la Maison Marriet.

Les activités dites « Bonus » ont toutes été annulées du fait de l'impossibilité d'accéder à ces infrastructures lors de la période des vacances scolaires de Noël.

Considérant que, en ce qui concerne les inscriptions, pour tenir compte des mesures restrictives de déplacement liées à la crise sanitaire et garantir la sécurité des familles, elles ont été adaptées.

Tout d'abord, des pré-inscriptions se sont réalisées de manière dématérialisée à partir du 16 novembre sur l'ensemble du programme proposé : directement en ligne (lien sur le site internet de Moulins Communauté) ou en retournant la fiche de pré-inscription (disponible sur le site internet et auprès des mairies et des partenaires habituels) par mail (ou par courrier).

A l'annonce des nouvelles mesures sanitaires en vigueur pour la fin d'année 2020, et selon les adaptations effectuées sur le programme définitif, le prestataire en charge des inscriptions, Profession Sport et Loisirs Auvergne (PSLA), a contacté téléphoniquement chaque famille pour modifier ou confirmer les pré-inscriptions réalisées. Ce sont au final 146 jeunes qui ont participé aux 18 stages mis en œuvre.

Considérant que compte tenu que le programme proposé par Moulins Communauté pour le Passeport Jeunes de Noël n'a pu être proposé dans son intégralité et que certains stages ainsi que les activités dites « bonus » ont dû être annulés, la gratuité a été appliquée pour les passeports vendus lors de cette opération.

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la gratuité de l'édition de Noël 2020 du Passeport Jeunes

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président délégué à L'Administration Générale, Personnel, Commande Publique,

MOULINS MOULINS MOËI PRUGNAUD

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.18

SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE MOULINS COMMUNAUTE ET L'ASSOCIATION JUSTICE ET CITOYENNETE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 78
Nombre de membres présents ou représentés 73

SEANCE DU 04 MARS 2021

Le quatre mars deux mille vingt et un; à dix-sept heures; les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins; se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président; Monsieur Pierre-André PÉRISSOL; en date du vingt-quatre février deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n°C.21.01 à C.21.02, C.21.04 à C.21.32) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibération n°C.21.03) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président: M. PERISSOL Pierre-André (absent à la délibération n°C.21.03);

<u>Vice-Présidents</u>: Mme DELIGEARD Annick (absente à la délibération n°C.21.03); M. LAROCHE Jean-Michel; Mme TABUTIN Nicole (absente à la délibération n°C.21.03); M. PRUGNAUD Noël (absent à la délibération n°C.21.03); Mme LASMAYOUS Isabelle; M. BOISMENU Philippe; Mme JACQUARD Marie-Thérèse; M. LAMOUCHE Joël; M. ALBOUY Jean-Luc; M. VERDIER Frédéric; M. BOURGEOT Jean-Michel; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau: M. MARTIN René (absent à la délibération n°C.21.03); Mme THIEROT Danièle; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane; M. LUCOT Yannick; M. LABONNE Jérôme; M. MARGELIDON Guillaume; M. TOURET Philippe; Mme BARILLET Carine; M. BRENON Pierre; Mme MAURICE Aline; M. CHAMIGNON Jean-Claude (présent à l'appel, absent à partir de la délibération n°C.21.01); Mme DE BREUVAND Cécile; Mme GARAPON Marie-Luce; M. BAUDOIN Hervé; Mme AURAMBOUT-SOULIER Martine (absente à la délibération n°C.21.08); M. DESFORGES-DESAMIN Dominique; Mme BARRETO Maria; Mme MARTIN Bernadette.

<u>Délégués titulaires</u>: M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain; M. DENIZOT Alain; M. CHERVIER Alain; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier; M. GRIFFET Jean-Michel; Mme BEL Stéphanie; M. FLAMAND Denis (absent à partir de la délibération n°C.21.17); M. COMBEMOREL Patrick; Mme LAFORET Véronique; M. PRUGNEAU Philippe; M. CHARMETANT Guy; M. GEFFRAY Matthieu; M. KARI Johnny; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.03); M. MOREAU Jean-Michel; Mme CHARMANT Annie; M. JACQUET Damien; M. LUNTE Stefan; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.03); M. VIRLOGEUX Alain; M. BRUNOL Norbert; M. BRUNOT Jean-Marc; M. MARCHAND Daniel; M. PERRIN Pascal; M. CHANY Yves; M. LARRIERE-SEYS François; Mme KEBOUR Anne; M. NANCEY Bruno; Mme PLANCHE Laëtitia

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme NATY Nicole, suppléante de M. GAUTHIER Jean-Luc

ONT DONNE POUVOIR:

M. MOSNIER Jean-Luc à M. TOURET Philippe; M. Julien CARPENTIER à Mme DE BREUVAND Cécile; M. Jean-Damien BARRE à M. BORDE Alain; Mme Josiane SIRET à Mr Frédéric VERDIER; M. DE CONTENSON Christophe à M. CHAMIGNON Jean-Claude (pour l'appel jusqu'au départ de M. CHAMIGNON à compter de la délibération n°C.21.01); Mme Camille CORTEGGIANI à Mme MARTIN Bernadette; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick; Mme Odile MARION à Mme Carine BARILLET; Mme MARTINS à M. Noël PRUGNAUD; Mme NAVEAU Célina à M. BOISMENU Philippe

ETAIENT EXCUSES

M. JAYOT Bastien; Mme RIBIER Véronique; PEROT-CLAVEL Lydie; M. de CONTENSON Christophe (à compter de la délibération n°C.21.01); M. FLAMAND Denis (à compter de la délibération n°C.21.17)

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M. CHAMIGNON Jean-Claude à Mme THIERIOT Danièle (à partir de la délibération n° C.21.01)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.18

Direction Pôle Cohésion sociale -Solidarité - Service à la Population -Service : Politique de la Ville

Réf : FT

Signature de la convention entre Moulins Communauté et l'Association Justice et Citoyenneté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Isabelle LASMAYOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Moulins,

Considérant que dans le cadre de sa compétence "Politique de la Ville", la Communauté d'Agglomération de Moulins participe au financement des actions de prévention en direction des publics en difficulté de l'agglomération.

Considérant que l'association Justice et Citoyenneté accompagne les victimes, à leur demande ou sur saisine de nos partenaires (notamment justice), à tous les stades de la procédure, selon les besoins de ces dernières. Elles bénéficient d'informations, d'une écoute empathique, de soutien ou de suivi psychologique, d'un accompagnement social auprès des partenaires tels que les médecins, les travailleurs sociaux... pour une prise en charge efficace et coordonnée. L'accompagnement peut également se faire durant le procès si les victimes en émettent le besoin.

Considérant que le budget de l'association nécessaire à la réalisation des actions retenues s'élève à 729 316 €.

Considérant que Moulins Communauté soutient l'activité de « Justice et Citoyenneté 03 » depuis plusieurs années et ce, notamment, par le biais d'une convention triennale laquelle est arrivée à échéance le 31/12/2020. Il convient donc d'en établir une nouvelle pour la période 2021-2023 engageant Moulins Communauté à financer l'association à hauteur de 6400 € par an.

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'Approuver** les termes de la convention triennale à intervenir entre Moulins Communauté et l'association « Justice et Citoyenneté 03 » pour la période 2021-2023
- D'Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la nouvelle convention triennale engageant Moulins Communauté à financer l'association départementale « Justice et Citoyenneté 03 » par le versement d'une subvention pour un montant annuel de 6 400 €

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président délégué à

L'Administration Générale, Personnel, Commande

LOMER Rublique,

MOULINS

Noël PRUGNAUD

CONVENTION ENTRE MOULINS COMMUNAUTE ET L'ASSOCIATION JUSTICE ET CITOYENNETE 03

Entre

La Communauté d'Agglomération de Moulins, sis 8 Place Maréchal de Lattre de Tassigny – 03000 Moulins, représentée par Monsieur Pierre-André PERISSOL, Président,

D'une part,

Et

L'Association Justice et Citoyenneté 03, 8, rue de la Presle- 03100 MONTLUCON, représentée par Monsieur GAUDUCHEAU, Président,

D'autre part.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Allier en date du 27 novembre 2000, notamment son article 2 fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 Janvier 2001 relative à la détermination de l'intérêt dans le domaine de la Politique de la Ville.

Vu la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine

Vu la circulaire du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale instaurant le cadre de la nouvelle contractualisation de la politique de la ville,

Vu la Loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine qui ambitionne de renforcer tout à la fois la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de la politique de la Ville.

Vu la délibération en date du 15 juin 2015 par laquelle le conseil communautaire a autorisé le Président de Moulins Communauté à signer le contrat de Ville 2015-2020,

Vu la délibération en date du 4 mars 2021 par laquelle le conseil communautaire a décidé de signer la convention triennale entre Moulins Communauté et l'Association Justice et Citoyenneté 03

Considérant que suite à la circulaire n°6057-SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, les contrats de ville élaborés en 2015 sont prorogés jusqu'en 2022,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de Politique de la Ville dont dépendent les actions de prévention en direction des publics en difficulté de l'agglomération.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER: Objet

Dans le cadre de sa compétence "Politique de la Ville", la Communauté d'Agglomération de Moulins participe au financement des actions de prévention en direction des publics en difficulté de l'agglomération. A ce titre, la présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière au fonctionnement de Justice et Citoyenneté 03.

ARTICLE 2: Engagement du porteur

Justice et Citoyenneté 03 s'engage

- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues
- A fournir un rapport d'activité, un bilan et un compte administratif avant le 31 mai de l'année n+1, certifiés conformes par le commissaire aux comptes
- A faciliter le contrôle par les services de Moulins Communauté de la réalisation des actions subventionnées.

Conformément à l'article L. 612-4 du Code du Commerce, Justice et Citoyenneté 03 devra désigner un commissaire aux comptes, dont elle fera connaître le nom à Moulins Communauté dans un délai de 3 mois après sa désignation.

Justice et Citoyenneté 03 fera connaître à Moulins Communauté, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction.

ARTICLE 3: Montant de la participation financière

Le budget de l'association nécessaire à la réalisation des actions retenues s'élève à 729 316 €.

L'aide accordée par Moulins Communauté pour la réalisation des actions exercées par l'Association s'élève à 6 400 € par an.

<u>ARTICLE 4</u> : Modalité de paiement

Cette somme sera créditée sur le compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur

ARTICLE 5 : Dénonciation de la convention

La présente convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 Décembre 2023, soit trois années civiles.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit pour l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Pour Justice et Citoyenneté 03, Le Président Pour la Communauté d'Agglomération de Moulins Le Président

Yves GAUDUCHEAU

Pierre-André PERISSOL

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.19

GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR SIEGER A LA COMISSION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents ou représentés

79 78

SEANCE DU 04 MARS 2021

Le quatre mars deux mille vingt et un; à dix-sept heures; les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins; se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président; Monsieur Pierre-André PÉRISSOL; en date du vingt-quatre février deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n°C.21.01 à C.21.02, C.21.04 à C.21.32) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibération n°C.21.03) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André (absent à la délibération n°C.21.03) ;

<u>Vice-Présidents</u>: Mme DELIGEARD Annick (absente à la délibération n°C.21.03); M. LAROCHE Jean-Michel; Mme TABUTIN Nicole (absente à la délibération n°C.21.03); M. PRUGNAUD Noël (absent à la délibération n°C.21.03); Mme LASMAYOUS Isabelle; M. BOISMENU Philippe; Mme JACQUARD Marie-Thérèse; M. LAMOUCHE Joël; M. ALBOUY Jean-Luc; M. VERDIER Frédéric; M. BOURGEOT Jean-Michel; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau: M. MARTIN René (absent à la délibération n°C.21.03); Mme THIEROT Danièle; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane; M. LUCOT Yannick; M. LABONNE Jérôme; M. MARGELIDON Guillaume; M. TOURET Philippe; Mme BARILLET Carine; M. BRENON Pierre; Mme MAURICE Aline; M. CHAMIGNON Jean-Claude (présent à l'appel, absent à partir de la délibération n°C.21.01); Mme DE BREUVAND Cécile; Mme GARAPON Marie-Luce; M. BAUDOIN Hervé; Mme AURAMBOUT-SOULIER Martine (absente à la délibération n°C.21.08); M. DESFORGES-DESAMIN Dominique; Mme BARRETO Maria; Mme MARTIN Bernadette.

Délégués titulaires: M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain; M. DENIZOT Alain; M. CHERVIER Alain; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier; M. GRIFFET Jean-Michel; Mme BEL Stéphanie; M. FLAMAND Denis (absent à partir de la délibération n°C.21.17); M. COMBEMOREL Patrick; Mme LAFORET Véronique; M. PRUGNEAU Philippe; M. CHARMETANT Guy; M. GEFFRAY Matthieu; M. KARI Johnny; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.03); M. MOREAU Jean-Michel; Mme CHARMANT Annie; M. JACQUET Damien; M. LUNTE Stefan; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.03); M. VIRLOGEUX Alain; M. BRUNOL Norbert; M. BRUNOT Jean-Marc; M. MARCHAND Daniel; M. PERRIN Pascal; M. CHANY Yves; M. LARRIERE-SEYS François; Mme KEBOUR Anne; M. NANCEY Bruno; Mme PLANCHE Laëtitia

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme NATY Nicole, suppléante de M. GAUTHIER Jean-Luc

ONT DONNE POUVOIR:

M. MOSNIER Jean-Luc à M. TOURET Philippe; M. Julien CARPENTIER à Mme DE BREUVAND Cécile; M. Jean-Damien BARRE à M. BORDE Alain; Mme Josiane SIRET à Mr Frédéric VERDIER; M. DE CONTENSON Christophe à M. CHAMIGNON Jean-Claude (pour l'appel jusqu'au départ de M. CHAMIGNON à compter de la délibération n°C.21.01); Mme Camille CORTEGGIANI à Mme MARTIN Bernadette; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick; Mme Odile MARION à Mme Carine BARILLET; Mme MARTINS à M. Noël PRUGNAUD; Mme NAVEAU Célina à M. BOISMENU Philippe

ETAIENT EXCUSES

M. JAYOT Bastien; Mme RIBIER Véronique; PEROT-CLAVEL Lydie; M. de CONTENSON Christophe (à compter de la délibération n°C.21.01); M. FLAMAND Denis (à compter de la délibération n°C.21.17)

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M. CHAMIGNON Jean-Claude à Mme THIERIOT Danièle (à partir de la délibération n° C.21.01)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.19

Direction Pôle Cohésion sociale -Solidarité - Service à la Population -Service: Politique de la Ville

Réf: FT

Groupement de commandes en vue de la gestion et l'exploitation des aires d'accueil des gens du voyage désignation des membres de la commission d'appel d'offres pour siéger à la commission du groupement de commandes

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Marie-Luce GARAPON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique relatif au groupement de commandes,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C.20.15 du 15 juillet 2020 relative à la création et la fixation des modalités de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C.20.32 du 30 juillet 2020 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la décision communautaire n°D.21.32 du 3 février 2021 relative à la Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la gestion et l'exploitation des aires d'accueil des gens du voyage,

Considérant qu'au titre des compétences des communautés d'agglomération, Moulins Communauté assure l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, que cette compétence a été transférée de façon effective au 1er janvier 2018 à Moulins Communauté.

Considérant qu'au vu des équipements et de l'organisation actuels, il n'est pas possible d'avoir une gestion satisfaisante de ces aires (gestion des arrivées et des départs, tarification, etc., ..),

Considérant que l'évolution de la réglementation relative aux aires d'accueil des gens du voyage nécessite la réalisation de travaux,

Considérant la réflexion menée afin de confier les missions de gestion et d'exploitation des aires à un prestataire extérieur spécialisé dans ce domaine,

Considérant que Vichy Communauté et la Communauté de Communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne ont décidé de se réunir pour mutualiser les coûts de gestion et d'exploitation de leurs aires et structures connexes et permettre d'assurer aux prestataires une meilleure visibilité tant dans la gestion de leurs ressources humaines que techniques et, ont convenu de conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la gestion et de l'exploitation des aires d'accueil des gens du voyage et que de nouveaux membres peuvent intégrer cette convention, ce qui représente une réelle opportunité pour Moulins Communauté,

Considérant que par la décision n°D.21.32 susvisée, il a été décidé d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes, permettant ainsi de rejoindre le groupement de commandes,

Considérant que les besoins de Moulins Communauté font l'objet d'une tranche optionnelle à la procédure de marchés publics initiée et qu'il reviendra à Moulins Communauté d'affermir,

Considérant que le coordonnateur du groupement sera la Communauté d'Agglomération de Vichy,

Considérant qu'une commission d'appel d'offres est instaurée pour le le le réception en préfecture le reception en procédure formalisée, et dans laquelle chaque membre du groupement e प्रवास कार्य क

Considérant que le membre du groupement disposant d'une commission d'appel d'offres élit parmi les membres à voix délibératives de sa CAO, celui qui le représentera à la CAO du groupement et des suppléants seront également désignés en nombre égal.

Considérant qu'il convient donc de désigner un représentant de la Commission d'appel d'offres de Moulins Communauté ainsi que son suppléant,

Considérant la candidature de Monsieur Noël PRUGNAUD en qualité de titulaire et Madame Dominique LEGRAND en qualité de suppléante

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

De ne pas procéder à la désignation au scrutin secret et de désigner Monsieur Noël PRUGNAUD en qualité de titulaire de Moulins Communauté et Madame Dominique LEGRAND en qualité de suppléant pour siéger à la commission du groupement de commandes

OME

MOULINS

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président délégué à L'Administration Générale, Personnel, Commande

Publique,

Noël PRUGNAUD

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.20

CONVENTION DE PARTENARIAT COMMERCIAL AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE MOULINS ET SA REGION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires

79

Nombre de membres en exercice

78 73

Nombre de membres présents ou représentés

SEANCE DU 04 MARS 2021

Le quatre mars deux mille vingt et un; à dix-sept heures; les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins; se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président; Monsieur Pierre-André PÉRISSOL; en date du vingt-quatre février deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n°C.21.01 à C.21.02, C.21.04 à C.21.32) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibération n°C.21.03) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André (absent à la délibération n°C.21.03) ;

<u>Vice-Présidents</u>: Mme DELIGEARD Annick (absente à la délibération n°C.21.03); M. LAROCHE Jean-Michel; Mme TABUTIN Nicole (absente à la délibération n°C.21.03); M. PRUGNAUD Noël (absent à la délibération n°C.21.03); Mme LASMAYOUS Isabelle; M. BOISMENU Philippe; Mme JACQUARD Marie-Thérèse; M. LAMOUCHE Joël; M. ALBOUY Jean-Luc; M. VERDIER Frédéric; M. BOURGEOT Jean-Michel; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau: M. MARTIN René (absent à la délibération n°C.21.03); Mme THIEROT Danièle; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane; M. LUCOT Yannick; M. LABONNE Jérôme; M. MARGELIDON Guillaume; M. TOURET Philippe; Mme BARILLET Carine; M. BRENON Pierre; Mme MAURICE Aline; M. CHAMIGNON Jean-Claude (présent à l'appel, absent à partir de la délibération n°C.21.01); Mme DE BREUVAND Cécile; Mme GARAPON Marie-Luce; M. BAUDOIN Hervé; Mme AURAMBOUT-SOULIER Martine (absente à la délibération n°C.21.08); M. DESFORGES-DESAMIN Dominique; Mme BARRETO Maria; Mme MARTIN Bernadette.

<u>Délégués titulaires</u>: M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain; M. DENIZOT Alain; M. CHERVIER Alain; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier; M. GRIFFET Jean-Michel; Mme BEL Stéphanie; M. FLAMAND Denis (absent à partir de la délibération n°C.21.17); M. COMBEMOREL Patrick; Mme LAFORET Véronique; M. PRUGNEAU Philippe; M. CHARMETANT Guy; M. GEFFRAY Matthieu; M. KARI Johnny; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.03); M. MOREAU Jean-Michel; Mme CHARMANT Annie; M. JACQUET Damien; M. LUNTE Stefan; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.03); M. VIRLOGEUX Alain; M. BRUNOL Norbert; M. BRUNOT Jean-Marc; M. MARCHAND Daniel; M. PERRIN Pascal; M. CHANY Yves; M. LARRIERE-SEYS François; Mme KEBOUR Anne; M. NANCEY Bruno; Mme PLANCHE Laëtitia

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme NATY Nicole, suppléante de M. GAUTHIER Jean-Luc

ONT DONNE POUVOIR:

M. MOSNIER Jean-Luc à M. TOURET Philippe; M. Julien CARPENTIER à Mme DE BREUVAND Cécile; M. Jean-Damien BARRE à M. BORDE Alain; Mme Josiane SIRET à Mr Frédéric VERDIER; M. DE CONTENSON Christophe à M. CHAMIGNON Jean-Claude (pour l'appel jusqu'au départ de M. CHAMIGNON à compter de la délibération n°C.21.01); Mme Camille CORTEGGIANI à Mme MARTIN Bernadette; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick; Mme Odile MARION à Mme Carine BARILLET; Mme MARTINS à M. Noël PRUGNAUD; Mme NAVEAU Célina à M. BOISMENU Philippe

ETAIENT EXCUSES

M. JAYOT Bastien; Mme RIBIER Véronique; PEROT-CLAVEL Lydie; M. de CONTENSON Christophe (à compter de la délibération n°C.21.01); M. FLAMAND Denis (à compter de la délibération n°C.21.17)

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M. CHAMIGNON Jean-Claude à Mme THIERIOT Danièle (à partir de la délibération n° C.21.01)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.20

Service: Patrimoine

Convention de partenariat commercial avec l'Office de Tourisme de Moulins et sa région

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Pierre - André PERISSOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération n°C.17.114 en date du 31 mars 2017 relative au lancement de la procédure d'extension du territoire labellisé – Passage en Pays d'art et d'histoire,

Vu la délibération n° C.18.24 en date du 02 mars 2018 relative à la prise de compétence supplémentaire « Pays d'art et d'histoire ».

Vu la délibération en date du 30 juillet 2020 approuvant la convention de partenariat entre l'Office de tourisme de Moulins et sa région et Moulins Communauté pour le Pays d'art et d'histoire de Moulins, Capitale des Bourbons,

Vu la délibération du 8 octobre 2020 maintenant pour 2021 les tarifs des visites, des ateliers et des animations du patrimoine de Moulins Communauté, pour les visiteurs individuels,

Vu la délibération du 8 octobre 2020 maintenant pour 2021 les tarifs des visites guidées du service patrimoine de Moulins Communauté pour les groupes,

Considérant la volonté de Moulins Communauté et de l'Office de Tourisme de Moulins et sa région de poursuivre leur partenariat afin de faciliter l'accès aux actions menées par le service du patrimoine dans le cadre de la convention Pays d'art et d'histoire,

Considérant que pour cela plusieurs types de prestations commerciales sont proposées par l'Office de Tourisme, à savoir :

- Le passeport touristique CITY PASS destiné principalement aux clientèles touristiques, qui se présente sous la forme de carnets de coupons, chaque coupon concernant la visite d'un site particulier proposé par les différents partenaires de l'Office de Tourisme de Moulins et sa région,
- Le Pass « Moulins par cœur, les ambassadeurs de Moulins et sa région » qui vise à développer un réseau d'acteurs et d'habitants souhaitant s'engager dans la promotion de la destination Moulins et sa région,
- Le forfait touristique qui propose aux groupes ou aux visiteurs individuels un programme de visites concernant plusieurs lieux culturels de Moulins et sa région,
- La vente de billets simples pour les individuels, dans le cadre de la programmation de visites proposées par le service du patrimoine de Moulins Communauté, et pour la location des audio-guides,
- La vente de la carte patrimoine

Considérant que dans le cadre du CITY PASS, Moulins Communauté s'engage à accorder à l'Office de Tourisme un tarif préférentiel de 3 euros pour la vente de billets individuels et la location des audio-guides,

Considérant que dans le cadre du Pass « Moulins par cœur, les ambassadeurs de Moulins et sa région » Moulins Communauté s'engage à accorder la gratuité des visites individuelles aux titulaires de ce pass dans la mesure où ils sont accompagnés d'au moins une personne payant la visite (accord d'un demi-tarif jusqu'à trois personnes accompagnant le titulaire de la carte).

Considérant qu'en ce qui concerne la vente du forfait touristique, la vente de billets simples, de la carte patrimoine et la location des audio guides, une commission de 10% sera versée à l'Office de Tourisme en contrepartie de ses prestations, sur facturation adressée à Moulins Communauté avant le 31 octobre de chaque année,

Considérant que l'Office de Tourisme devra remplir pour chaque réservation le document joint à la présente convention de partenariat,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Michel BARBARIN, Camille CORTEGGIANI, Alain BORDE, Annick DELIGEARD, Carine BARILLET, Véronique LAFORET, Bernadette MARTIN, Philippe TOURET, Philippe PRUGNEAU, Martine AURAMBOUT-SOULIER, Frédéric VERDIER, François LARRIERE-SEYS, Philippe BOISMENU et Annie CHARMANT, ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

 D'approuver le renouvellement de la convention, jointe en annexe, entre Moulins Communauté et l'Office de tourisme de Moulins et sa région pour la vente des tickets de visites guidées, la location des audio guides, la vente de cartes patrimoine, ainsi que pour le forfait pour les groupes et les visiteurs individuels, les réductions accordées aux porteurs de City Pass et de pass Ambassadeurs pour 2021.

LOME

MOULINS

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention
- D'inscrire les crédits au budget des exercices concernés

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président délégué à

L'Administration Générale, Personnel, Commande

Publique,

Noël PRUGNAUD



Convention de Partenariat – Année 2021

Entre l'Office de Tourisme de Moulins et sa région

11, rue François Péron – 03000 MOULINS

Tel. 04 70 44 14 14

Association Loi 1901 - Code APE: 633Z - N° SIRET: 77903695300023

représenté par Laurent LABORIE, directeur et dénommé ci-après l'Office de Tourisme

et

Moulins Communauté Service du Patrimoine

Place de l'Hôtel de Ville - 03000 MOULINS

Tel. 04 70 48 01 32

N° SIRET: 21030190900011

représenté par son Président, Pierre-André PERISSOL et dénommé ci-après le prestataire,

Article 1 : Cadre règlementaire

L'Office de Tourisme est un organisme local de tourisme autorisé à commercialiser des séjours touristiques dans le respect des règles définies par le code du Tourisme. A ce titre, il est immatriculé auprès d'Atout France sous le numéro : IM003 100006.

Dans le cadre de ses activités commerciales, l'Office de Tourisme de Moulins et sa région a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle, n° 40250333-0001/UG 30529 auprès de Groupama Rhône-Alpes Auvergne.

Article 2 : Objet

La présente convention définit le partenariat commercial entre les parties dans le cadre de la commercialisation par l'Office de Tourisme :

- du passeport touristique CITYPASS MOULINS destiné principalement aux clientèles touristiques et visant à augmenter la durée des séjours ainsi que le nombre de visiteurs dans les sites touristico-culturels de l'agglomération
- de visites guidées pour individuels et de groupes dans le cadre de forfaits touristiques produits par l'Office de Tourisme
- de **billets pour les individuels** dans le cadre de la programmation des visites proposées par le service patrimoine de la Ville de Moulins et pour la mise à disposition des audio-guides.
- du pass « Moulins par cœur, les ambassadeurs de Moulins et sa région »
- de la carte patrimoine

CITYPASS MOULINS

Article 3: Le CITYPASS MOULINS

Le CITYPASS MOULINS se présente sous la forme d'une carte achetée par le client. Cette carte comporte les prestations accordées par chacun des partenaires de l'opération. Pour pouvoir accéder à une prestation, le client doit obligatoirement remettre sa carte Citypass à l'accueil de l'espace patrimoine. La carte est alors scannée et le client peut accéder à la prestation.

Article 4 : Engagements de l'Office de Tourisme

Dans le cadre de cette convention de partenariat, l'Office de Tourisme s'engage à

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20210304-C-21-20-DE Date de télétransmission : 08/03/2021 Date de réception préfecture : 08/03/2021

Office de Tourisme de Moulins et sa région

Page 1 / 4

- Concevoir le CITYPASS MOULINS,
- Promouvoir et commercialiser le CITYPASS MOULINS,
- Inclure dans le CITYPASS MOULINS un coupon pour la visite guidée de Moulins ou d'un bâtiment ou la location d'un audioquide,
- Régler la facture correspondant au nombre de prestations consommées dans le cadre de ce passeport au plus tard 30 jours après la date de réception de celle-ci. La fréquence de facturation restant à la discrétion du partenaire.

Article 5: Engagements du partenaire

Dans le cadre de la consommation de prestations entrant dans cette convention de partenariat, le partenaire s'engage à :

- Fournir au client la prestation contenue dans le passeport touristique.
- A enregistrer tous clients porteurs de la carte Citypass dans le logiciel installé à l'accueil de chaque site soit en scannant la carte soit en tapant le numéro de la carte.
- Adresser la facture correspondant aux prestations effectivement fournies aux clients du CITYPASS MOULINS, quantifiées au moyen du logiciel installé.

Article 6: Tarifs et conditions d'accueil 2021

Afin de tendre vers ou de permettre un équilibre financier dans le cadre du CITYPASS MOULINS le partenaire s'engage à vendre à <u>l'Office de Tourisme de Moulins et sa région</u> les prestations aux tarifs décrits ci-après :

Prestation	Public	Tarifs par personne	Citypass cadeau *	Restrictions éventuelles
Visite guidée dune commune de Moulins	Adulte	3 €	Gratuit	Les visites guidées sont soumises à une programmation établie
Commune de Moulins Communauté <u>ou</u> d'un bâtiment <u>ou</u> location d'un audioguide	Enfant jusqu'à 12 ans	Gratuit	Gratuit	dans le cadre d'un calendrier trimestriel. Sont exclues, les visites couplées avec un autre site culturel.

^{*}Citypass cadeau = Citypass offert dans le cadre d'une opération de promotion conjointe entre le Service du Patrimoine et l'Office de tourisme de Moulins et sa région – Le nombre de Citypass cadeaux émis dans l'année est déterminé par le Service du Patrimoine en fonction de la demande de l'Office de tourisme et des possibilités du service.

COMMERCIALISATION POUR INDIVIDUELS ET GROUPES

Article 7 : Engagements de l'Office de Tourisme

Dans le cadre des réservations entrant dans cette convention de partenariat, l'Office de Tourisme s'engage à :

- S'assurer auprès du prestataire de la disponibilité des prestations demandées par le client,
- Enregistrer les réservations des clients, gérer les confirmations,
- Fournir un bon d'échange que le client doit présenter à son arrivée chez le prestataire (modèle en annexe),
- Régler la facture correspondant aux réservations effectives au plus tard 30 jours après la date de réception de celle-ci.

Article 8: Engagements du prestataire

Dans le cadre des réservations entrant dans cette convention de partenariat, le prestataire s'engage à :

- Fournir au client les prestations réservées par l'Office de Tourisme,
- Faire régler au client les extras éventuels,

- Adresser la facture correspondant aux réservations effectives faisant apparaître en déduction la commission dont le montant est défini à l'article 9.

Article 9: Prestations, tarifs et conditions de vente

Le prestataire autorise l'Office de Tourisme à commercialiser les produits suivants et le rémunère en conséquence aux taux de commissions décrits ci-après :

	Tarifs	Tarif négocié			
Dans le cadre de séjours pour	Visite guidée de Moulins ou	3€			
individuels	d'un bâtiment ou mise à				
	disposition d'audioguide :				
	Tarifs valables du 01/01/2021 au 31/12/2021				
	Tarifs	Taux de commission inclus dans le tarif			
Dans le cadre de séjours pour	Visite guidée 1h : 62 €	10%			
groupes	Visite guidée 1h30 : 88 €	10%			
(la facture de commission sera	Visite guidée 2h : 109 €	10%			
envoyée au plus tard pour le 31	Visite guidée 3h : 159 €	10%			
octobre)	Supplément langues	0%			
	étrangères : 42 €				
	Tarifs valables du 01/01/2021 au 31/12/2021 selon disponibilités				
Dans le cadre de la vente de billets	Tarifs	Taux de commission inclus dans le tarif			
pour les individuels	Visite guidée de Moulins ou	10%			
	d'un bâtiment ou visite				
	thématique ou mise à				
	disposition d'audioguide :				
	- 6 € (Plein tarif),				
	- 3 € (Demi-tarif, pour				
	les scolaires, étudiants,				
	cartes Bourbonrama)				
	Carte patrimoine 15 €	10%			

Dans le cadre des séjours pour les groupes, une gratuité sera appliquée pour les chauffeurs et les accompagnateurs.

Article 10: Conditions d'annulation

Dans le cadre des réservations entrant dans cette convention de partenariat, le prestataire applique ses propres conditions d'annulation, annexées à la présente convention. Toutefois, autant que faire se peut, en cas de litige, une solution amiable sera recherchée par l'ensemble des parties. En cas d'échec des voies amiable de résolution, tout contentieux devra être porté devant la juridiction compétente, en l'espèce, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Pass « Moulins par cœur, les ambassadeurs de Moulins et sa région »

Article 11: Objet

La présente convention définit le partenariat entre les parties dans le cadre du programme ambassadeurs mis en place par l'Office de Tourisme. Ce programme s'inscrit dans le schéma de développement touristique porté par Moulins Communauté et l'Office de tourisme. L'objectif est de développer un réseau d'acteurs et d'habitants qui souhaitent s'engager dans la promotion du tourisme et de la destination à Moulins et sa région.

Article	12 : Lo	programme o	l'ambassadeurs
---------	---------	-------------	----------------

L'Office de tourisme de Moulins et sa région est en charge du pilotage de ce programme. Les ambassadeurs sont recrutés en fonction de leurs motivations à promouvoir Moulins et sa région. Le principe est de fournir toutes informations nécessaires aux ambassadeurs pour qu'ils puissent ensuite la relayer sur leur propre réseau. Ils sont également motivés pour faire découvrir les sites culturels dont les visites guidées de Moulins auprès de leurs amis et proches.

Dans ce cadre, chaque ambassadeur se verra attribué une carte magnétique qui comprendra les avantages accordés par les partenaires touristiques du programme afin de faciliter l'accès aux prestations.

Article 13 : Engagements de l'Office de Tourisme

Dans le cadre de cette convention de partenariat, l'Office de Tourisme s'engage à :

- Concevoir et mettre en place le programme en accord avec Moulins Communauté
- Fournir à l'ambassadeur une carte nominative, non cessible et valable un an (année civile). L'Office de tourisme est le seul organisme habilité à créer les cartes.
- Faire la promotion du programme du service du patrimoine auprès des ambassadeurs.
- Animer le réseau en proposant aux ambassadeurs des visites spécifiques, en avant-première, des animations particulières, ...
- Faire un bilan statistique en fin d'année.

Article 14: Engagements du partenaire

Dans le cadre de cette convention de partenariat, le partenaire s'engage à :

- Accorder la gratuité pour les visites guidées à l'ambassadeur lorsqu'il est accompagné à minima d'une personne payante. La ou les personnes accompagnant l'ambassadeur bénéficie d'un demi-tarif, dans la limite de trois personnes.
- A enregistrer tous porteurs de carte Ambassadeurs dans le logiciel installé à l'accueil de chaque site soit en scannant sa carte soit en tapant le numéro de sa carte.
- Vérifier l'identité de l'ambassadeur. Pour ce faire, sa photo sera enregistrée dans la fiche client qui s'affichera lors de l'enregistrement du passage du client.

Article 15: Reconduction de la convention

Cette convention entrera en vigueur à compter de la date de signature de la présente convention et celle-ci est conclue jusqu'au 31 décembre 2021.

Fait à Moulins, le

Pour l'Office de Tourisme, Laurent LABORIE Pour Moulins Communauté,

PJ: Modèle de bon d'échange



BON D'ÉCHANGE

Groupe: «Groupe»

Prestation : Visite guidée du Quartier historique de Moulins (1h30)
Date: «Date_1»
Lieu de rendez-vous : Espace Patrimoine, 83, rue d'Allier à Moulins
Heure de rendez-vous :
Nombre de personnes prévu : «nombre_pax_effectif»
Nombre de personnes effectif :

Sen	ice I	Pati	rim	oin	е
Tél.	: 04	70	48	01	36

Contact

Commentaires client éventuels	Signature prestataire	Signature client

%	 	



BON D'ÉCHANGE

Groupe: «Groupe»

Exemplaire Prestataire à retourner à l'Office de tourisme après la visite avec la facture

Prestation : Visite guidée du Quartier historique de Moulins (1h30)

Date: «Date_1»

Lieu de rendez-vous : Espace Patrimoine, 83, rue d'Allier à Moulins

Heure de rendez-vous :

Nombre de personnes prévu : «nombre_pax_effectif»

Nombre de personnes effectif:

Contact Service Patrimoine

Tél.: 04 70 48 01 36

Signature prestataire	Signature client
	Signature prestataire

Exemplaire Client à conserver

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.21 AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE TREVOL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires

79

Nombre de membres en exercice
78

Nombre de membres présents ou représentés
73

SEANCE DU 04 MARS 2021

Le quatre mars deux mille vingt et un; à dix-sept heures; les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins; se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président; Monsieur Pierre-André PÉRISSOL; en date du vingt-quatre février deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n°C.21.01 à C.21.02, C.21.04 à C.21.32) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibération n°C.21.03) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président: M. PERISSOL Pierre-André (absent à la délibération n°C.21.03);

<u>Vice-Présidents</u>: Mme DELIGEARD Annick (absente à la délibération n°C.21.03); M. LAROCHE Jean-Michel; Mme TABUTIN Nicole (absente à la délibération n°C.21.03); M. PRUGNAUD Noël (absent à la délibération n°C.21.03); Mme LASMAYOUS Isabelle; M. BOISMENU Philippe; Mme JACQUARD Marie-Thérèse; M. LAMOUCHE Joël; M. ALBOUY Jean-Luc; M. VERDIER Frédéric; M. BOURGEOT Jean-Michel; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent à la délibération n°C.21.03) ; Mme THIEROT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane ; M. LUCOT Yannick ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume ; M. TOURET Philippe ; Mme BARILLET Carine ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline ; M. CHAMIGNON Jean-Claude (présent à l'appel, absent à partir de la délibération n°C.21.01) ; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; Mme AURAMBOUT-SOULIER Martine (absente à la délibération n°C.21.08) ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique ; Mme BARRETO Maria ; Mme MARTIN Bernadette.

<u>Délégués titulaires</u>: M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain; M. DENIZOT Alain; M. CHERVIER Alain; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier; M. GRIFFET Jean-Michel; Mme BEL Stéphanie; M. FLAMAND Denis (absent à partir de la délibération n°C.21.17); M. COMBEMOREL Patrick; Mme LAFORET Véronique; M. PRUGNEAU Philippe; M. CHARMETANT Guy; M. GEFFRAY Matthieu; M. KARI Johnny; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.03); M. MOREAU Jean-Michel; Mme CHARMANT Annie; M. JACQUET Damien; M. LUNTE Stefan; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.03); M. VIRLOGEUX Alain; M. BRUNOL Norbert; M. BRUNOT Jean-Marc; M. MARCHAND Daniel; M. PERRIN Pascal; M. CHANY Yves; M. LARRIERE-SEYS François; Mme KEBOUR Anne; M. NANCEY Bruno; Mme PLANCHE Laëtitia

<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u>: Mme NATY Nicole, suppléante de M. GAUTHIER Jean-Luc

ONT DONNE POUVOIR:

M. MOSNIER Jean-Luc à M. TOURET Philippe; M. Julien CARPENTIER à Mme DE BREUVAND Cécile; M. Jean-Damien BARRE à M. BORDE Alain; Mme Josiane SIRET à Mr Frédéric VERDIER; M. DE CONTENSON Christophe à M. CHAMIGNON Jean-Claude (pour l'appel jusqu'au départ de M. CHAMIGNON à compter de la délibération n°C.21.01); Mme Camille CORTEGGIANI à Mme MARTIN Bernadette; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick; Mme Odile MARION à Mme Carine BARILLET; Mme MARTINS à M. Noël PRUGNAUD; Mme NAVEAU Célina à M. BOISMENU Philippe

ETAIENT EXCUSES

M. JAYOT Bastien; Mme RIBIER Véronique; PEROT-CLAVEL Lydie; M. de CONTENSON Christophe (à compter de la délibération n°C.21.01); M. FLAMAND Denis (à compter de la délibération n°C.21.17)

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M. CHAMIGNON Jean-Claude à Mme THIERIOT Danièle (à partir de la délibération n° C.21.01)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.21

Direction Urbanisme et Habitat Réf : BG/LAB

DELEGATION: RURALITE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT

RAPPORTEUR: ANNICK DELIGEARD

RAPPORT DE PRESENTATION N° 21

Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de Trévol

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du conseil municipal de Trévol en date du 17 décembre 2020 relative à l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L132-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU a été transmis pour avis à Moulins Communauté. Cet avis doit être formulé dans la limite des domaines de compétences de la communauté d'agglomération dans un délai de trois mois après la transmission du dossier.

Considérant que conformément à l'article L131-4 du code de l'urbanisme, les dispositions du Plan Local d'urbanisme doivent être compatibles avec le SCOT.

Considérant que le service urbanisme de Moulins Communauté a été associé aux réunions personnes publiques associées lors de l'élaboration du PLU.

Le PLU prévoit de :

- Assurer un rythme de construction de logements en phase avec les objectifs du SCOT
- Diversifier l'offre de logements
- Prendre en compte le vieillissement de la population
- Limiter l'étalement urbain et le mitage
- Privilégier une urbanisation recentrée autour du centre bourg
- Stopper l'urbanisation au Sud de la commune
- Accompagner et promouvoir la réalisation de la ZAC
- Réduire la consommation de foncier brute à moins d'un hectare par an et à 15 ha à l'horizon 2035
- Créer un lieu de convivialité autour de la place centrale
- Epaissir l'enveloppe urbaine du centre bourg
- Valoriser davantage les espaces publics
- Développer et sécuriser des cheminements doux
- Favoriser le regroupement des équipements et des services dans le centre bourg
- Maîtriser les déplacements pendulaires au sein de la commune
- Renforcer le tissu économique
- Maintenir les activités économiques existantes et favoriser l'installation d'entreprises
- Intégrer dans le développement urbain et résidentiel la présence de l'entreprise EC2F à proximité du centre bourg
- Poursuivre la mise à 2x2 voies de la RN7
- Valoriser et accompagner le potentiel touristique de la commune
- Accompagner le projet de développement agricole au lieu-dit « les Vendons »
- Anticiper le vieillissement de la population agricole
- Favoriser les projets de développement et/ou de reprise d'exploitations agricoles sur le territoire
- Veiller au bon fonctionnement des deux exploitations agricoles implantées à proximité du centre bourg
- Prendre en compte les périmètres d'épandage et de réciprocité des exploitations agricoles
- Assurer une bonne cohabitation entre enjeux agricoles et respect de l'environnement
- Restituer les zones de carrière après exploitation à l'activité agricole
- Préserver les continuités écologiques
- Maintenir les éléments constituant la trame verte et bleue et les réservoirs de biodiversité
- Maintenir des coupures vertes entre les différentes zones urbanisées
- Conserver les points de vue
- Pérenniser l'agriculture

- Mettre en valeur et préserver le patrimoine bâti dont les monuments historiques et leurs abords
- Préserver les autres éléments de patrimoine bâti remarquables
- Protéger le patrimoine vernaculaire de la commune
- Protéger les périmètres de captage d'eau potable des Drives et des Sanciots
- Veiller à la remise en état de la carrière aux Arondes
- Mettre en place des voies vertes pour les modes doux
- Protéger les secteurs d'expansion des crues de l'Allier
- Limiter l'impact de la RN 7
- Prendre en compte la canalisation de transport de gaz à l'Est de la commune

Considérant que ces objectifs sont compatibles avec ceux du SCOT tant sur le plan environnemental qu'économique.

Considérant que les futurs secteurs d'extension urbaine feront l'objet d'une bonne intégration et d'orientation d'aménagement et de programmation de qualité sur le plan architectural, Moulins Communauté se félicite de cette démarche.

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Madame Marie-Thérèse JACQUARD a quitté la salle et n'a pris part ni au débat, ni au vote,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

OME

MOULINS

- De donner un avis favorable au projet de PLU de la commune de Trevol

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président délégué à L'Administration Générale, Personnel, Commande Publique,

Noël PRUGNAUD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 - 067

Nombre de Conseillers :

en exercice 18

présents 16

18

votants

L'an deux mil vingt le dix-sept décembre

Le Conseil Municipal de la commune de TREVOL Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse JACQUARD - Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2020

PRESENTS: Mme ANGLARES Annick, Mme BERTHOMIER Laurence, M. CHERASSE Alain, M. DARBELET Pierre, M. DOMAS Julien, M. GIRARD Patrice, Mme GUERRIER Laure, Mme JACQUARD Marie-Thérèse, Mme JOLY Catherine, JOUBERT Jean-Paul, M. MARTEL Didier, M. PUZENAT Julien, Mme RAY PEROT Agnès, Mme SORUS Monique, Mme TAUBAN Borine, M. TRION Serge.

ABSENTES: Mme MARCADIER Isabelle, Mme THOMAS CHALOT Angélique

De Mme MARCADIER Isabelle à Mme BERTHOMIER Laurence De Mme THOMAS CHALOT Angélique à Mme JACQUARD Marie-Thérèse

M. PUZENAT Julien a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020 Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affichè le 18/12/2020

545

ID: 003-210302907-20201217-202067-DE

ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation (voir annexe jointe), le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal, dans sa séance du vingt-et-un septembre deux mil quinze, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations et règles que contient le projet de plan local d'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 à L.153-18, L. 300-2 et R. 153-3 à R. 153-7; Vu la délibération du conseil municipal en date du quinze septembre deux mil quatorze prescrivant la révision du plan local d'urbanisme;

Vu la délibération du conseil municipal en date du vingt-et-un septembre deux mil quinze définissant les modalités de concertation ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale du 21 septembre 2015 en cours de révision;

Vu le bilan de la concertation présentée par Madame le Maire;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide,

- 1 de tirer le bilan de la concertation conduite au cours de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- 2 d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3 de soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées, à la mission régionale d'autorité environnementale, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, aux chambres consulaires ainsi qu'aux communes limitrophes, à la communauté d'agglomération Moulins Communauté, à la chambre d'agriculture, à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et, le cas échéant, du Centre national de la propriété forestière qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

LE BILAN DE LA CONCERTATION

La commune de TREVOL soucieuse d'informer sa population et de prendre en compte les remarques pouvant enrichir son projet de PLU a mis en œuvre les mesures sulvantes pour organiser la concertation :

- > Ouverture d'un registre en mairie,
- > Tenue de 2 réunions publique :
 - 22 septembre 2016
 - 12 janvier 2017
- > Parution de l'état d'avancement de l'élaboration du P.L.U. dans plusieurs builetins municipaux ou articles de presse :
 - Article de presse du 3 octobre 216, à l'issue de la première réunion publique et annonçant la 2^{ème} réunion publique 2017
 - bulletin municipal de décembre 2016,
 - bulletins municipaux de mars et novembre 2017,
 - bulletin municipal avril 2018.

Les remarques formulées dans le cadre de la concertation n'ont pas remis en cause la forme de cette concertation ou les divers documents mis à disposition du public.

Les remarques et propositions sur le fond du dossier, bien que peu nombreuses, ne remettent pas en cause les choix retenus pour le projet communal. Elles sont au contraire constructives et viennent enrichir l'élaboration du PLU.

Au vu de ces remarques et des éléments de réponse qui ont pu être apportés, le Conseil Municipal considère que ce bilan de la concertation est globalement positif.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le 18/12/2020

slo

ID: 003-210302907-20201217-202067-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.22

AVIS SUR L'INSCRIPTION DE LA COMMUNE DE BESSAY SUR ALLIER AU DISPOSITIFS DE RECONQUETE DES CENTRES VILLES ET CENTRES BOURGS PROPOSE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 78
Nombre de membres présents ou représentés 73

SEANCE DU 04 MARS 2021

Le quatre mars deux mille vingt et un; à dix-sept heures; les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins; se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président; Monsieur Pierre-André PÉRISSOL; en date du vingt-quatre février deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n°C.21.01 à C.21.02, C.21.04 à C.21.32) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibération n°C.21.03) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André (absent à la délibération n°C.21.03) ;

<u>Vice-Présidents</u>: Mme DELIGEARD Annick (absente à la délibération n°C.21.03); M. LAROCHE Jean-Michel; Mme TABUTIN Nicole (absente à la délibération n°C.21.03); M. PRUGNAUD Noël (absent à la délibération n°C.21.03); Mme LASMAYOUS Isabelle; M. BOISMENU Philippe; Mme JACQUARD Marie-Thérèse; M. LAMOUCHE Joël; M. ALBOUY Jean-Luc; M. VERDIER Frédéric; M. BOURGEOT Jean-Michel; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau: M. MARTIN René (absent à la délibération n°C.21.03); Mme THIEROT Danièle; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane; M. LUCOT Yannick; M. LABONNE Jérôme; M. MARGELIDON Guillaume; M. TOURET Philippe; Mme BARILLET Carine; M. BRENON Pierre; Mme MAURICE Aline; M. CHAMIGNON Jean-Claude (présent à l'appel, absent à partir de la délibération n°C.21.01); Mme DE BREUVAND Cécile; Mme GARAPON Marie-Luce; M. BAUDOIN Hervé; Mme AURAMBOUT-SOULIER Martine (absente à la délibération n°C.21.08); M. DESFORGES-DESAMIN Dominique; Mme BARRETO Maria; Mme MARTIN Bernadette.

<u>Délégués titulaires</u>: M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain; M. DENIZOT Alain; M. CHERVIER Alain; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier; M. GRIFFET Jean-Michel; Mme BEL Stéphanie; M. FLAMAND Denis (absent à partir de la délibération n°C.21.17); M. COMBEMOREL Patrick; Mme LAFORET Véronique; M. PRUGNEAU Philippe; M. CHARMETANT Guy; M. GEFFRAY Matthieu; M. KARI Johnny; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.03); M. MOREAU Jean-Michel; Mme CHARMANT Annie; M. JACQUET Damien; M. LUNTE Stefan; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.03); M. VIRLOGEUX Alain; M. BRUNOL Norbert; M. BRUNOT Jean-Marc; M. MARCHAND Daniel; M. PERRIN Pascal; M. CHANY Yves; M. LARRIERE-SEYS François; Mme KEBOUR Anne; M. NANCEY Bruno; Mme PLANCHE Laëtitia

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme NATY Nicole, suppléante de M. GAUTHIER Jean-Luc

ONT DONNE POUVOIR:

M. MOSNIER Jean-Luc à M. TOURET Philippe; M. Julien CARPENTIER à Mme DE BREUVAND Cécile; M. Jean-Damien BARRE à M. BORDE Alain; Mme Josiane SIRET à Mr Frédéric VERDIER; M. DE CONTENSON Christophe à M. CHAMIGNON Jean-Claude (pour l'appel jusqu'au départ de M. CHAMIGNON à compter de la délibération n°C.21.01); Mme Camille CORTEGGIANI à Mme MARTIN Bernadette; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick; Mme Odile MARION à Mme Carine BARILLET; Mme MARTINS à M. Noël PRUGNAUD; Mme NAVEAU Célina à M. BOISMENU Philippe

ETAIENT EXCUSES

M. JAYOT Bastien; Mme RIBIER Véronique; PEROT-CLAVEL Lydie; M. de CONTENSON Christophe (à compter de la délibération n°C.21.01); M. FLAMAND Denis (à compter de la délibération n°C.21.17)

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M. CHAMIGNON Jean-Claude à Mme THIERIOT Danièle (à partir de la délibération n° C.21.01)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.22

Direction Attractivité du territoire

Service: Politiques contractuelles - Ruralité

Réf: LdC

Avis sur l'inscription de la Commune de Bessay sur Allier au dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs proposé par le Conseil Départemental de l'Allier.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame DELIGEARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bessay-sur-Allier du 15 décembre 2020,

Vu le courrier de la commune de Bessay sur Allier en date du 21 décembre 2020,

Considérant que la Commune de Bessay sur Allier souhaite s'inscrire dans le dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs proposé par le Conseil Départemental de l'Allier.

Considérant que ce dispositif permet d'accompagner et soutenir les communes dans une démarche de redynamisation et de reconquête de leur centre bourg et favoriser ainsi leur attractivité.

Considérant qu'en amont une étude préalable permettant de dégager les points forts de la commune doit être réalisée.

Considérant que cette étude a pour but de prévoir un aménagement global cohérent et planifié dans le temps. Elle est financée à hauteur de 50 % dans la limite d'une dépense subventionnable de 60 000 € HT.

Considérant qu'un avis du Conseil Communautaire est requis afin de sécuriser les subventions des différents financeurs.

Considérant aussi, qu'au regard de l'intérêt pour la vie de la commune du lancement de cette étude, il est proposé au Conseil Communautaire de donner un avis favorable à la démarche de la Commune de Bessay sur Allier.

Considérant qu'on peut également noter que ce projet est nécessaire pour maintenir la population et accueillir de nouveaux habitants sur le territoire.

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Jean-Michel LAROCHE, a quitté la salle et n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable sur l'inscription de la commune de Bessay-sur-Allier au dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs, projet qui contribuera in fine à l'amélioration de l'attractivité de la Commune de Bessay sur Allier.
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et pouvant aider la Commune de Bessay sur Allier dans sa démarche.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président délégué à

L'Administration Générale, Personnel, Commande

Publique,

DÉPARTEMENT de l'ALLIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE

DE

16 décembre 2020

Le

BESSAY-SUR-ALLIER

03340

Téléphone 04 70 43 00 49

Le Maire de Bessay-sur-Allier

Télécopie 04 70 43 07 58

A l'attention de Mme Karine LESOURD

Moulins Communauté REÇU le

21 DEC. 2020

Suite à donner Jundique Copie pour information

Moulins Communauté

8 Place Maréchal de Lattre de Tassigny 03000 MOULINS

Madame,

La commune de Bessay sur Allier souhaite s'inscrire dans le dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs proposé par le conseil départemental.

Pour s'inscrire dans cette démarche, une étude permettant de prévoir un aménagement global, cohérent et planifié dans le temps doit être réalisée.

Nous sollicitons l'avis du conseil communautaire sur ce projet qui doit permettre à notre commune de maintenir et accueillir de nouveaux habitants sur le territoire.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir mes salutations distinguées

Didier PAQUERIAUD

Maire de Bessay sur Allier

2020 - 59

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le 22/2/20 = 5 = 5 | ID : 003-210300257-20201221-202012216-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION PHASE ETUDE DU DISPOSITIF DE RECONQUETE DE CENTRE BOURG DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt, le vingt et un décembre, le conseil municipal de la commune de Bessay sur Allier dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier PAQUERIAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 Décembre 2020

PRESENTS: Messieurs G. BASSET - S. BONJEAN - J.M JAMET - J.M. LAROCHE - D. PAQUERIAUD - C. POMMIER - M.SIMON - B. TRONCIN - Mesdames C. CHEVALIER - F. JOUANET - D. MOUSSET - P.VIMONT -

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS: Martine GOUEFFON (procuration à Didier PAQUERIAUD) - Dominique VIZIER (procuration à Florence JOUANET) - Sophie BURGAT (procuration à Céline CHEVALIER)

SECRETAIRE DE SEANCE : Danielle MOUSSET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'objet du dispositif « Reconquête des centres villes et centre bourg » proposé par le Conseil Départemental de l'Allier.

Ce dispositif accompagne et soutient les communes de l'Allier dans une démarche de redynamisation et de reconquête de leur centralité afin de favoriser leur attractivité en respectant les modalités arrêtées par le Département.

Cette démarche nécessite une étude préalable permettant de dégager les points forts de la commune sur un périmètre ciblé afin de prévoir un aménagement global cohérent et planifié dans le temps. L'étude est financée à hauteur de 50% maximum pour une dépense globale plafonnée à 60 000€ HT. La durée de l'étude est fixée à 12 mois.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'inscrire la commune de BESSAY SUR ALLIER au dispositif de reconquête des centres villes et centre bourgs proposé par le Conseil Départemental de l'Allier;
- Décide de lancer la phase « Etude » du dispositif ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'inscription de la commune de BESSAY SUR ALLIER au dispositif de reconquête des centres villes et centre bourgs

POUR EXTRAIT CONFORME Le Maire,

Nombre de conseillers:

- en exercice: 15 - présents: 12 - votants: 15

> Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20210304-C-21-22-DE Date de télétransmission : 08/03/2021 Date de réception préfecture : 08/03/2021

154

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.23

AVIS SUR L'INSCRIPTION DE LA COMMUNE DE THIEL SUR ACOLIN AU DISPOSITIF DE RECONQUETE DES CENTRES
VILLES ET CENTRES BOURGS PROPOSE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 78
Nombre de membres présents ou représentés 73

SEANCE DU 04 MARS 2021

Le quatre mars deux mille vingt et un; à dix-sept heures; les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins; se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président; Monsieur Pierre-André PÉRISSOL; en date du vingt-quatre février deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n°C.21.01 à C.21.02, C.21.04 à C.21.32) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibération n°C.21.03) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André (absent à la délibération n°C.21.03) ;

<u>Vice-Présidents</u>: Mme DELIGEARD Annick (absente à la délibération n°C.21.03); M. LAROCHE Jean-Michel; Mme TABUTIN Nicole (absente à la délibération n°C.21.03); M. PRUGNAUD Noël (absent à la délibération n°C.21.03); Mme LASMAYOUS Isabelle; M. BOISMENU Philippe; Mme JACQUARD Marie-Thérèse; M. LAMOUCHE Joël; M. ALBOUY Jean-Luc; M. VERDIER Frédéric; M. BOURGEOT Jean-Michel; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent à la délibération n°C.21.03); Mme THIEROT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane ; M. LUCOT Yannick ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume ; M. TOURET Philippe ; Mme BARILLET Carine ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline ; M. CHAMIGNON Jean-Claude (présent à l'appel, absent à partir de la délibération n°C.21.01) ; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; Mme AURAMBOUT-SOULIER Martine (absente à la délibération n°C.21.08) ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique ; Mme BARRETO Maria ; Mme MARTIN Bernadette.

<u>Délégués titulaires</u>: M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain; M. DENIZOT Alain; M. CHERVIER Alain; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier; M. GRIFFET Jean-Michel; Mme BEL Stéphanie; M. FLAMAND Denis (absent à partir de la délibération n°C.21.17); M. COMBEMOREL Patrick; Mme LAFORET Véronique; M. PRUGNEAU Philippe; M. CHARMETANT Guy; M. GEFFRAY Matthieu; M. KARI Johnny; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.03); M. MOREAU Jean-Michel; Mme CHARMANT Annie; M. JACQUET Damien; M. LUNTE Stefan; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.03); M. VIRLOGEUX Alain; M. BRUNOL Norbert; M. BRUNOT Jean-Marc; M. MARCHAND Daniel; M. PERRIN Pascal; M. CHANY Yves; M. LARRIERE-SEYS François; Mme KEBOUR Anne; M. NANCEY Bruno; Mme PLANCHE Laëtitia

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme NATY Nicole, suppléante de M. GAUTHIER Jean-Luc

ONT DONNE POUVOIR:

M. MOSNIER Jean-Luc à M. TOURET Philippe; M. Julien CARPENTIER à Mme DE BREUVAND Cécile; M. Jean-Damien BARRE à M. BORDE Alain; Mme Josiane SIRET à Mr Frédéric VERDIER; M. DE CONTENSON Christophe à M. CHAMIGNON Jean-Claude (pour l'appel jusqu'au départ de M. CHAMIGNON à compter de la délibération n°C.21.01); Mme Camille CORTEGGIANI à Mme MARTIN Bernadette; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick; Mme Odile MARION à Mme Carine BARILLET; Mme MARTINS à M. Noël PRUGNAUD; Mme NAVEAU Célina à M. BOISMENU Philippe

ETAIENT EXCUSES

M. JAYOT Bastien; Mme RIBIER Véronique; PEROT-CLAVEL Lydie; M. de CONTENSON Christophe (à compter de la délibération n°C.21.01); M. FLAMAND Denis (à compter de la délibération n°C.21.17)

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M. CHAMIGNON Jean-Claude à Mme THIERIOT Danièle (à partir de la délibération n° C.21.01)

SECRETAIRE DE SEANCE:

Guillaume MARGELIDON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.23

Direction Attractivité du territoire - Management de projet

Service : Ruralité

Réf: LdC

Avis sur l'inscription de la Commune de Thiel sur Acolin au dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs proposé par le Conseil Départemental de l'Allier.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Thiel-sur-Acolin en date du 14 septembre 2020,

Vu le courrier de la commune de Thiel-sur-Acolin an date du 11 janvier 2021,

Considérant que la commune de Thiel sur Acolin souhaite s'inscrire dans le dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs proposé par le Conseil Départemental de l'Allier.

Considérant que ce dispositif permet d'accompagner et soutenir les communes dans une démarche de redynamisation et de reconquête de leur centre bourg et favoriser ainsi leur attractivité.

Considérant qu'en amont une étude préalable permettant de dégager les points forts de la commune doit être réalisée.

Considérant que cette étude a pour but de prévoir un aménagement global cohérent et planifié dans le temps. Elle est financée à hauteur de 50 % dans la limite d'une dépense subventionnable de 60 000 € HT.

Considérant qu'un avis du Conseil Communautaire est requis afin de sécuriser les subventions des différents financeurs.

Considérant aussi, qu'au regard de l'intérêt pour la vie de la commune du lancement de cette étude, il est proposé au Conseil Communautaire de donner un avis favorable à la démarche de la Commune de Thiel sur Acolin.

Considérant qu'on peut également noter que ce projet est nécessaire pour maintenir la population et accueillir de nouveaux habitants sur le territoire.

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Daniel MARCHAND, a quitté la salle et n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

MOULINS

- De donner un avis favorable sur l'inscription de la commune de Thiel-sur-Acolin au dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs, projet qui contribuera in fine à l'amélioration de l'attractivité de la Commune de Thiel sur Acolin.
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et pouvant aider la Commune de Thiel sur Acolin dans sa démarche.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président délégué à

L'Administration Générale, Personnel, Commande Publique,

Département De l'ALLIER

MAIRIE DE THIEL SUR ACOLIN - 03230 -

Le Maire de THIEL SUR ACOLIN

A
MOULINS COMMUNAUTE
Monsieur le Président, Pierre-André
PERISSOL
8 Place Maréchal de Lattre de Tassigny
03000 MOULINS

Le 11 janvier 2021

OBJET : demande d'avis - contrat de revitalisation de centre-bourg

Monsieur le Président,

Par la présente je porte à votre connaissance le projet de la commune de Thiel sur Acolin de réaliser un contrat de revitalisation de centre-bourg. En effet, ce dispositif semble être une opportunité non négligeable compte-tenu des projets ambitieux que l'équipe municipale et moi-même comptons développer pour notre territoire.

Ce faisant, je me permets de vous solliciter afin que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins émette un avis favorable à ce projet lors de sa prochaine réunion.

Dans l'attente d'une décision favorable de votre part, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Maike

D. Marchand

N° INSEE: 03283

COMMUNE DE THIEL SUR ACOLIN

Envoyé en préfecture le 17/09/2020

Recu en préfecture le 17/09/2020

L'an deux mille vingt, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Cd Affiché le 16/09/2020

 \mathbf{E}

510

régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, au nombr ID: 003-210302832-20200914-2020_00634-DE habituel des séances, sous la présidence de Daniel MARCHAND, maire.

Présents: Philippe BIRON, Gilles CHAMBONNIER, Martine DEJOUX, Grégory DUDON, Odile DURET, Cécilia GAUCHARD, Guillaume HERMES, Daniel MARCHAND, Marina MERLE, Christelle PAIR, Catherine PROVOST, Julien TABOULOT, Yousef TAOUFIK, Yolande VANIEMBOURG.

Absents excusés: Louis BERNARDET (a donné pouvoir à Philippe BIRON),

Secrétaire de Séance : Catherine PROVOST

Nombre de membres affectés au conseil municipal : 15 En exercice : 15 Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 07/09/2020 Date de l'affichage : 16/09/2020

2020/00634 : Planification d'une étude stratégique d'aménagement du bourg

Vu l'article L2121-29 du CGCT.

Vu les articles R2124-1 et R. 2122-8 du code de la commande publique,

Vu les données présentées par Monsieur le Maire,

Considérant le souhait du conseil municipal d'élaborer une stratégie d'aménagement du bourg,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à contracter avec le bureau d'étude REALITES pour la réalisation des prestations telles que définies dans le bordereau de décomposition des prix globaux et forfaitaires du 4 septembre 2020 pour un montant de 38 750 € HT soit 46 500 € TTC;

AUTORISE Monsieur le Maire à demander toutes les subventions envisageables pour ce type de projet, notamment auprès du Conseil Départemental et de l'Etat au titre d'une démarche de reconquête du centrebourg;

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2020 sous le numéro d'opération 253.

Fait et délibéré le 14 septembre 2020,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire.

MARCHAND

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.24

AVIS SUR LE PROJET DE LA COMMUNE DE LURCY-LEVIS DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 78
Nombre de membres présents ou représentés 73

SEANCE DU 04 MARS 2021

Le quatre mars deux mille vingt et un; à dix-sept heures; les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins; se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président; Monsieur Pierre-André PÉRISSOL; en date du vingt-quatre février deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n°C.21.01 à C.21.02, C.21.04 à C.21.32) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibération n°C.21.03) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président: M. PERISSOL Pierre-André (absent à la délibération n°C.21.03);

<u>Vice-Présidents</u>: Mme DELIGEARD Annick (absente à la délibération n°C.21.03); M. LAROCHE Jean-Michel; Mme TABUTIN Nicole (absente à la délibération n°C.21.03); M. PRUGNAUD Noël (absent à la délibération n°C.21.03); Mme LASMAYOUS Isabelle; M. BOISMENU Philippe; Mme JACQUARD Marie-Thérèse; M. LAMOUCHE Joël; M. ALBOUY Jean-Luc; M. VERDIER Frédéric; M. BOURGEOT Jean-Michel; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau: M. MARTIN René (absent à la délibération n°C.21.03); Mme THIEROT Danièle; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane; M. LUCOT Yannick; M. LABONNE Jérôme; M. MARGELIDON Guillaume; M. TOURET Philippe; Mme BARILLET Carine; M. BRENON Pierre; Mme MAURICE Aline; M. CHAMIGNON Jean-Claude (présent à l'appel, absent à partir de la délibération n°C.21.01); Mme DE BREUVAND Cécile; Mme GARAPON Marie-Luce; M. BAUDOIN Hervé; Mme AURAMBOUT-SOULIER Martine (absente à la délibération n°C.21.08); M. DESFORGES-DESAMIN Dominique; Mme BARRETO Maria; Mme MARTIN Bernadette.

<u>Délégués titulaires</u>: M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain; M. DENIZOT Alain; M. CHERVIER Alain; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier; M. GRIFFET Jean-Michel; Mme BEL Stéphanie; M. FLAMAND Denis (absent à partir de la délibération n°C.21.17); M. COMBEMOREL Patrick; Mme LAFORET Véronique; M. PRUGNEAU Philippe; M. CHARMETANT Guy; M. GEFFRAY Matthieu; M. KARI Johnny; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.03); M. MOREAU Jean-Michel; Mme CHARMANT Annie; M. JACQUET Damien; M. LUNTE Stefan; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.03); M. VIRLOGEUX Alain; M. BRUNOL Norbert; M. BRUNOT Jean-Marc; M. MARCHAND Daniel; M. PERRIN Pascal; M. CHANY Yves; M. LARRIERE-SEYS François; Mme KEBOUR Anne; M. NANCEY Bruno; Mme PLANCHE Laëtitia

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme NATY Nicole, suppléante de M. GAUTHIER Jean-Luc

ONT DONNE POUVOIR:

M. MOSNIER Jean-Luc à M. TOURET Philippe; M. Julien CARPENTIER à Mme DE BREUVAND Cécile; M. Jean-Damien BARRE à M. BORDE Alain; Mme Josiane SIRET à Mr Frédéric VERDIER; M. DE CONTENSON Christophe à M. CHAMIGNON Jean-Claude (pour l'appel jusqu'au départ de M. CHAMIGNON à compter de la délibération n°C.21.01); Mme Camille CORTEGGIANI à Mme MARTIN Bernadette; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick; Mme Odile MARION à Mme Carine BARILLET; Mme MARTINS à M. Noël PRUGNAUD; Mme NAVEAU Célina à M. BOISMENU Philippe

ETAIENT EXCUSES

M. JAYOT Bastien; Mme RIBIER Véronique; PEROT-CLAVEL Lydie; M. de CONTENSON Christophe (à compter de la délibération n°C.21.01); M. FLAMAND Denis (à compter de la délibération n°C.21.17)

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M. CHAMIGNON Jean-Claude à Mme THIERIOT Danièle (à partir de la délibération n° C.21.01)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.24

Direction Attractivité du territoire - management de projet

Service : Ruralité

Réf: LdC

Avis sur le projet de la commune de Lurcy-Lévis de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu le courrier en date du 30 décembre 2020 dans lequel la Commune de Lurcy-Levis demande l'avis de Moulins communauté pour son projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire,

Considérant qu'un avis du Conseil Communautaire est requis afin de sécuriser les subventions des différents financeurs,

Considérant que la Commune de Lurcy-Levis souhaite déposer un dossier auprès de différents financeurs tels l'Etat, la Région et le Département pour le financement de ce projet,

Considérant que la commune de Lurcy-levis dispose d'un pôle médical aménagé en 2014 mais aujourd'hui devenu trop petit. Il accueille un médecin généraliste, un cabinet d'infirmiers, une sage-femme et un local multipraticien. Un cabinet de kinésithérapie est également présent dans un autre bâtiment de la commune.

Considérant que la Commune de Lurcy-Levis souhaite créer une maison de santé pluridisciplinaire de plain-pied capable d'accueillir 3 médecins, 3 kinésithérapeutes, 1 cabinet de 5 infirmières, 1 sage-femme et ayant également la capacité d'accueillir d'autres professionnels tels que podologue-pédicure, diététicien, pédiatre, ophtalmologiste et de proposer des téléconsultations. Un projet de santé est en cours d'élaboration avec l'ARS afin d'obtenir la labellisation.

Considérant que la structure serait respectueuse de l'environnement en faisant appel aux énergies renouvelables pour atteindre 40% de gain énergétique par rapport au site actuel.

Considérant la volonté de Moulins communauté de lutter contre la désertification médicale,

Considérant par ailleurs, que le projet s'inscrit dans la stratégie de ruralité de Moulins Communauté qui vise à maintenir les services de proximité en milieu rural,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Monsieur Patrick COMBEMOREL et Madame Véronique LAFORET ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au projet de maison de santé pluridisciplinaire qui contribuera in fine à l'amélioration de l'attractivité de la Commune de Lurcy-Levis.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et pouvant aider la Commune de Lurcy-Levis dans sa démarche.

LOME

MOULINS

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président délégué à

Administration Générale, Personnel, Commande

blique,

urcy levis

nauté

K⊑ŲU ie

9 4 1AN 2021

Suite à donner Politiques Contra

Copie pour information

LURCY LEVIS, le 30 décembre 2020

MOULINS COMMUNAUTE

8, place du Maréchal de Lattre de Tassigny

03016 MOULINS Cedex

Nos réf.: 2020-057

Objet : Projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire

Monsieur le Président,

A ce jour, la commune de Lurcy-Lévis dispose d'un pôle médical situé entre le groupe scolaire et deux parkings.

L'aménagement du bâtiment en pôle médical date de 2014 et est devenu trop petit, comptetenu du besoin de la population de Lurcy-Lévis et des communes environnantes en matière médicale et paramédicale.

En effet, il est actuellement composé d'un médecin généraliste, d'un cabinet infirmiers, d'un local multipraticiens, et d'une sage-femme.

Par manque de place, le cabinet de kinésithérapie a été déplacé dans un autre bâtiment de la commune.

De plus, Le contexte médical local évolue : un couple de médecins septuagénaires est installé sur la commune mais l'un d'eux a dû cesser son activité pour raison de santé, un cabinet médical a fermé à Cérilly (15 km) et le médecin du Veurdre (10 km) doit réduire son activité pour raison de santé également.

Une extension ne paraît pas opportune compte-tenu des raisons suivantes :

- Une emprise sur un des deux parkings aurait pour conséquence de provoquer des problèmes de stationnement aux horaires d'écoles et aux usagers du pôle médical.
- L'extension ne permettrait pas de créer un espace suffisant pour accueillir un panel pluridisciplinaire de praticiens.
- Un bâtiment en étages rend l'accès aux personnes à mobilité réduite plus complexe.
- Le contexte sanitaire actuel révèle la nécessité d'aménager des circulations plus importantes et des sorties multiples pour éviter aux patients de se croiser.

La commune souhaite donc créer une maison de santé pluridisciplinaire de plain-pied, capable d'accueillir 3 médecins, 3 kinésithérapeutes, 1 cabinet de 5 infirmières, 1 sage-femme et prévoir des locaux pour l'accueil d'autres professionnels de santé tel que podologue-pédicure, diététicien, pédiatre, ophtalmologiste en vacation et aménager un local pour proposer des téléconsultations.

Elle serait située à côté de la salle socioculturelle, de la salle omnisports et du Relais Assistantes Maternelles, à environ 800 m du centre du village.

Elle serait placée dans le périmètre de l'église classée aux Monuments Historiques.

La commune souhaite une maison de santé axée sur le développement durable, faisant appel à des énergies renouvelables nous permettant de faire un gain énergétique de 40 % par rapport au bâtiment actuel.

Un projet de santé est en cours d'élaboration en collaboration avec l'ARS afin d'obtenir la labellisation.

Le plan de financement prévisionnel est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant HT €	Montant TTC €	Recettes	Montant €	%
Travaux	800 000,00 €	960 000,00 €	Etat	250 000,00 €	27,78 %
Maitrise d'œuvre	66 0000,00 €	79 200,00 €	Région	200 000,00 €	22,22 %
Contrôle technique, Coordination sécurité, Avis d'Appel Public à la concurrence, divers	34 000,00 €	40 800,00 €	Département	270 000,00 €	30,00 %
			Autofinanceme nt	180 000,00 €	20,00 %
Total	900 000,00 €	1 080 000,00 €	Total	900 000,00€	100 %

Si nos financeurs nous accompagnent jusqu'à 80 %, nous solliciterons dans un second temps la communauté d'agglomération afin de nous accompagner dans l'équipement de mobilier.

Je me permets de solliciter la communauté d'agglomération de Moulins afin d'obtenir de votre part un avis favorable sur ce projet au titre de l'aménagement du territoire, sur la cohérence du projet proposé au regard des besoins de desserte du territoire intercommunal au titre du maintien et développement des services de proximité et notamment la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Afin de pouvoir déposer les dossiers de demande de subvention auprès du département et de l'Etat au 15 février 2021, je vous remercie de bien vouloir vous prononcer avant cette date.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Mairie de Lurcy-Lévis- Place du Général de Gaulle – 03320 LURCY-LEVIS

Téléphone: 04.70.67.30.40 – Mail: contact@communelurcyic@3260071140-20210304-C-21-24-DE

Horaires d'ouverture: Lundi- Mercredi- Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 19h30 a 12h00 et de 19h30 a 12h00 et de 13h30 à 17h00 – Samedi de 9h00 à 12h00 a 12h00 préfecture: 08/03/2021

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.25

AVIS SUR LE PROJET DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE AUBERGE DE LA FONTAINE SITUEE SUR LA COMMUNE DE BRESNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 78
Nombre de membres présents ou représentés 73

SEANCE DU 04 MARS 2021

Le quatre mars deux mille vingt et un; à dix-sept heures; les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins; se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président; Monsieur Pierre-André PÉRISSOL; en date du vingt-quatre février deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n°C.21.01 à C.21.02, C.21.04 à C.21.32) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibération n°C.21.03) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président: M. PERISSOL Pierre-André (absent à la délibération n°C.21.03);

<u>Vice-Présidents</u>: Mme DELIGEARD Annick (absente à la délibération n°C.21.03); M. LAROCHE Jean-Michel; Mme TABUTIN Nicole (absente à la délibération n°C.21.03); M. PRUGNAUD Noël (absent à la délibération n°C.21.03); Mme LASMAYOUS Isabelle; M. BOISMENU Philippe; Mme JACQUARD Marie-Thérèse; M. LAMOUCHE Joël; M. ALBOUY Jean-Luc; M. VERDIER Frédéric; M. BOURGEOT Jean-Michel; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau: M. MARTIN René (absent à la délibération n°C.21.03); Mme THIEROT Danièle; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane; M. LUCOT Yannick; M. LABONNE Jérôme; M. MARGELIDON Guillaume; M. TOURET Philippe; Mme BARILLET Carine; M. BRENON Pierre; Mme MAURICE Aline; M. CHAMIGNON Jean-Claude (présent à l'appel, absent à partir de la délibération n°C.21.01); Mme DE BREUVAND Cécile; Mme GARAPON Marie-Luce; M. BAUDOIN Hervé; Mme AURAMBOUT-SOULIER Martine (absente à la délibération n°C.21.08); M. DESFORGES-DESAMIN Dominique; Mme BARRETO Maria; Mme MARTIN Bernadette.

<u>Délégués titulaires</u>: M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain; M. DENIZOT Alain; M. CHERVIER Alain; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier; M. GRIFFET Jean-Michel; Mme BEL Stéphanie; M. FLAMAND Denis (absent à partir de la délibération n°C.21.17); M. COMBEMOREL Patrick; Mme LAFORET Véronique; M. PRUGNEAU Philippe; M. CHARMETANT Guy; M. GEFFRAY Matthieu; M. KARI Johnny; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.03); M. MOREAU Jean-Michel; Mme CHARMANT Annie; M. JACQUET Damien; M. LUNTE Stefan; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.03); M. VIRLOGEUX Alain; M. BRUNOL Norbert; M. BRUNOT Jean-Marc; M. MARCHAND Daniel; M. PERRIN Pascal; M. CHANY Yves; M. LARRIERE-SEYS François; Mme KEBOUR Anne; M. NANCEY Bruno; Mme PLANCHE Laëtitia

<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u>: Mme NATY Nicole, suppléante de M. GAUTHIER Jean-Luc

ONT DONNE POUVOIR:

M. MOSNIER Jean-Luc à M. TOURET Philippe; M. Julien CARPENTIER à Mme DE BREUVAND Cécile; M. Jean-Damien BARRE à M. BORDE Alain; Mme Josiane SIRET à Mr Frédéric VERDIER; M. DE CONTENSON Christophe à M. CHAMIGNON Jean-Claude (pour l'appel jusqu'au départ de M. CHAMIGNON à compter de la délibération n°C.21.01); Mme Camille CORTEGGIANI à Mme MARTIN Bernadette; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick; Mme Odile MARION à Mme Carine BARILLET; Mme MARTINS à M. Noël PRUGNAUD; Mme NAVEAU Célina à M. BOISMENU Philippe

ETAIENT EXCUSES

M. JAYOT Bastien; Mme RIBIER Véronique; PEROT-CLAVEL Lydie; M. de CONTENSON Christophe (à compter de la délibération n°C.21.01); M. FLAMAND Denis (à compter de la délibération n°C.21.17)

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M. CHAMIGNON Jean-Claude à Mme THIERIOT Danièle (à partir de la délibération n° C.21.01)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.25

Direction Attractivité du territoire - management de projet

Service : Ruralité

Réf: LdC

Avis sur le projet de réhabilitation de l'ancienne Auberge de la Fontaine située sur la commune de Bresnay

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération n°C.20.212 du 10 décembre 2020 approuvant la cession de l'auberge de la Fontaine à la commune de Bresnay,

Vu le courrier en date du 13 janvier 2021 dans lequel la Commune de Bresnay demande l'avis de Moulins communauté pour son projet de réhabilitation de l'auberge de la Fontaine,

Considérant qu'un avis du Conseil Communautaire est requis afin de sécuriser les subventions des différents financeurs,

Considérant que la Commune de Bresnay souhaite déposer un dossier auprès de différents financeurs tels l'Etat, la Région et le Département pour la réhabilitation et de réouverture de l'auberge de la Fontaine.

Considérant que la commune de Bresnay a fait l'acquisition de cette auberge dans un projet d'intérêt général qui a vocation à renforcer l'attractivité du centre-bourg, que la commune souhaite s'inscrire dans la démarche des « 1000 cafés » dont l'objectif est de revitaliser l'économie et la dynamique sociale des communes rurales,

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une étude de faisabilité de la part de la CCI qui a rendu un avis favorable,

Considérant que ce projet devrait proposer une offre bar, restauration et multi-service (dépôt de pain, journaux et épicerie) dans la commune,

Considérant que la commune de Bresnay souhaite avant de la proposer en location-gérance, engager des travaux liés aux économies d'énergies, de rénovation et d'accessibilité,

Considérant que par ailleurs, il s'inscrit dans la stratégie de ruralité de Moulins Communauté qui vise à maintenir les services de proximité en milieu rural.

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Alain CHERVIER, a quitté la salle et n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De donner un avis favorable** à la demande de la Commune de Bresnay sur son projet de réhabilitation et de réouverture,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et pouvant aider la Commune de Bresnay dans sa démarche.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président délégué à

L'Administration Générale, Personnel, Commande Publique.

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20210304-C-21-25-DE Date de télétransmission : 08/03/2021 Date de réception préfecture : 08/03/2021

Moel PRUGNAUD

MAIRIE DE BRESNAY (Allier)



Monsieur le Président Moulins Communauté 8, place Mal de Lattre de Tassigny CS 61625 03016 MOULINS Cedex

Bresnay, le 13 janvier 2021

Objet: Auberge de La Fontaine à Bresnay - Avis conseil communautaire

Affaire suivie par Lionel de Cacqueray -Chargé de mission Ruralité

Monsieur le Président,

Par délibération du 10 décembre 2020, MOULINS Communauté a approuvé la cession de l'auberge de la Fontaine à la commune de Bresnay.

Après acquisition du bâtiment, des travaux de réhabilitation seront engagés par la commune. Des subventions seront sollicitées auprès de différents financeurs dont l'Etat, la Région et le Département.

Au dossier, adressé à ces différents partenaires, doit être joint un avis motivé du Conseil Communautaire sur ce projet de réhabilitation et de réouverture de cette auberge.

Par la présente, je vous sollicite afin d'inscrire au prochain Conseil Communautaire du 4 mars une délibération donnant un avis sur ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire,

Alain CHERVIER

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.26

AVIS SUR L'INSCRIPTION DE LA COMMUNE DE SOUVIGNY AU DISPOSITIF DE RECONQUETE DES CENTRES VILLES ET

CENTRES BOURGS PROPOSE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 78
Nombre de membres présents ou représentés 73

SEANCE DU 04 MARS 2021

Le quatre mars deux mille vingt et un; à dix-sept heures; les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins; se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président; Monsieur Pierre-André PÉRISSOL; en date du vingt-quatre février deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n°C.21.01 à C.21.02, C.21.04 à C.21.32) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibération n°C.21.03) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président: M. PERISSOL Pierre-André (absent à la délibération n°C.21.03);

<u>Vice-Présidents</u>: Mme DELIGEARD Annick (absente à la délibération n°C.21.03); M. LAROCHE Jean-Michel; Mme TABUTIN Nicole (absente à la délibération n°C.21.03); M. PRUGNAUD Noël (absent à la délibération n°C.21.03); Mme LASMAYOUS Isabelle; M. BOISMENU Philippe; Mme JACQUARD Marie-Thérèse; M. LAMOUCHE Joël; M. ALBOUY Jean-Luc; M. VERDIER Frédéric; M. BOURGEOT Jean-Michel; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau: M. MARTIN René (absent à la délibération n°C.21.03); Mme THIEROT Danièle; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane; M. LUCOT Yannick; M. LABONNE Jérôme; M. MARGELIDON Guillaume; M. TOURET Philippe; Mme BARILLET Carine; M. BRENON Pierre; Mme MAURICE Aline; M. CHAMIGNON Jean-Claude (présent à l'appel, absent à partir de la délibération n°C.21.01); Mme DE BREUVAND Cécile; Mme GARAPON Marie-Luce; M. BAUDOIN Hervé; Mme AURAMBOUT-SOULIER Martine (absente à la délibération n°C.21.08); M. DESFORGES-DESAMIN Dominique; Mme BARRETO Maria; Mme MARTIN Bernadette.

<u>Délégués titulaires</u>: M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain; M. DENIZOT Alain; M. CHERVIER Alain; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier; M. GRIFFET Jean-Michel; Mme BEL Stéphanie; M. FLAMAND Denis (absent à partir de la délibération n°C.21.17); M. COMBEMOREL Patrick; Mme LAFORET Véronique; M. PRUGNEAU Philippe; M. CHARMETANT Guy; M. GEFFRAY Matthieu; M. KARI Johnny; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.03); M. MOREAU Jean-Michel; Mme CHARMANT Annie; M. JACQUET Damien; M. LUNTE Stefan; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.03); M. VIRLOGEUX Alain; M. BRUNOL Norbert; M. BRUNOT Jean-Marc; M. MARCHAND Daniel; M. PERRIN Pascal; M. CHANY Yves; M. LARRIERE-SEYS François; Mme KEBOUR Anne; M. NANCEY Bruno; Mme PLANCHE Laëtitia

<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u>: Mme NATY Nicole, suppléante de M. GAUTHIER Jean-Luc

ONT DONNE POUVOIR:

M. MOSNIER Jean-Luc à M. TOURET Philippe; M. Julien CARPENTIER à Mme DE BREUVAND Cécile; M. Jean-Damien BARRE à M. BORDE Alain; Mme Josiane SIRET à Mr Frédéric VERDIER; M. DE CONTENSON Christophe à M. CHAMIGNON Jean-Claude (pour l'appel jusqu'au départ de M. CHAMIGNON à compter de la délibération n°C.21.01); Mme Camille CORTEGGIANI à Mme MARTIN Bernadette; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick; Mme Odile MARION à Mme Carine BARILLET; Mme MARTINS à M. Noël PRUGNAUD; Mme NAVEAU Célina à M. BOISMENU Philippe

ETAIENT EXCUSES

M. JAYOT Bastien; Mme RIBIER Véronique; PEROT-CLAVEL Lydie; M. de CONTENSON Christophe (à compter de la délibération n°C.21.01); M. FLAMAND Denis (à compter de la délibération n°C.21.17)

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M. CHAMIGNON Jean-Claude à Mme THIERIOT Danièle (à partir de la délibération n° C.21.01)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.26

Direction Attractivité du territoire

Service: Politiques contractuelles - Ruralité

Réf: LdC

Avis sur l'inscription de la Commune de Souvigny au dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs proposé par le Conseil Départemental de l'Allier.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu le courrier de la commune de Souvigny en date du 28 janvier 2021,

Considérant que la Commune de Souvigny souhaite s'inscrire dans le dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs proposé par le Conseil Départemental de l'Allier.

Considérant que ce dispositif permet d'accompagner et soutenir les communes dans une démarche de redynamisation et de reconquête de leur centre bourg et favoriser ainsi leur attractivité.

Considérant qu'en amont une étude préalable permettant de dégager les points forts de la commune doit être réalisée.

Considérant que cette étude a pour but de prévoir un aménagement global cohérent et planifié dans le temps. Elle est financée à hauteur de 50 % dans la limite d'une dépense subventionnable de 60 000 € HT.

Considérant qu'un avis du Conseil Communautaire est requis afin de sécuriser les subventions des différents financeurs.

Considérant aussi, au regard de l'intérêt pour la vie de la commune du lancement de cette étude, il est proposé au Conseil Communautaire de donner un avis favorable à la démarche de la Commune de Souvigny.

Considérant qu'on peut également noter que ce projet est nécessaire pour maintenir la population et accueillir de nouveaux habitants sur le territoire.

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Michel BARBARIN, a quitté la salle et n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable sur l'inscription de la commune de Souvigny au dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs, projet qui contribuera in fine à l'amélioration de l'attractivité de la Commune de Souvigny.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et pouvant aider la Commune de Souvigny dans sa démarche.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président délégué à

L'Administration Générale, Personnel, Commande

Publique,

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20210304-C-21-26-DE Noël PRUGN Abale de télétransmission : 08/03/2021

Commune de Souvigny

Hôtel de Ville - 1, Place Henri Coque **BP 27**

03210 SOUVIGNY

Tel: 04 70 43 60 38 Fax: 04 70 43 66 18 mairie-souvigny@orange.fr

SOUVIGNY, le 28 janvier 2021

Monsieur Pierre-André PERISSOL Président Moulins Communauté Place Mal de Lattre de Tassigny 03000 MOULINS

Etude : dispositif de reconquête des centres villes et centres bourg - Phase Etude

Monsieur le Président,

La commune de SOUVIGNY souhaite entamer une démarche de redynamisation et de reconquête de son centre bourg.

Le dispositif est proposé par le Conseil Départemental qui le soutient.

Aussi, par la présente, j'ai l'honneur de vous demander votre avis et votre appui concernant ce projet.

En espérant que ma requête obtiendra la faveur de Moulins Communauté et dans l'attente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire.

Pour le maire empêché. L'Adjoint délégué,

Marie-Hélène SIMON

Moulins Communauté REÇU le

2 8 JAN. 2021

Suite à donner . DGS. Lique Copie pour information

ETUDE POUR LA RECONQUETE DU CENTRE BOURG DE LA COMMUNE DE SOUVIGNY





Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20210304-C-21-26-DE Date de télétransmission : 08/03/2021 Date de réception préfecture : 08/03/2021



PRÉAMBULE

✓ La démarche départementale « reconquérir les centres bourgs et les centres villes de l'Allier

Dans le cadre de la politique départementale de l'habitat et de la délégation des aides à la pierre et de sa politique de soutien aux projets des territoires, le Département de l'Allier s'est fixé une priorité en faveur de la revitalisation des centres-bourgs et centres villes pour un aménagement équilibré du territoire départemental. Cette priorité est partagée par l'ensemble des partenaires des territoires.

L'ambition du Département et de ses partenaires est de mettre en œuvre une politique globale et cohérente qui permette de soutenir l'ensemble des villes et villages de l'Allier dans la reconquête de leur centralité, respectueuse du développement durable et environnemental.

Après avoir expérimenté la mise en œuvre d'un programme opérationnel de soutien aux opérations de reconquête des centralités en 2018, l'assemblée départementale a décidé lors de sa réunion d'avril 2019 de créer un nouveau dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs afin d'accompagner et de soutenir les communes de l'Allier dans une démarche globale de redynamisation et de reconquête de leur centralité pour favoriser leur attractivité.

✓ Les partenaires de la démarche

Sont partenaires de cette démarche :

- Le Conseil Départemental
- Les services de l'Etat en Département et en Région
- Moulins Communauté
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
- Réseau Ferré de France
- Les Chambres Consulaires

D'autres partenaires pourront rejoindre ce projet en fonction des besoins.

ARTICLE 1 : CONTEXTE GÉNÉRAL

En répondant à l'appel à candidatures départemental, la commune de Souvigny souhaite s'engager dans une démarche de reconquête de son centre-bourg.

✓ La notion de reconquête des centres bourgs et centres villes dans l'Allier

Pour la présente étude, on entend par reconquête des centres-bourgs les démarches et actions entreprises pour rétablir, maintenir ou conforter les fonctionnalités du centre-bourg, dans un contexte prenant en compte son rôle sur son territoire d'influence, dépassant les limites communales.

La reconquête d'un centre-bourg ou d'un centre-ville s'inscrit dans une stratégie d'ensemble à travers le prisme des 3 orientations identifiées par le Département et ses partenaires comme fondatrices de la centralité : l'habitat,



la vitalité (commerces, services à la population,...) et le cadre de vie (mobilité, cohésion sociale, prévention, patrimoine, équipement,...).

✓ La commune de Souvigny

Souvigny commune de 1828 habitants est située à 12 km à l'ouest de Moulins (chef-lieu du Département). La démographie se compose de 29% de moins de 29 ans, 37% de 30 à 59 ans et 34% de plus de 60 ans.

La commune a une superficie de 44,35 km² et possède un cadre de vie qualitatif grâce à son emplacement au cœur du bocage bourbonnais. Le bourg s'étend à flanc de colline à une altitude variant entre 224 m, au bord de La Queune (affluent de l'Allier) et 285 m.

Le bourg s'est construit autour de son ensemble monastique dont la prieurale Saint-Pierre Saint-Paul est fille aînée de l'abbaye de Cluny (71).

Souvigny est reconnu Grand site d'Auvergne, Sanctuaire de la paix,...

L'habitat présente un déséquilibre avec un centre bourg non modernisé depuis de nombreuses années tandis que les zones pavillonnaires se développaient en périphérie.

La commune dispose de services à la population, notamment médical et paramédical ainsi que de commerces, même si ces derniers ont tendance à péricliter.

Pièces jointes ou disponibles

- · Documents d'urbanisme (PLU et SPR)
- Etude pour le CCAB (2003-2004)
- Diagnostic accessibilité PMR des ERP (2015)
- Données Souvigny-Moulins Communauté (DDT 2020)

Pour redynamiser le territoire, plusieurs éléments de développement économique sont en projet ou ont été mis en œuvre :

- · Adhérent à la fédération européenne des sites clunisiens
- Participation à l'émission « Villages préférés des Français » en 2019.
- Réhabilitation de l'emprise de l'ancienne gare jouxtant une friche industrielle (projet)
- · Réhabilitation des bâtiments de l'ancienne verrerie (projet)

ARTICLE 2 : OBJET DE L'ÉTUDE

L'objet de cette étude est de

- réaliser un diagnostic de la commune de Souvigny à travers le prisme des 3 orientations fondatrices de la centralité (l'habitat, la vitalité, le cadre de vie) et permettant d'éclairer le rôle et la fonction de la commune pour son territoire,
- Identifier les facteurs de dévitalisation et de déprise,



- Identifier le périmètre prioritaire d'intervention avec la réalisation d'un état des lieux du bâti existant (vacance, dégradé, mutable),
- Poser les principes et orientations fondateurs d'une stratégie de reconquête du centre bourg,
- Arrêter le plan-guide qui identifiera et hiérarchisera les différentes actions sur le centre-bourg ou centreville.

Le périmètre de l'étude doit porter sur la commune mais devra nécessairement intégrer des éléments de réflexion sur la population, les services et les équipements des communes limitrophes et de l'intercommunalité dont la commune fait partie.

L'étude sera structurée en 4 phases

- Diagnostic de la commune au travers des 3 orientations identifiées et expliciter/analyser les fonctions et rôles de la commune sur son territoire en intégrant les interactions avec les autres territoires. Un état des lieux du foncier et du bâti dans le centre bourg devra être conduit.
- A l'issue du diagnostic : identifier et analyser les facteurs exogènes et endogènes de la dévitalisation, réaliser une grille FFOM (forces/faiblesses et opportunités/menaces) de la commune, identifier les conditions d'attractivité de celle-ci et définir son positionnement pour attirer de nouvelles populations, et définition du périmètre d'intervention prioritaire.
- Poser les principes et orientations fondateurs d'une stratégie de reconquête du centre bourg ainsi qu'un calendrier; arrêter le plan guide et la nature des premières actions emblématiques et prioritaires. Ce programme d'actions devra être en parfaite adéquation avec les capacités de la collectivité (tant au niveau financier qu'au niveau de l'implication des élus et habitants) et les politiques supra-communales existantes. Un échéancier de réalisation réaliste sera proposé.
- Sur les secteurs d'intervention prioritaires, des esquisses sur l'évolution du bâti devront être proposées.

Tout au long de l'étude sera mise en place une démarche participative afin de concevoir un projet urbain partagé par la population.

Les services du Département et leurs partenaires devront être associés à chaque étape de l'étude.

DÉTAILS DE LA MISSION

Le prestataire devra prendre en compte les contraintes techniques, réglementaires et les servitudes s'appliquant au centre bourg tout au long du diagnostic (SCOT, PLU, SPR, PLH, ...)

Les études déjà existantes sur lesquelles le candidat pourra s'appuyer sont listées en annexe.

2.1 - Phase 1 le diagnostic

Au travers d'un diagnostic approfondi des 3 orientations qui entrent en jeu dans l'évaluation de la vitalité d'un centre-bourg, l'étude devra permettre d'identifier les priorités dans l'action pour la commune.

Celui-ci devra englober l'ensemble du centre-bourg et devra permettre d'identifier le périmètre d'intervention des secteurs prioritaires pour les actions de reconquête de la centralité. Les relations avec le territoire de la commune seront-elles aussi prises en compte.

Il portera sur le fonctionnement du centre-bourg et les usages de la population. Il relèvera les dysfonctionnements potentiels et lieux d'appropriations ou fonctions appréciées par les habitants sur le bourg.



Le prestataire devra associer les élus, acteurs locaux et habitants à la réalisation de ce diagnostic.

Après appropriation de l'histoire du bourg, le diagnostic devra obligatoirement porter sur les 3 orientations suivantes

> Ilabitat

Le candidat devra réaliser un diagnostic de l'habitat sur la commune, qui intégrera notamment :

- une analyse du foncier (propriété, disponibilité, possibilités de reconversion,...)
- une analyse typo morphologique du bâti en cœur de bourg,
- une analyse du fonctionnement du marché immobilier et de la demande en logements,
- une identification de la vacance et la mutabilité du bâti existant,
- un repérage des immeubles dégradés, ainsi qu'un recensement des copropriétés dégradées et les situations d'habitat indigne,
- une analyse des situations de non-adaptation des logements à des personnes en situation de handicap ou de vieillissement.

A l'issue de cette analyse, les secteurs à enjeux seront identifiés et cartographiés à la parcelle via un système d'information géographique.

Vitalité (commerces et services à la population)

Le diagnostic portera sur l'appareil commercial local ainsi que sur l'offre en équipements et services.

Le prestataire devra étudier plus spécifiquement :

- les besoins exprimés par la population et la collectivité,
- le fonctionnement de l'appareil commercial et ses interactions entre centre bourg et périphérie,
- la zone de chalandise de l'appareil commercial,
- la diversité et la qualité de l'offre,
- la vacance commerciale,
- les freins à la reprise d'activité,
- les besoins en termes de service à la population et le niveau de satisfaction actuel de ces besoins.

Compte-tenu de l'âge moyen des chefs d'entreprise dans l'Allier (près de 25 % des artisans ont plus de 55 ans), une analyse des risques d'arrêts et/ou de transmission des activités artisanales dans le centre bourg est suggérée afin d'anticiper d'éventuelles vacances (en partenariat avec la CMA et la CCI).

Cadre de vie

✓ Patrimoine bâti et paysager

Le diagnostic portera sur l'analyse de la situation et également de la morphologie du centre-bourg, de la composition de la trame bâtie, de la qualité des espaces publics, de l'identité visuelle, patrimoniale et paysagère



du centre-bourg. Les analyses effectuées à l'échelle du centre-bourg seront nécessairement mise en relation avec les caractéristiques territoriales dépassant l'échelle du seul centre-bourg.

Il étudiera tout particulièrement :

- la composition de la trame bâti,
- le patrimoine bâti marqueur de l'identité de la commune,
- le patrimoine paysager et son intégration au sein de la commune.

✓ La mobilité et l'accessibilité

Le diagnostic portera sur la mobilité et l'accessibilité :

- dans le centre-bourg,
- entre le centre-bourg et les autres parties du territoire.

Ceci permettra d'identifier les modes de déplacements privilégiés des habitants, la place des transports collectifs et des déplacements doux dans la commune, les problèmes de sécurité, les enjeux de stationnement et les flux de véhicules.

Le prestataire étudiera tout particulièrement :

- les conditions de sécurité et de fluidité des déplacements dans le centre-bourg,
- le recours aux transports en commun,
- les liaisons entre les pôles périphériques du bourg,
- l'accessibilité du centre-bourg,
- la pression de la voiture sur l'espace public,
- la gestion du stationnement existant en fonction des usages,
- la capacité de stationnement à l'interface des équipements,
- les déplacements doux dans le bourg,
- la densité et la continuité du réseau de cheminements entre le centre et les pôles périphériques,
- le stationnement pour l'accès aux commerces et aux services ainsi que le stationnement résidentiel.

✓ Espaces et équipements publics

Le diagnostic portera sur la qualité de la conception et l'état des espaces et équipements publics en cœur de bourg.

Le prestataire devra étudier :

- la trame urbaine et son fonctionnement,
- l'ambiance et l'impression donnée par les espaces publics et leur intégration dans leur environnement,
- les utilisations principales des espaces publics,
- le niveau d'appropriation par les habitants des espaces et des équipements publics,
- la qualité et l'état des espaces et équipements,
- les espaces ou équipements marqueurs de centralité.



Le prestataire complétera cette approche par sa propre analyse architecturale et paysagère.

L'ensemble de ces éléments devront être cartographiés pour faciliter leur analyse et ainsi mettre en évidence les espaces publics marqueurs de la centralité, leur qualité et leur état.

✓ Cohésion sociale et sécurité

Le diagnostic devra mettre en évidence le fonctionnement de la cité et la manière dont les habitants s'approprient et pratiquent le centre-bourg (piétons, clients des commerces, usagers des services, touristes, automobilistes...).

Le prestataire étudiera tout particulièrement

- les lieux d'appropriations ou fonctions appréciées par les habitants,
- les manifestations sociales et culturelles fédératrices d'une identité collective....

Livrables de la phase 1

Les livrables prendront la forme d'un diagnostic général sur la commune, accompagné des documents et illustrations graphiques nécessaires à sa compréhension.

2.2 - Phase 2 : Analyser les facteurs exogènes et endogènes de la dévitalisation - Définir les conditions d'une nouvelle attractivité - Arrêter le périmètre d'intervention prioritaire

Le prestataire pourra proposer la méthode de son choix pour atteindre les objectifs fixés à cette phase.

A partir du diagnostic élaboré en phase 1, le prestataire devra identifier les facteurs exogènes et endogènes pouvant expliciter la dévitalisation de la commune. Il mettra en évidence les facteurs attractifs ou répulsifs du centre-bourg (espace public, habitat, commerces, services,...).

Il analysera ces facteurs (forces/faiblesses et opportunités/menaces) en prenant soin de croiser les 3 orientations identifiées.

A partir de son analyse, le prestataire identifiera les conditions d'attractivité de la commune en vue de définir le positionnement stratégique de celle-ci au sein de son territoire pour attirer de nouvelles populations, conforter son attractivité touristique et identifiera les leviers indispensables à sa revitalisation.

A l'issue de cette phase, le prestataire sera en mesure d'identifier et d'arrêter le périmètre du cœur de bourg correspondant au périmètre d'intervention prioritaire pour reconquérir les fonctions de centralité et d'attractivité à partir de l'état des lieux précis du cœur de bourg (habitat, commerces, espaces publics,...) réalisé en phase 1.

Livrables phase 2:

Les livrables de la phase 2 prendront la forme d'un rapport qui reprendra

- la synthèse de l'analyse des facteurs de dévitalisation,
- les leviers sur lesquels s'appuyer pour définir les conditions d'une nouvelle attractivité et bases de la reconquête du centre-bourg,
- la définition du public-cible pouvant être visé dans la reconquête du centre bourg.

2.3 - Phase 3 : Poser les principes et orientations fondateurs d'une stratégie de reconquête du centre bourg



Cette phase doit permettre:

- d'identifier les principaux enjeux de la stratégie de reconquête,
- de recenser les propositions (en collaboration avec les élus),
- de définir une stratégie en cohérence avec la phase diagnostic,
- d'établir des scénarios.
- d'arrêter les principes et orientations de la stratégie de reconquête du centre bourg pour les 3 orientations identifiées.

Cette stratégie sera accompagnée d'un plan guide à l'échelle du centre bourg.

La stratégie de reconquête devra traiter les points suivants :

- les grandes orientations urbaines pour le développement du centre-bourg,
- l'organisation des circulations et des espaces publics,
- l'identification des secteurs stratégiques,
- la stratégie et la programmation en matière d'habitat, les interventions à prévoir sur le bâti existant,
- la stratégie commerciale et en matière d'équipements publics,
- les enjeux de développement durable (mobilité, gestion de l'eau, énergie,...).

L'identification des biens mobilisables doit être croisée avec le projet urbain afin d'établir une priorisation d'intervention.

Une attention particulière devra être portée sur :

- la priorisation des secteurs où les actions de valorisation du patrimoine (réhabilitation, rénovation énergétique, lutte contre l'habitat indigne, maintien de l'autonomie) sont les plus pertinentes. Le prestataire pourra, le cas échéant, formuler des contraintes particulières à intégrer dans les documents d'urbanisme,
- la faisabilité et la pertinence, au regard des enjeux de revitalisation, des opérations potentielles de changement d'usage, sur les sites qui ont été repérés par la commune et de mobilisation des friches,
- l'articulation du volet habitat avec les autres thématiques de l'étude globale de reconquête du centre bourg,
- la définition d'un projet urbain faisant apparaître les potentialités d'évolution du tissu urbanisé du centre bourg.

Cette phase permettra à la commune de disposer d'une vision stratégique afin de planifier dans le temps et dans l'espace des actions à engager selon les 3 orientations (habitat, vitalité, cadre de vie) et de manière coordonnée afin de mettre en œuvre un projet urbain global, cohérent et évolutif.

Ainsi, accompagnant le plan guide, plusieurs aspects devront également être identifiés pour permettre la mise en application des orientations d'aménagement :

- les modifications à apporter au document d'urbanisme pour asseoir la stratégie de redynamisation du centre bourg (exemple : conseil sur des orientations d'aménagement et de programmation...),
- les outils fiscaux ou juridiques pouvant être mis en place (fiscalité sur les biens vacants...),
- l'accompagnement à la mise en place des conventionnements permettant la réhabilitation de l'habitat (ex : conventionnement ANAH). Le montage financier et contractuel de ces procédures devra être développé,
- l'accompagnement à la mise en place des actions en matière d'aménagement, de commerces et/ou d'équipements,
- la mise en place d'une stratégie foncière.

Une cartographie mettant en lumière les priorités et modalités d'intervention (acquisition publique, incitation financière à la réhabilitation...) sera produite, ainsi que les premières actions emblématiques de la reconquête de la centralité.

Livrables phase 3:

Les livrables de la phase 3 seront constitués d'un rapport général incluant un plan-guide, posant les premières orientations et les principes des stratégies coordonnées de reconquête des fonctions de centralité (type de



logements à développer, attentes de la population, équipements à conforter, services et commerces à pérenniser ou à attirer, actions en lien avec la vie sociale de la commune....).

2.4 - Phase 4 : Définition d'une stratégie à l'échelle du ou des îlots prioritaires identifiés au diagnostic

Le scenario d'aménagement du ou des îlots prioritaires sera précisé afin de déterminer, notamment :

- la programmation générale en matière de logements (réhabilitation/démolitions...), d'espaces publics, d'équipements et/ou de commerces,
- l'aménagement de l'îlot en matière de circulation, d'espaces publics et d'espaces cessibles, de raccordement aux infrastructures,
- le bilan financier prévisionnel pour la restructuration de l'îlot en mettant en évidence les coûts d'acquisition et les recettes pouvant être escomptées (recettes foncières, subventions de type THIRORI...).
- · les acquisitions foncières à réaliser,
- les outils juridiques à mettre en place pour la mise en œuvre du projet sur ce secteur : outils favorisant les acquisitions foncières (Droit de préemption urbain, éventuellement déclaration d'utilité publique...), outils nécessaires à l'aménagement de l'îlot (permis d'aménager, modalités de désignation des opérateurs...).

Dans le cas où ces ilots comprennent des projets d'aménagements, ces opérations seront également chiffrées par le bureau d'études à partir de ratios.

De plus, il sera attendu de la part du candidat, une esquisse architecturale (sans entrer dans une mission de maîtrise d'œuvre) pour au moins 3 biens identifiés. Ils seront choisis en fonction de leurs caractéristiques principales (âge du bâtiment, morphologie...) et permettant d'illustrer le bâti du centre bourg.

L'objectif de cette esquisse sera de présenter les possibilités d'évolutivité du bâti en prenant pour exemple un projet d'extension, une démolition/reconstruction et une réhabilitation. Elle devra intégrer les objectifs d'optimisation énergétique et de confort des logements tout en rationalisant les coûts afin de respecter les capacités financières des ménages à revenus moyens.

Les esquisses proposées seront conçues dans l'objectif de présenter aux acteurs locaux et à la population le potentiel du bâti du centre-bourg.

En co-construction avec les élus, les habitants et les commerçants, le titulaire proposera un schéma global d'aménagement des espaces publics du centre-bourg. Les scénarii d'aménagement devront s'inscrire dans la continuité de ceux réalisés ou en cours. Ils apporteront des réponses pertinentes aux problématiques soulevées par l'étude sur les mobilités et déplacements réalisée dans le diagnostic.

Livrables phase 4:

Les livrables de la phase 4 seront constitués d'un rapport général avec les différentes esquisses.

Des fiches actions opérationnelles seront également intégrées : elles comporteront ainsi, par exemple, des informations concernant les modes de financement de ou des opérations, le coût estimatif, des échéanciers, une analyse des procédures nécessaires. Ces fiches devront permettre à la commune de mieux appréhender les actions proposées afin de les prioriser et de les intégrer à un programme de réalisation concernant le court, moyen et long terme.



Le prestataire fournira à la commune un support de communication pédagogique et synthétique permettant à la commune d'expliciter aisément la stratégie proposée (support print ou autre) et de le communiquer auprès des partenaires, des acteurs du territoire et de la population.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DE L'EQUIPE DU PRESTATAIRE

L'élaboration de cette étude nécessite une équipe pluridisciplinaire couvrant obligatoirement les compétences suivantes :

- Architecture
- Urbanisme et VRD
- Paysagisme
- Développement économique et commercial
- Programmation (habitat, commerce, tourisme, espace public...) et sociologie urbaine,
- Animation et concertation.

Cette liste n'est pas exhaustive et le candidat pourra proposer toutes autres compétences non identifiées ici mais qu'il estimerait utiles au bon déroulement de la mission.

Pour rassembler l'ensemble de ces compétences, un groupement d'entreprises pourra être constitué.

Le titulaire s'engage à désigner un chef de projet désigné parmi les membres de son équipe. Ce chef de projet :

- sera l'interlocuteur privilégié du maître d'ouvrage,
- réalisera une part significative de l'étude,
- sera obligatoirement présent lors des réunions de présentation des travaux au groupe de pilotage,
- fera une présentation orale à la fin de chaque phase.

Une visite de reconnaissance des lieux serait appréciée.

<u>ARTICLE 4 : CONCERTATION DE LA POPULATION ET DES ACTEURS LOCAUX DU</u> CENTRE-BOURG

En étroite relation avec les élus de la commune et les référents désignés, le prestataire veillera à associer les habitants et les acteurs locaux au cours des différentes phases d'étude.

Le prestataire pourra proposer la méthode de son choix pour atteindre cet objectif de partage et d'assimilation par la population de la démarche de reconquête du centre bourg.

Cette concertation pourra prendre diverses formes et être adaptée aux différentes thématiques (ateliers, boutiques d'accueil, tables rondes, déambulation urbaine, expositions, réunions publiques,...)

ARTICLE 5 : PILOTAGE DE L'ETUDE

La commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude.



Le comité de pilotage sera composé des représentants de l'EPCI, du Département, des services de l'Etat, de la Région, des consulaires, du CAUE, de l'ADIL, de RFF. Ce comité de pilotage pourra être élargi en tant que de besoin à d'autres partenaires identifiés comme nécessaires au cours des phases dans leurs domaines d'expertises.

ARTICLE 6: PLANNING ET DELAIS

Le délai d'exécution de l'étude est fixé à 8 mois, intégrant les délais d'approbation de chacune des phases.

Le prestataire proposera dès le lancement de l'étude un échéancier prévisionnel de l'étude et détaillant chacune des phases.

ARTICLE 7: MOYENS FOURNIS AU PRESTATAIRE

La commune et ses partenaires mettront à disposition du titulaire tous les documents dont ils disposent.

Les documents suivants seront mis à la disposition du prestataire

- Documents d'urbanisme,
- Autres :
 - Documents d'urbanisme (PLU et SPR)
 - Etude pour le CCAB (2003-2004)
 - Diagnostic accessibilité PMR des ERP (2015)
 - Données Souvigny-Moulins Communauté (DDT 2020)

<u>ARTICLE 8 : PROPRIETE DES ETUDES ET DOCUMENTS</u>

Toutes les études, analyses, esquisses, cartes et documents produits au cours de l'étude seront la propriété de la commune et de ses partenaires.



MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.27

AVIS SUR L'INSCRIPTION DE LA COMMUNE DE MONTBEUGNY AU DISPOSITIF DE RECONQUETE DES CENTRES VILLES
ET CENTRES BOURGS PROPOSE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 78
Nombre de membres présents ou représentés 73

SEANCE DU 04 MARS 2021

Le quatre mars deux mille vingt et un; à dix-sept heures; les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins; se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président; Monsieur Pierre-André PÉRISSOL; en date du vingt-quatre février deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n°C.21.01 à C.21.02, C.21.04 à C.21.32) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibération n°C.21.03) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André (absent à la délibération n°C.21.03) ;

<u>Vice-Présidents</u>: Mme DELIGEARD Annick (absente à la délibération n°C.21.03); M. LAROCHE Jean-Michel; Mme TABUTIN Nicole (absente à la délibération n°C.21.03); M. PRUGNAUD Noël (absent à la délibération n°C.21.03); Mme LASMAYOUS Isabelle; M. BOISMENU Philippe; Mme JACQUARD Marie-Thérèse; M. LAMOUCHE Joël; M. ALBOUY Jean-Luc: M. VERDIER Frédéric; M. BOURGEOT Jean-Michel; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent à la délibération n°C.21.03) ; Mme THIEROT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane ; M. LUCOT Yannick ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume ; M. TOURET Philippe ; Mme BARILLET Carine ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline ; M. CHAMIGNON Jean-Claude (présent à l'appel, absent à partir de la délibération n°C.21.01) ; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; Mme AURAMBOUT-SOULIER Martine (absente à la délibération n°C.21.08) ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique ; Mme BARRETO Maria ; Mme MARTIN Bernadette.

<u>Délégués titulaires</u>: M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain; M. DENIZOT Alain; M. CHERVIER Alain; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier; M. GRIFFET Jean-Michel; Mme BEL Stéphanie; M. FLAMAND Denis (absent à partir de la délibération n°C.21.17); M. COMBEMOREL Patrick; Mme LAFORET Véronique; M. PRUGNEAU Philippe; M. CHARMETANT Guy; M. GEFFRAY Matthieu; M. KARI Johnny; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.03); M. MOREAU Jean-Michel; Mme CHARMANT Annie; M. JACQUET Damien; M. LUNTE Stefan; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.03); M. VIRLOGEUX Alain; M. BRUNOL Norbert; M. BRUNOT Jean-Marc; M. MARCHAND Daniel; M. PERRIN Pascal; M. CHANY Yves; M. LARRIERE-SEYS François; Mme KEBOUR Anne; M. NANCEY Bruno; Mme PLANCHE Laëtitia

<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u>: Mme NATY Nicole, suppléante de M. GAUTHIER Jean-Luc

ONT DONNE POUVOIR:

M. MOSNIER Jean-Luc à M. TOURET Philippe; M. Julien CARPENTIER à Mme DE BREUVAND Cécile; M. Jean-Damien BARRE à M. BORDE Alain; Mme Josiane SIRET à Mr Frédéric VERDIER; M. DE CONTENSON Christophe à M. CHAMIGNON Jean-Claude (pour l'appel jusqu'au départ de M. CHAMIGNON à compter de la délibération n°C.21.01); Mme Camille CORTEGGIANI à Mme MARTIN Bernadette; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick; Mme Odile MARION à Mme Carine BARILLET; Mme MARTINS à M. Noël PRUGNAUD; Mme NAVEAU Célina à M. BOISMENU Philippe

ETAIENT EXCUSES

M. JAYOT Bastien; Mme RIBIER Véronique; PEROT-CLAVEL Lydie; M. de CONTENSON Christophe (à compter de la délibération n°C.21.01); M. FLAMAND Denis (à compter de la délibération n°C.21.17)

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M. CHAMIGNON Jean-Claude à Mme THIERIOT Danièle (à partir de la délibération n° C.21.01)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20210304-C-21-27-DE Date de télétransmission : 08/03/2021 Date de réception préfecture : 08/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.27

Direction Attractivité du territoire

Service: Politiques contractuelles - Ruralité

Réf: LdC

Avis sur l'inscription de la Commune de Montbeugny au dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs proposé par le Conseil Départemental de l'Allier.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu le courrier de la commune de Montbeugny en date du 04 février 2021,

Considérant que la Commune de Montbeugny souhaite s'inscrire dans le dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs proposé par le Conseil Départemental de l'Allier.

Considérant que ce dispositif permet d'accompagner et soutenir les communes dans une démarche de redynamisation et de reconquête de leur centre bourg et favoriser ainsi leur attractivité.

Considérant qu'en amont une étude préalable permettant de dégager les points forts de la commune doit être réalisée.

Considérant que cette étude a pour but de prévoir un aménagement global cohérent et planifié dans le temps. Elle est financée à hauteur de 50 % dans la limite d'une dépense subventionnable de 60 000 € HT.

Considérant qu'un avis du Conseil Communautaire est requis afin de sécuriser les subventions des différents financeurs.

Considérant aussi, au regard de l'intérêt pour la vie de la commune du lancement de cette étude, il est proposé au Conseil Communautaire de donner un avis favorable à la démarche de la Commune de Montbeugny

Considérant qu'on peut également noter que ce projet est nécessaire pour maintenir la population et accueillir de nouveaux habitants sur le territoire.

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Guy CHARMETANT, a quitté la salle et n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable sur l'inscription de la commune de Montbeugny au dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs, projet qui contribuera in fine à l'amélioration de l'attractivité de la Commune de Montbeugny.
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et pouvant aider la Commune de Montbeugny dans sa démarche.

Les annexes sont consultables à l'hôtel d'agglomération ou sur demande adressée par mail à <u>a.quillemot@agglo-moulins.fr</u>

LOME

MOULINS

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, Personnel, Commande
Publique,

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20210304-C-21-27-DE Noël PRUGNADE de télétransmission : 08/03/2021 Date de réception préfecture : 08/03/2021

Mairie de MONTBEUGNY

MONTBEUGNY, le 03 février 2021



Téléphone : 04 70 44 51 04 Télécopie : 04 70 46 21 02

A l'attention de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Monsieur le Président,

Veuillez trouver ci-joint le cahier des charges pour la reconquête du centre-bourg de Montbeugny.

Le projet devrait couvrir les cinq dernières années du mandat.

Les montants indiqués ne sont pas des devis mais des estimations faites par rapport à des travaux déjà réalisés sur la commune et réactualisés.

Nous nous sommes inscrits dans les « Ateliers du territoire de l'A79 » initiés par l'Etat afin d'intégrer nos réalisations dans une continuité cohérente avec l'aménagement du territoire autour de l'A79.

Les projets sont en adéquation avec nos capacités financières des années à venir.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire, G. CHARMETANT

> Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20210304-C-21-27-DE Date de télétransmission : 08/03/2021 Date de réception préfecture : 08/03/2021



Appel à Manifestation d'Intérêt PROJETS STRUCTURANTS des communes et intercommunalités

- 2021 -

Dossier de candidature



Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20210304-C-21-27-DE Date de télétransmission : 08/03/2021 Date de réception préfecture : 08/03/2021

Informations sur le porteur de projet

Nom de la collectivité :	MONTBEUGNY
N°SIRET:	210 301 800 000 12
Adresse du siège :	62 rue de l'Agriculture 03340 MONTBEUGNY
Représentant-e (nom - prénom - fonction - courriel - téléphone) :	Guy CHARMETANT, Maire mairie-montbeugny@wanadoo.fr 04.70.44.51.04
Référent à contacter pour le projet (nom - prénom - fonction - courriel - téléphone) :	

Présentation du projet

1- Intitulé du projet

Étude pour la reconquête du centre-bourg de la commune de Montbeugny

2- Enjeux et Objectifs (notice descriptive du projet)

La commune souhaite établir et mettre en œuvre un programme d'actions pour la reconquête du centre-bourg sur le long terme. Basé sur une analyse des facteurs de déprise et une recherche des facteurs de développement d'une commune comme Montbeugny, il devra aboutir à une stratégie d'ensemble sur



le centre-bourg en intégrant l'habitat, l'économie locale, la mobilité ou encore les énergies renouvelables.

3- Caractère innovant ou structurant du projet

Le projet doit redonner l'attractivité à l'intérieur du centre-bourg afin d'accueillir de nouvelles populations; améliorer le cadre de vie. Le renforcement et la pérennisation de l'activité commerciale de proximité est indispensable ainsi qu'une amélioration qualitative et esthétique du bourg (enfouissement des lignes).

- 4- Justification du rayonnement intercommunal / départemental du projet La commune souhaite soutenir le développement de l'offre de proximité, l'économie sociale et solidaire, et les actions en faveur de l'environnement, le développement des énergies renouvelables ; tout ce qui est déjà en place dans le département de l'Allier.
 - 5- Intégration environnementale et prise en compte du développement durable

Le projet intègre la dimension environnementale avec un aménagement paysager et éco-responsable avec la réalisation de zones piétonnes végétalisées accessibles à tous ou bien imaginons une route de centre-bourg produisant de l'énergie.

6- Calendrier de réalisation du projet

Janvier 2022 : Fin de l'étude pour la reconquête du centre-bourg

Janvier 2022 – Septembre 2022 : Préparation des différentes phases

Septembre 2022 – Novembre 2022 : Remises des premiers appels d'offre pour l'aménagement du bourg

Février 2023 – Juin 2023 : Réalisation des travaux de voirie, aménagement de la place de l'église, destruction du bâtiment de l'ancienne salle des fêtes, réalisation du locatif dans le lotissement, aménagement paysager avec ALIAE.

Début 2024 : Réhabilitation d'un logement ou construction d'un commerce avec maison d'habitation et réalisation d'un bâtiment photovoltaïque avec son aménagement dans la mesure de la capacité financière de la commune.



- 7-Coût global HT de l'opération (distinguer si nécessaire les frais d'étude(s) et de travaux)
- 8- Plan de financement incluant la part départementale sollicitée (en valeur et en pourcentage dans la limite de 80 % d'aides publiques)

Pour les points 7 et 8, voir tableau annexé ci-après.



Projet de revitalisation du centre-bourg de Montbeugny

Désignation	Coût	Part communale	Part Département	DETR	Autres (Région, Com agglo, ou SDE 03, ALIAE)
Aménagement de la Rue de Dijon, Rue de l'Agriculture, la place de l'Eglise Prix de l'année 2012 majorée de 25 %	580 000	116 000	174 000	212 000	13 800
Enfouissement des lignes charge à la commune		150 000			
Lotissement avec construction de 6 logements locatifs solde à charge de la commune		150 000			
Destruction d'un bâtiment pollué	80 000	16 000	24 000	36 000	
Construction ou restauration d'une maison pour accueillir un commerce ou un centre aéré	150 000	40 000	45 000	45 000	20 000
Aménagement d'un city Park	20 000	15 000	15 000	15 000	2 000
Isolation de bâtiments communaux	100 000	20 000	30 000	30 000	20 000
Bâtiment photovoltaïque Construction Aménagement	0 150 000	000 09	40 000	40 000	10 000
Aménagement paysager des abords de Montbeugny avec ALIAE dans le cadre de la future autoroute A79		0	0	0	0
TOTAL	1 110 000	267 000	328 000	378 000	68 800

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20210304-C-21-27-DE Date de télétransmission : 08/03/2021 Date de réception préfecture : 08/03/2021

Attestation

Je soussigné, CHARMETANT Guy représentant légal de la structure maître d'ouvrage

COMMUNE DE MONTBEUGNY 62 rue de l'Agriculture 03340 MONTBEUGNY Collectivité locale

Certifie l'exactitude des renseignements et éléments fournis dans le cadre de ma candidature à l'appel à manifestation d'intérêt «PROJETS STRUCTURANTS » lancé par le Conseil départemental de l'Allier.

Fait, le 01 février 2021 à Montbeugny

(Signature et cachet obligatoire)

Le Maire,
G. CHARMETANT



Les dossiers complets sont à déposer

Entre le 1^{er} janvier et le 15 février 2021 (1^{ère} vague d'instruction), Entre le 16 février et le 15 septembre 2021 (2^{ème} vague d'instruction)

à l'adresse suivante : dat@allier.fr

Liste des pièces à Joindre obligatoirement au dossier de candidature :

- Délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire, approuvant le projet, son plan de financement, l'inscription des crédits au budget, et demandant le soutien du Département,
- Devis ou chiffrages estimatifs de l'opération,
- Plan de financement prévisionnel détaillé et complet comprenant les cofinancements
- Plans (de masse, de situation, des travaux)

Renseignements et conseils pour les candidatures : Thierry THOMAS

04 70 34 16 04

thomas.t@allier.fr

Direction de l'Aménagement du Territoire Service du Développement Territorial



ETUDE POUR LA RECONQUETE DU CENTRE BOURG DE LA COMMUNE DE MONTBEUGNY

CAHIER DES CHARGES TYPE

PREAMBULE

✓ <u>La démarche départementale « reconquérir les centres bourgs et les centres villes de</u> l'Allier

Dans le cadre de la politique départementale de l'habitat et de la délégation des aides à la pierre et de sa politique de soutien aux projets des territoires, le Département de l'Allier s'est fixé une priorité en faveur de la revitalisation des centres-bourgs et centres villes pour un aménagement équilibré du territoire départemental. Cette priorité est partagée par l'ensemble des partenaires des territoires.

L'ambition du Département et de ses partenaires est de mettre en œuvre une politique globale et cohérente qui permette de soutenir l'ensemble des villes et villages de l'Allier dans la reconquête de leur centralité, respectueuse du développement durable et environnemental.

Après avoir expérimenté la mise en œuvre d'un programme opérationnel de soutien aux opérations de reconquête des centralités en 2018, l'assemblée départementale a décidé lors de sa réunion d'avril 2019 de créer un nouveau dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs afin d'accompagner et de soutenir les communes de l'Allier dans une démarche globale de redynamisation et de reconquête de leur centralité pour favoriser leur attractivité.

✓ Les partenaires de la démarche

Les partenaires pouvant nous accompagner dans cette démarche sont le Conseil départemental de l'Allier nous aidant à mettre en place ce projet, l'Etat et ses établissements publics, le CAUE 03, la région, l'Europe, la communauté d'agglomération de Moulins, le SDE 03 en financement une partie de l'enfouissement des lignes, le 1% paysage et développement de la DREAL, ALIAE pour l'aménagement paysager à la périphérie du bourg, Eiffage pour une expérimentation des routes participant à l'éclairage ainsi que l'ADEME.

ARTICLE 1 : CONTEXTE GENERAL

En répondant à l'appel à candidatures départemental, la commune de Montbeugny souhaite s'engager dans une démarche de reconquête de son centre-bourg.

✓ La notion de reconquête des centres bourgs et centres villes dans l'Allier

Pour la présente étude, on entend par reconquête des centres-bourgs les démarches et actions

entreprises pour rétablir, maintenir ou conforter les fonctionnalités du centre-bourg, dans un

contexte prenant en compte son rôle sur son territoire d'influence, dépassant les limites

communales.

La reconquête d'un centre-bourg ou d'un centre-ville s'inscrit dans une stratégie d'ensemble

à travers le prisme des 3 orientations identifiées par le Département et ses partenaires comme

fondatrices de la centralité : l'habitat, la vitalité (commerces, services à la population,...) et le

cadre de vie (mobilité, cohésion sociale, prévention, patrimoine, équipement,...).

✓ La commune de Montbeugny

La commune de Montbeugny est située au nord du département de l'Allier, à 12 kms de

Moulins. Elle est membre de Moulins Communauté.

Elle est traversée par la RCEA. Le territoire communal est desservi également par plusieurs

routes départementales : RD 12 (reliant Yzeure à Dompierre), RD 53 (reliant Toulon sur Allier

à Chapeau), RD 105 (reliant Neuilly le Réal à Lusigny) et la RD 286 (desservant notamment

l'aérodrome).

La commune de Montbeugny constitue un pôle de proximité au sein du territoire de Moulins

Communauté, C'est une commune rurale, qui dispose aujourd'hui d'un commerce de

proximité faisant hôtel, bar, restaurant, tabac, épicerie, et d'un coiffeur. Quatre entreprises

importantes sont présentes sur le territoire communal

- Sicagieb : 30 salariés, commerce de bétails

- Concessionnaire John Deere : 6 salariés

- ELM LeBlanc (Bosch): 14 salariés, logistiques de chaudières

Log'Innov' : 20 salairés logistiques de produits agricoles

7 exploitations agricoles sont présentes sur le territoire offrant un cadre de vie qualitatif avec

un environnement rural agricole et boisé.

Montbeugny compte environ 693 habitants au dernier recensement, en augmentation

constante avec une moyenne d'âge nettement inférieure à celle de l'agglomération. La

population est jeune. Montbeugny compte un total de 298 logements dont 90% de résidences

principales et 20% de ces résidences sont occupées par des locataires.

Montbeugny propose différents service à la population : école maternelle et primaire, garderie,

RAM, agence postale, salle des fêtes.

Le territoire accueille également le Logiparc 03 qui est un parc logistique multimodal européen de 184 hectares.

Différents équipements de loisirs sont également disponibles : domaine de l'Hippogriffe, l'aérodrome, le circuit du bourbonnais, les écuries de Montbeugny, gîtes et chambres d'hôtes.

La commune a bénéficié en 2014 d'un contrat communal d'aménagement de bourg en concertation avec le conseil départemental afin de rendre le centre bourg plaisant, agréable et favorable à la mise en sécurité des usagers et des riverains. L'aménagement du bourg réalisé en 2 tranche a permis un aménagement responsable et paysager aux abords des entrées Est et Ouest du village sur la RD12. L'objectif principal étant la mise en sécurité des usagers et des administrés en diminuant la largeur des voies de circulation, en diminuant la vitesse des véhicules à l'intérieur du bourg, en créant des aménagements piétons et des aménagement qui doivent dissuader le passage des camions.

Compte tenu du développement de la commune ces dernières années, la municipalité a souhaité mettre en place une nouvelle offre d'habitat de qualité répondant aux attentes des habitants du territoire mais aussi des nouvelles populations. Le projet de lotissement est en cours, une première tranche comportant 17 lots sont à la vente. La difficulté réelle aujourd'hui est de respecter la part de logements sociaux sur l'opération du fait du nombre restreint de bailleurs sociaux. Les élus ont fixé leurs objectifs pour ce mandat sur l'aménagement global du lotissement dans le but d'attirer de nouvelles populations, de proposer une offre variée de l'habitat avec du locatif si possible, de créer des espaces publics de qualité et de favoriser la circulation en modes doux

Ce nouveau quartier a pour but de favoriser une mixité fonctionnelle à l'intérieur du bourg en prévoyant l'accueil de nouveaux commerces.

L'aménagement proposé conduit à la suppression intégrale du bâtiment industriel pollué situé sur une parcelle du projet.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'ETUDE

L'objet de cette étude est de :

- réaliser un diagnostic de la commune de Montbeugny à travers le prisme des 3 orientations fondatrices de la centralité (l'habitat, la vitalité, le cadre de vie) et permettant d'éclairer le rôle et la fonction de la commune pour son territoire,
- Identifier les facteurs de dévitalisation et de déprise,
- Identifier le périmètre prioritaire d'intervention avec la réalisation d'un état des lieux du bâti existant (vacance, dégradé, mutable).

Poser les principes et orientations fondateurs d'une stratégie de reconquête du centre

- Arrêter le plan-guide qui identifiera et hiérarchisera les différentes actions sur le

centre-bourg ou centre-ville.

Le périmètre de l'étude doit porter sur la commune mais devra nécessairement intégrer des éléments de réflexion sur la population, les services et les équipements des communes

limitrophes et de l'intercommunalité dont la commune fait partie.

L'étude sera structurée en 4 phases :

Diagnostic de la commune au travers des 3 orientations identifiées et

expliciter/analyser les fonctions et rôles de la commune sur son territoire en intégrant

les interactions avec les autres territoires. Un état des lieux du foncier et du bâti dans

le centre bourg devra être conduit.

- A l'issue du diagnostic : identifier et analyser les facteurs exogènes et endogènes de

la dévitalisation, réaliser une grille FFOM de la commune, identifier les conditions

d'attractivité de celle-ci et définir son positionnement pour attirer de nouvelles

populations, et définition du périmètre d'intervention prioritaire.

Poser les principes et orientations fondateurs d'une stratégie de reconquête du centre

bourg ainsi qu'un calendrier : arrêter le plan quide et la nature des premières actions

emblématiques et prioritaires. Ce programme d'actions devra être en parfaite

adéquation avec les capacités de la collectivité (tant au niveau financier qu'au niveau

de l'implication des élus et habitants) et les politiques supra-communales existantes.

Un échéancier de réalisation réaliste sera proposé.

Sur les secteurs d'intervention prioritaires, des esquisses sur l'évolution du bâti

devront être proposées.

Tout au long de l'étude sera mise en place une démarche participative afin de concevoir un

projet urbain partagé par la population.

Les services du Département et leurs partenaires devront être associés à chaque étape de

l'étude.

DETAILS DE LA MISSION

Le prestataire devra prendre en compte les contraintes techniques, réglementaires et les

servitudes s'appliquant au centre bourg tout au long du diagnostic (PPRI, SCOT, ...)

Les études déjà existantes sur lesquelles le candidat pourra s'appuyer sont listées en annexe.

2.1 - Phase 1 le diagnostic

Au travers d'un diagnostic approfondi des 3 orientations qui entrent en jeu dans l'évaluation

de la vitalité d'un centre-bourg, l'étude devra permettre d'identifier les priorités dans l'action

pour la commune.

Ce diagnostic devra englober l'ensemble du centre-bourg et devra permettre d'identifier le

périmètre d'intervention des secteurs prioritaires pour les actions de reconquête de la

centralité.

Il portera sur le fonctionnement du centre-bourg et les usages de la population. Il relèvera les

dysfonctionnements potentiels et lieux d'appropriations ou fonctions appréciées par les

habitants sur le bourg.

Le prestataire devra associer les élus, acteurs locaux et habitants à la réalisation de ce

diagnostic.

Après appropriation de l'histoire du bourg, le diagnostic devra obligatoirement porter sur les

3 orientations suivantes:

> Habitat

Le candidat devra réaliser un diagnostic de l'habitat sur la commune, qui intégrera

notamment:

- une analyse typo morphologique du bâti en cœur de bourg,

- une analyse du fonctionnement du marché immobilier et de la demande en logements,

- une identification de la vacance et la mutabilité du bâti existant,

- un repérage des immeubles dégradés, ainsi qu'un recensement des copropriétés

dégradées et les situations d'habitat indigne,

une analyse des situations de non-adaptation des logements à des personnes en

situation de handicap ou de vieillissement.

A l'issue de cette analyse, les secteurs à enjeux seront identifiés et cartographiés à la parcelle

via un Système d'information géographique.

Vitalité (commerces et services à la population)

Le diagnostic portera sur l'appareil commercial local ainsi que sur l'offre en équipements et

services.

Le prestataire devra étudier plus spécifiquement :

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20210304-C-21-27-DE Date de télétransmission : 08/03/2021 Date de réception préfecture : 08/03/2021 - les besoins exprimés par la population et la collectivité,

- le fonctionnement de l'appareil commercial et ses interactions entre centre bourg et

périphérie,

la zone de chalandise de l'appareil commercial,

la diversité et la qualité de l'offre,

la vacance commerciale,

- les freins à la reprise d'activité.

Compte-tenu de l'âge moyen des chefs d'entreprise dans l'Allier (près de 25 % des artisans ont plus de 55 ans), une analyse des risques d'arrêts et/ou de transmission des activités artisanales dans le centre bourg est suggérée afin d'anticiper d'éventuelles vacances (en partenariat avec la CMA et la CCI).

> Cadre de vie

✓ Patrimoine bâti et paysager

Le diagnostic portera sur l'analyse de la situation et également de la morphologie du centrebourg, de la composition de la trame bâtie, de la qualité des espaces publics, de l'identité visuelle, patrimoniale et paysagère du centre-bourg.

Il étudiera tout particulièrement :

La composition de la trame bâti,

- Le patrimoine bâti marqueur de l'identité de la commune,

- Le patrimoine paysager et son intégration au sein de la commune.

✓ La mobilité et l'accessibilité

Le diagnostic portera sur la mobilité et l'accessibilité

dans le centre-bourg,

- entre le centre-bourg et les autres parties du territoire.

Ceci permettra d'identifier les modes de déplacements privilégiés des habitants, la place des transports collectifs et des déplacements doux dans la commune, les problèmes de sécurité, les enjeux de stationnement et les flux de véhicules.

Le prestataire étudiera tout particulièrement

les conditions de sécurité et de fluidité des déplacements dans le centre-bourg;

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20210304-C-21-27-DE Date de télétransmission : 08/03/2021 Date de réception préfecture : 08/03/2021

- le recours aux transports en commun;
- les liaisons entre les pôles périphériques du bourg ;
- l'accessibilité du centre-bourg ;
- la pression de la voiture sur l'espace public ;
- la gestion du stationnement existant en fonction des usages ;
- la capacité de stationnement à l'interface des équipements ;
- les déplacements doux dans le bourg ;
- la densité et la continuité du réseau de cheminements entre le centre et les pôles périphériques ;
- le stationnement pour l'accès aux commerces et aux services ainsi que le stationnement résidentiel.

✓ Espaces et équipements publics

Le diagnostic portera sur la qualité de la conception et l'état des équipements publics en cœur de bourg.

Le prestataire devra étudier ?

- La trame urbaine et son fonctionnement,
- l'ambiance et l'impression donnée par les espaces publics et leur intégration dans leur environnement,
- Le niveau d'appropriation par les habitants des espaces et des équipements publics,
- La qualité et l'état des espaces et équipements,
- les espaces ou équipements marqueurs de centralité.

Le prestataire complétera cette approche par sa propre analyse architecturale, urbaine et paysagère.

L'ensemble de ces éléments devront être cartographiés pour faciliter leur analyse et ainsi mettre en évidence les espaces publics marqueurs de la centralité, leur qualité et leur état.

✓ Cohésion sociale et sécurité

Le diagnostic devra mettre en évidence le fonctionnement de la cité et la manière dont les habitants s'approprient et pratiquent le centre-bourg (piétons, clients des commerces, usagers des services, touristes, automobilistes...).

Le prestataire étudiera tout particulièrement

- les lieux d'appropriations ou fonctions appréciées par les habitants,

les manifestations sociales fédératrices d'une identité collective,...

Livrables de la phase 1

Les livrables prendront la forme d'un diagnostic général sur la commune, accompagné des

documents et illustrations graphiques nécessaires à sa compréhension.

2.2 - Phase 2 : Analyser les facteurs exogènes et endogènes de la dévitalisation - Définir les

conditions d'une nouvelle attractivité - Arrêter le périmètre d'intervention prioritaire

Le prestataire pourra proposer la méthode de son choix pour atteindre les objectifs fixés à

cette phase.

A partir du diagnostic élaboré en phase 1, le prestataire devra identifier les facteurs exogènes

et endogènes pouvant expliciter la dévitalisation de la commune. Il mettra en évidence les

facteurs attractifs ou répulsifs du centre-bourg (espace public, habitat, commerces,

services....)

Il analysera ces facteurs (forces/faiblesses et opportunités/menaces) en prenant soin de

croiser les 3 orientations identifiées.

A partir de son analyse, le prestataire identifiera les conditions d'attractivité de la commune

en vue de définir le positionnement stratégique de celle-ci au sein de son territoire pour attirer de nouvelles populations et identifiera les leviers indispensables à sa revitalisation.

A l'issue de cette phase, le prestataire sera en mesure d'identifier et d'arrêter le périmètre du

cœur de bourg correspondant au périmètre d'intervention prioritaire pour reconquérir les

fonctions de centralité et d'attractivité à partir de l'état des lieux précis du cœur de bourg

(habitat, commerces, espaces publics,...) réalisé en phase 1.

Livrables phase 2:

Les livrables de la phase 2 prendront la forme d'un rapport qui reprendra

- La synthèse de l'analyse des facteurs de dévitalisation,

Les leviers sur lesquels s'appuyer pour définir les conditions d'une nouvelle attractivité

et bases de la reconquête du centre-bourg

La définition du public-cible pouvant être visé dans la reconquête du centre bourg.

2.3 - Phase 3 : Poser les principes et orientations fondateurs d'une stratégie de reconquête

du centre bourg

Cette phase doit permettre:

d'identifier les principaux enjeux de la stratégie de reconquête,

- de recenser les propositions (en collaboration avec les élus)
- de définir une stratégie en cohérence avec la phase diagnostic,
- d'établir des scénarios,
- d'arrêter les principes et orientations de la stratégie de reconquête du centre bourg pour les 3 orientations identifiées.

Cette stratégie sera accompagnée d'un plan guide à l'échelle du centre bourg.

La stratégie de reconquête devra traiter les points suivants :

- les grandes orientations urbaines pour le développement du centre-bourg,
- l'organisation des circulations et des espaces publics,
- l'identification des secteurs stratégiques,
- la stratégie et la programmation en matière d'habitat, les interventions à prévoir sur le bâti existant,
- la stratégie commerciale et en matière d'équipements publics,
- les enjeux de développement durable (mobilité, gestion de l'eau, énergie,..).

L'identification des biens mobilisables doit être croisée avec le projet urbain afin d'établir une priorisation d'intervention.

Une attention particulière devra être portée sur :

- la priorisation des secteurs où les actions de valorisation du patrimoine (réhabilitation, rénovation énergétique, lutte contre l'habitat indigne, maintien de l'autonomie) sont les plus pertinentes. Le prestataire pourra, le cas échéant, formuler des contraintes particulières à intégrer dans les documents d'urbanisme ;
- la faisabilité et la pertinence, au regard des enjeux de revitalisation, des opérations potentielles de changement d'usage, sur les sites qui ont été repérés par la Commune et de mobilisation des friches :
- l'articulation du volet habitat avec les autres thématiques de l'étude globale de reconquête du centre bourg,
- la définition d'un projet urbain faisant apparaître les potentialités d'évolution du tissu urbanisé du centre bourg.

Cette phase permettra à la commune de disposer d'une vision stratégique afin de planifier dans le temps et dans l'espace des actions à engager selon les 3 orientations (habitat, vitalité, cadre de vie) et de manière coordonnée afin de mettre en œuvre un projet urbain global, cohérent et évolutif.

Ainsi, accompagnant le plan guide, plusieurs aspects devront également être identifiés pour permettre la mise en application des orientations d'aménagement :

- les modifications à apporter au document d'urbanisme pour asseoir la stratégie de redynamisation du centre bourg (exemple : conseil sur des orientations d'aménagement et de programmation...),
- les outils fiscaux ou juridiques pouvant être mis en place (fiscalité sur les biens vacants...),

- l'accompagnement à la mise en place des conventionnements permettant la réhabilitation de l'habitat (ex : conventionnement ANAH). Le montage financier et contractuel de ces procédures devra être développé.
- l'accompagnement à la mise en place des actions en matière d'aménagement, de commerces et/ou d'équipements,
- de la mise en place d'une stratégie foncière.

Une cartographie mettant en lumière les priorités et modalités d'intervention (acquisition publique, incitation financière à la réhabilitation...) sera produite, ainsi que les premières actions emblématiques de la reconquête de la centralité.

Livrables phase 3:

Les livrables de la phase 3 seront constitués d'un rapport général incluant un plan-guide, posant les premières orientations et les principe des stratégies coordonnées de reconquête des fonctions de centralité (type de logements à développer, attentes de la population, équipements à conforter, services et commerces à pérenniser ou à attirer, actions en lien avec la vie sociale de la commune, ...).

2.4 - Phase 4 : Définition d'une stratégie à l'échelle du ou des îlots prioritaires identifiés au diagnostic

Le scenario d'aménagement du ou des îlots prioritaires sera précisé afin de déterminer,

- la programmation générale en matière de logements (réhabilitation/démolitions...),
 d'espaces publics, d'équipements et/ou de commerces
- l'aménagement de l'îlot en matière de circulation, d'espaces publics et d'espaces cessibles, de raccordement aux infrastructures
- le bilan financier prévisionnel pour la restructuration de l'îlot en mettant en évidence les coûts d'acquisition et les recettes pouvant être escomptées (recettes foncières, subventions de type THIRORI...)
- les acquisitions foncières à réaliser
- les outils juridiques à mettre en place pour la mise en œuvre du projet sur ce secteur outils favorisant les acquisitions foncières (Droit de préemption urbain, éventuellement déclaration d'utilité publique...), outils nécessaires à l'aménagement de l'îlot (permis d'aménager, modalités de désignation des opérateurs...).

De plus, il sera attendu de la part du candidat, une esquisse architecturale (sans entrer dans une mission de maîtrise d'œuvre) pour au moins 3 biens identifiés. Ils seront choisis en fonction de leurs caractéristiques principales (âge du bâtiment, morphologie...) et permettant d'illustrer le bâti du centre bourg.

L'objectif de cette esquisse sera de présenter les possibilités d'évolutivité du bâti en prenant pour exemple un projet d'extension, une démolition/reconstruction et une réhabilitation. Elle devra intégrer les objectifs d'optimisation énergétique et de confort des logements tout en rationalisant les coûts afin de respecter les capacités financières des ménages à revenus moyens. Le prestataire devra établir un premier chiffrage global des esquisses en précisant la part affectée au volet énergétique en fonction des objectifs de performance énergétique envisagée.

Les esquisses proposées seront conçues dans l'objectif de présenter aux acteurs locaux et à la population le potentiel du bâti du centre-bourg.

Livrables phase 4:

Les livrables de la phase 4 seront constitués d'un rapport général avec les différentes esquisses.

ARTICLE 3: COMPOSITION DE L'EQUIPE DU PRESTATAIRE

L'élaboration de cette étude nécessite une équipe pluridisciplinaire couvrant obligatoirement les compétences suivantes :

- Architecture
- Urbanisme
- Développement économique et commercial
- Programmation (habitat, commerce, tourisme, espace public...) et sociologie urbaine,
- Animation et concertation.

Un chef de projet sera désigné au sein de l'équipe. Il animera les réunions du comité de pilotage et sera l'interlocuteur privilégié de la commune.

ARTICLE 4: CONCERTATION DE LA POPULATION ET DES ACTEURS LOCAUX DU CENTRE-BOURG

En étroite relation avec les élus de la commune et les référents désignés, le prestataire veillera à associer les habitants et les acteurs locaux au cours des différentes phases l'étude.

Le prestataire pourra proposer la méthode de son choix pour atteindre cet objectif de partage et d'assimilation par la population de la démarche de reconquête du centre bourg.

Cette concertation pourra prendre diverses formes et être adaptée aux différentes thématiques (ateliers, boutiques d'accueil, tables rondes, déambulation urbaine, expositions, réunions publiques,...)

ARTICLE 5 : PILOTAGE DE L'ETUDE

La commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude.

Le comité de pilotage sera composé des représentants de l'EPCI, du Département, des services

de l'Etat, de la Région, de la CdC, des consulaires, du CAUE, de l'ATDA, de l'ADIL. Ce comité

de pilotage pourra être élargi en tant que de besoin à d'autres partenaires identifiés comme

nécessaires au cours des phases dans leurs domaines d'expertises.

ARTICLE 6: PLANNING ET DELAIS

Le délai d'exécution de l'étude est fixé à 8 mois, intégrant les délais d'approbation de chacune

des phases.

Le prestataire proposera dès le lancement de l'étude un échéancier prévisionnel de l'étude et

détaillant chacune des phases.

ARTICLE 7: MOYENS FOURNIS AU PRESTATAIRE

La commune et ses partenaires mettront à disposition du titulaire tous les documents dont ils

disposent.

Les documents suivants seront mis à la disposition du prestataire

Documents d'urbanisme,

Autres :

ARTICLE 8 : PROPRIETE DES ETUDES ET DOCUMENTS

Toutes les études, analyses, esquisses, cartes et documents produits au cours de l'étude

seront la propriété de la commune et de ses partenaires.



ETUDE POUR LA RECONQUETE DU CENTRE BOURG

DE LA COMMUNE DE MONTBEUGNY

Février 2021



L'ÉQUIPE



L'Atelier du Triangle, agence pluridisciplinaire en 1

- Urbanisme (réglementaire et opérationnel),
- Paysage (étude de grand paysage et maîtrise d'œuvre en aménagement paysager)
- Architecture et Architecture Intérieure programmation architecturale, études, Maîtrise d'œuvre en réhabilitation et en neuf)

Installée depuis 25 ans à Mâcon (71), l'Atelier du Triangle s'est construit sur la base de la pluridisciplinarité au service des communes afin de conseiller et accompagner les Maîtres d'Ouvrage publics dans la démarche de projet.

La philosophie partagée par les co-gérants de l'Atelier et transmise à notre équipe de collaborateurs comporte les thèmes suivants :

- Établir un diagnostic de la situation avant de démarrer les études de projet. Parce que chaque territoire est différent, notre équipe veille à proposer un diagnostic adapté à leurs spécificités.
- Comprendre les enjeux du site, savoir les hiérarchiser.
- Dialoguer, rencontrer la population, les acteurs du territoire, pour comprendre et offrir une réponse la meilleure possible par rapport aux besoins exprimés.
- Co-construire le projet tout en restant force de proposition pour guider les élus tout au long du processus.
- Mettre à profit notre **expérience** acquise et nous rendre **disponible** afin d'offrir une réponse, un dossier et un service de qualité.

Afin de mettre en œuvre cette démarche à laquelle nous sommes très attachés, et pour répondre aux besoins du programme, nous nous entourons de partenaires Bureaux d'Études qui partagent les mêmes valeurs que nous.

Ainsi pour votre dossier, nous associons à notre équipe les compétences :



Terre d'avance est un cabinet de conseil indépendant, engagé depuis plus de 25 ans aux côtés de ses clients pour le développement de solutions durables qui transforment et renforcent les entreprises et les territoires.

Issu d'un partenariat de long terme, l'alliance entre *Opus* 3 et *Argo&Silo*e début 2019, vient enrichir leurs activités et leurs expertises complémentaires qui couvrent les champs de l'emploi, du développement économique, de l'immobilier/foncier d'entreprise, de l'accompagnement des entrepreneurs et des organisations engagés...

Ce rapprochement répond à plusieurs enjeux dont nous avons l'intuition qu'ils vont devenir majeurs dans les années à venir :

- 1. Ancrer davantage les acteurs dans leur territoire et, plus largement, leur permettre d'agir de manière durable et responsable tout en se développant.
- 2. Appréhender de manière globale la transition des territoires pour rapprocher croissance économique maîtrisée et développement de l'emploi, de la qualité de vie, dans une trajectoire de développement durable.
- 3. Faire davantage dialoguer les actions et les valeurs des organisations de l'économie sociale et solidaire avec celles des organisations de l'économie conventionnelle.

De l'économie au développement territorial

Nos équipes ont pendant longtemps œuvré dans des missions de développement économique des territoires ou d'organisations (entreprises, secteur de l'ESS, acteurs à impact social et environnemental). Toutefois, la création de Terre d'avance correspond à une volonté de décloisonner les approches thématiques pour appréhender le territoire avec un regard pluridisciplinaire. Pour ce faire, nos équipes ont été renforcées et nous nous entourons régulièrement de consultants partenaires, notamment pour aller chercher des expertises thématiques.

Aujourd'hui, notre cabinet est régulièrement sollicité pour des approches territoriales complexes, hybrides, qu'il s'agisse de grandes échelles territoriales ou de projets très localisés.

Notre Label Responsabilité Sociale et Environnementale

Nous sommes titulaires du label RSE Lucie. Les engagements du cabinet se traduisent :

- Dans nos missions et préconisations : positionnement sur des missions qui contribuent au développement humain et économique des territoires, prise en compte du développement durable dans nos préconisations. Nous favorisons l'outil numérique à l'édition de documents papiers.
- Dans nos relations aux clients : respect des règles de confidentialité et de l'intérêt du client, amélioration en continu de la

qualité de nos offres et de nos prestations, attention permanente à la satisfaction des clients. Le bon fonctionnement d'un réseau doit s'appuyer sur une gouvernance participative : nous serons attentifs à favoriser une expression collective et à accompagner des décisions faisant l'objet du consensus le plus large.

- Dans nos relations aux fournisseurs : choix préférentiel de fournisseurs respectant des engagements sociaux et environnementaux, sensibilisation de nos fournisseurs et prestataires aux questions RSE
- Dans le **respect des droits fondamentaux de la personne** : promotion de l'égalité des chances, de la négociation collective et du dialogue social dans l'entreprise
- Dans notre politique RH: recrutement de collaborateurs en CDI exclusivement, formation de jeunes en stage et en apprentissage, organisation du travail favorisant l'articulation vie professionnelle-vie privée
- Dans nos déplacements : recours majoritaire aux moyens de transports collectifs, réalisation de réunions en web conférence
- Dans **notre espace de travail** : confort avec l'aménagement de bulles téléphoniques, ergonomie des postes, espace détente, respect du tri sélectif, supports en format numérique privilégiés, limitation des éditions de documents papiers, impressions réalisées en recto-verso et en noir et blanc

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20210304-C-21-27-DE Date de télétransmission : 08/03/2021 Date de réception préfecture : 08/03/2021

COMPOSITION DE L'EQUIPE - UNE PRESTATION INTÉGRÉE

1. LE PILOTAGE DE LA MISSION - DISPONIBILTÉ ET ÉCOUTE - ATELIER DU TRIANGLE



Le pilotage de la mission sera assuré par Lucie DELY. Diplômée en urbanisme et politique d'aménagement des collectivités territoriale, elle mettra à profit son expérience pour apporter la transversalité indispensable au pilotage de mission de revitalisation de cœur de ville.

Elle sera l'interlocuteur principal de la mission et aura pour mission :

- d'organiser et de veiller au bon déroulement de l'étude (respect des délais, de la commande, ...)
- d'assurer la mise en cohérence des études entre les différents bureaux d'étude,
- d'adapter d'ajuster les réponses apportées en terme de méthodologie en fonction des besoins exprimés par les élus.
- d'animer les réunions et ateliers et de solliciter l'intervention des partenaires en fonction des besoins.
- de co-écrire et de valider l'ensemble des documents (notes, cartographies...) à remettre tout au long du processus.

Pour mener à bien la mission elle s'appuiera les compétences suivantes :

2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES - TERRES D'AVANCE



Sébastien THOMAS-CHAFFANGE mettra à profit la diversité de ses expériences au service du développement économique et de l'attractivité des territoires, en apportant son expertise autours d'une thématique majeur de l'étude de revitalisation de centre bourg de votre commune : les activités économiques (commerces, tourisme...).

Il accompagnera régulièrement Mme DELY lors des réunions et ateliers de travail.

3. ARCHITECTURE ET URBANISME - ATELIER DU TRIANGLE



Yoann PINSARD: Son expérience DE X année et sa connaissance structurelle des bâtiments anciens à réhabiliter en fait une personne référente en termes d'analyse du bâti ancien, qualité environnementale des projets et force de proposition sur les aménagements intérieurs.

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20210304-C-21-27-DE Date de télétransmission : 08/03/2021 Date de réception préfecture : 08/03/2021



Cette compétence est assurée par l'Atelier du Triangle au travers de Philippe GAUDIN, Paysagiste d.p.l.g. et co-gérant de l'Atelier du Triangle.

Son expérience de plus de vingt-cinq ans au service des Communes et sa connaissance du Paysage local nous permettent au stade du diagnostic de dresser un état du Paysage sensible, patrimoniale et historique. Spécialiste des aménagements de centre bourg, Philippe GAUDIN sera un référent de l'Atelier et force de proposition.

5. INFOGRAPHIE - ATELIER DU TRIANGLE



Amandine CHEVENET, Infographiste assistera l'équipe pour la production de rendus graphique de qualité : dessins 2D, maquette 3D, illustrations, plaquettes chromatiques.

Elle réalisera notamment la maquette 3D permettant de visualiser le devenir d'un site identifié comme à enjeu.

6. GESTION ADMINISTRATIVE - ATELIER DU TRIANGLE



Géraldine GRONDIN, Responsable d'agence est chargée de la gestion administrative de l'étude.

MOYENS TECHNIQUES DE L'ATELIER DU TRIANGLE

Matériel informatique



Postes de travail : 15 Imac G5, 1 Macintosh G5, 3 portables PowerBook G4 et G5

Archivage: Graveurs CD-Rom et DVD-Rom, disques de sauvegarde

Imprimentes: 2 photocopieurs/scanners couleur Xerox

Traceur: 1 Epson format A0, 1 HP jet d'encre A0

Logiciels

Pack Office 2004, 2008 et 2011 (Word, Excel, PowerPoint, Appelworks...)

Ragtime 6 traitements de textes et tableurs

Reconnaissance de caractères

Dessin et image couleur (Adobe Photoshop CS2 et CS3, Indesign)

Base de données FileMaker14

Ms Project planification



Logiciels de dessin



Dessin en trois dimensions (VectorWorks 2018 version Architecture, version Landmark, moteur de rendu Renderworks)

Système d'information Géographique (QGIS)

Cinéma 4D

Communication



3 videoprojecteurs EPSON EMP 720



Mesure

Appareils de mesure, lasers portatifs

Déplacement



4 véhicules de service

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20210304-C-21-27-DE Date de télétransmission : 08/03/2021 Date de réception préfegture : 08/03/2021

COMPRÉHENSION DE LA DEMANDE

1. COMPRÉHENSION DE VOTRE DEMANDE

Pour appréhender la problématique de reconquête du centre bourg de la commune de Montbeugny, nous avons réalisé une visite de la commune afin d'avoir une première vision des enjeux.



Orthophoto IGN

L'habitat de Montbeugny est majoritairement constitué de maisons individuelles, que desservent les trois axes principaux que sont la rue de Dijon, la rue de l'Agriculture et la rue de Voltaire, formant un large triangle. Dans cet ensemble peu dense, un secteur plus ancien entre Mairie et Ecole se distingue des secteurs linéaires de bords de voie, des opérations d'habitats pavillonnaires plus récents.

La particularité de cette forme urbaine réside dans son centre en creux et confidentiel, que domine la haute silhouette de l'église. Car, il faut concéder à cette forme urbaine une silhouette «applatie» les constructions n'ayant pas plus d'un étage quand elle en ont un. La perception d'étalement en est renforcée, mais comme se trouvent également mis en avant les silhouettes arborées, qui, du fait de cette faible hauteur bâtie, peuvent apparaître dans tout leur développement.

Il faut noter aussi que le secteur aggloméré de Montbeugny se trouve limité au Sud par la RCEA (Route Centre Europe Atlantique), et la voie ferrée au Nord.



Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20210304-C-21-27-DE Date de télétransmission : 08/03/2021

Vue aérienne du centre village

La commune souhaite créer une véritable dynamique de développement autour de son centre bourg pour « confirmer les chiffres de son contexte socio démographique. Ainsi, le chiffre de la population oscille autour de 700 et on constate entre 2009 et 2014 un rajeunissement.

a/ La population

Une population jeune et qui rajeuni :

- > Une augmentation des 0-14 ans et des 15-29 ans et une diminution 45-59 ans, des 60-74 ans et des 75 ans et plus.
- > Un indice de jeunesse de 1,79 (179 personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 60 ans, pour mémoire, l'indice français est de 1,15 et l'indice départemental).

Une population qui augmente :

> Une croissance de 2,1% entre 1999 et 2014 => soit une croissance supérieure à la croissance projetée par le PLH de 1,8% maximum sur la période 2013-2018.

2009 2014

Évoluation de la structure par âge entre 2009 et 2014

b/ Le logement

Un parc de logement peu diversifié :

- > 95% de maisons en 2014
- > 90% de résidences principales en 2014
- 75% de propriétaires pour 20 % de locataires et 4% de locataires en **HLM**

	Nombre 2014	%	
1 pièce	1	0%	
2 pièces	10	4%	
3 pièces	42	16%	
4 pièces	87	32%	
5 pièces ou plus	129	48%	
Ensemble	269	100%	

Taille des résidences principales en 2014 (source: INSEE)

c/ Emploi et activité

- > La commune est en capacité d'absorber 1/3 environ des emplois nécessaires à la population d'actifs.
- > 76 % des actifs sont titulaires de la fonction publique ou possèdent un CDI

	2009	2014
Nombre d'emplois dans la zone	109	124
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	333	344
Indicateur de concentration d'emploi	32,8	35,9

Emploi et activité en 2014 (source: INSEE)

La qualité de l'image architecturale et urbaine de l'espace peut contribuer à renforcer l'attractivité de la commune. Il y a ici un enjeu fort dans la confrontation entre l'image près de l'Eglise et un espace de bourg ou la route reste fortement présente et la qualité de traitement des espaces urbains limitée.



Atelier du Triangle - 128 rue Pouilly Vinzelles - Espace Entreprises MACON | Date de réception de fecture : 08/03/2021 Tel : 03 85 38 46 46 - fax : 03 85 38 78 20 - mail : atelier triangle@w

Les services, équipements, commerces offerts aux habitants. Ils sont aujourd'hui peu nombreux mais existants et regroupés au niveau du centre bourg. Le renforcement de l'attractivité du bourg doit permettre de les maintenir et de les développer.

Il faut aussi réfléchir à leur **mise en lien et à leur rapport aux espaces publics** dans l'espace urbain (la fréquentation des équipements et commerces doit être aussi l'occasion de rencontre dans l'espace public afin de créer du lien social...)

Le tissu économique local marqué par les services et l'artisanat

La Commune de Montbeugny accueille une ZA communautaire qui propose de nombreux emplois. Mais aussi Montbeugny présente un tissu économique local porté par les activités de petites productions (artisans, BTP). Avec un nombre d'emplois élevé et sur place (voir plus haut), la commune dispose des moyens de son développement. Mais, avant tout elle doit se doter des outils de la maitrise pour ne pas être dépassée par son propre développement et basculer dans la représentation négative de la « cité dortoir ».

La proximité de l'espace rural qui permet de passer rapidement de l'espace urbain à la campagne et qui propose à l'intérieur du bourg, des jardins, parcs et des chemins ruraux, est aussi une opportunité pour proposer aussi bien aux touristes qu'aux habitants des déambulations aussi agréables que contrastées...



En s'appuyant sur les atouts de la commune mais sans méconnaitre ses faiblesses, la mission doit permettre de réfléchir ensemble (élus, habitants, urbanistes, paysagistes...) et en multipliant les points de vue, aux aménagements qui peuvent la rendre plus désirable pour ses habitants actuels et futurs et pour les simples visiteurs.

C'est cette « mise en désir » d'un bourg de grande qualité architecturale et urbaine, bien équipé en services et commerces et ou il fait bon vivre et se promener, qu'il nous faudra co-construire et qui se déclinera dans une série d'actions et d'aménagement à mettre en œuvre à court et moyen terme.

Pour cela nous vous proposons la méthodologie suivante.

MÉTHODOLOGIE

Pour appréhender la problématique d'aménagement de la Commune, nous proposons de suivre une démarche en trois temps que nous résumerons par ces trois phases : DIAGNOSTIC ET ENJEUX, SCENARIOS, FICHES ACTION.

1. DIAGNOSTIC, BESOINS, ENJEUX



ETAT DES LIEUX

Recherche documentaire et diagnostic en immersion

Une première approche, à la fois statistique, documentaire, cartographique et de terrain, permettra de dresser l'état de la situation existante sur la Commune de Montbeugny.

Il s'agira de comprendre les enjeux, les besoins, les contraintes et les potentiels en termes d'aménagement tant au niveau des espaces publics, axes circulés, stationnements, liaisons douces, qu'au niveau des besoins en logements, en commerces, services et en équipements.

Le diagnostic s'établira autour des thèmes suivants :

1. Analyse urbaine et circulations

L'analyse urbaine a pour objet de faire le point sur l'organisation fonctionnelle du centre bourg dans ses entrées et sorties ainsi que dans ses aménagements de places publics. Seront étudiés :

- La trame viaire (pour l'automobile, mais aussi itinéraires piétons et cyclistes possibles...) avec la prise en compte de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics. Largeurs de trottoirs et pentes seront analysés et les points noirs mis en évidence. Il apparaît dans une approche rapide que les difficultés résident dans l'étroitesse des espaces publics avec superposition des modes.
- La qualité et les usages des espaces publics
- L'organisation des équipements publics dans l'espace
- La signalétique
- Les stationnements (valeur quantitative)
- La qualité des espaces à proximité des monuments ou des bâtiments publics
- La qualité des espaces à proximité des commerces
- Les réseaux

Ce diagnostic réalisé à partir de nos visites de terrain, permettra de déterminer les dysfonctionnements et les besoins d'aménagement en termes d'espaces publics, de stationnements, et de liaisons entre les différents équipements.

Il s'agira enfin d'étudier les dynamiques de déplacements et les connexions avec le grand territoire, notamment intercommunal.

2. Analyse socio-démographique

Sur la base des dernières données de l'INSEE et des diverses ressources existantes (registre des autorisations d'urbanisme, PLU...), il s'agit :

 D'analyser la structure démographique de la population, son évolution dans le temps et au regard de contexte intercommunal.

- D'étudier le parc de logements : constitution du parc, évolution, étude des besoins (registres des permis...), étude de la vacance (un inventaire des propriétés vacantes sera fait et les raisons de ce phénomène étudiées à travers une grille d'analyse).
- De calculer le point mort qui permettra d'estimer le nombre de logements nécessaires pour conserver une population stable (point mort) et pour accueillir de nouveaux habitants.
- D'analyser le marché du logement : étude de l'offre et de la demande à travers des entretiens menés avec les personnes ressources du territoire : agence immobilière, notaire, bailleur.
- De déterminer les besoins et les potentiels en termes de niveau d'équipements public (scolaires notamment) et de services au niveau communal et au regard du territoire intercommunal.

3. Morphologies urbaines et capacités foncières

Le travail précédent sur le parc de logements sera complété par une analyse fine des capacités foncières du centre bourg.

Pour cela, nous effectuons une analyse du tissu urbain sur une dizaine d'années en croisant les photographies aériennes sur plusieurs années et les données des registres de permis de construire. Cette méthode est largement éprouvée par notre équipe à travers sa compétence en en élaboration de documents d'urbanisme règlementaire (PLU...).

Les dents creuses et potentielles en réhabilitations seront identifiées.

Une description des morphologies urbaines et des formes architecturales dans le centre bourg sera réalisée. Elle permettra de définir les ambiances, les gammes chromatiques existantes.

Cette étude approfondie offrira une vision claire des processus d'évolution du tissu urbain et ainsi une base solide à la réflexion pour les restructurations futures (acquisitions potentielles, opportunités de réhabilitation, aménagements des parcelles en « dents creuses » ...).

4. Analyse paysagère

L'analyse paysagère se situera à deux niveaux.

D'une part, elle s'attachera à décrire la manière dont le centre bourg s'inscrit dans le site et quel type de formes urbaines et architecturales s'articule pour former le bourg.

D'autre part, elle veillera à définir quelles sont les valeurs culturelles paysagères qu'il conviendra de protéger : Valeurs panoramiques (point de vue lointain sur le centre bourg ou depuis le centre bourg), Valeur locale : élément de paysage identitaire pour les habitants, valeurs dépréciantes (points noirs paysagers qu'il conviendrait d'aménager), site classé ...

Ce diagnostic servira de base à la définition des actions à mener : protection, réhabilitation des éléments de paysage, travail sur les valeurs dépréciantes ...

5. Analyse de l'offre économique

Terre d'Avance s'attachera à étudier l'offre économique du territoire en portant un double regard sur le tissu productif et artisanal local d'une part et sur l'offre en biens et services à destination de la population résidente et touristique d'autres part.

Une première étape de l'analyse consistera à prendre connaissance et étudier les documents cadres (PLU, Contrat de ruralité...) et études préalables mis à disposition par la maîtrise d'ouvrage.

Un complément d'analyses statistiques sera réalisé afin de mettre à jour les précédentes données et appréhender les dynamiques socioéconomiques opérées récemment sur la commune de Montbeugny :

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20210304-C-21-27-DE Date de télétransmission : 08/03/2021 Date de réception préfecture : 08/03/2021

- ➤ Un état des lieux du tissu économique local sera réalisé en ayant une approche par établissements actifs/entreprises et emplois (répartition des effectifs salariés, répartition par secteurs d'activité, principaux employeurs du territoire...). Plusieurs sources d'informations seront mobilisées : INSEE, ACOSS, Observatoire des territoires de l'ANCT...
- ➤ L'analyse de l'offre en commerces et en services s'appuiera notamment sur les données INSEE/ BPE fournissant le niveau d'équipements et services rendus à la population sur un territoire. Une attention particulière aux initiatives locales engagées (ESS et circuits-courts, etc.) sera accordée.
- Une brève analyse de l'offre immobilière existante (commerces, locaux d'artisanat, de production et de stockage) sera également réalisée à partir de documents communaux et/ou intercommunaux et à partir de la base de données Sitadel dans la perspective de comprendre les dynamiques de constructions économiques du territoire.

L'ensemble de ces analyses se fera de manière comparative avec les territoires voisins et supracommunaux dans la perspective de positionner Montbeugny dans son environnement économique proche.

Une **journée en immersion** sur le territoire d'étude participera à identifier et caractériser le tissu commercial communal ainsi que l'offre touristique locale en arpentant notamment les pôles stratégiques tels que le centre-bourg, la RD 954 ou la rue des Forges.

La visite de terrain se basera sur une approche tripartite de l'analyse de l'offre commerciale à savoir

- L'analyse sectorielle : une répartition de l'offre commerciale par grands secteurs sera réalisée (alimentaire, CHR, services, médicosocial, culture-loisirs...) afin d'analyser la composition de l'offre commerciale locale, sa diversité, ses complémentarités et ses manques.
- L'analyse géographique : une cartographie sera dressée en parallèle dans la perspective de replacer les polarités commerciales dans leur environnement urbain et dans leur environnement concurrentiel au regard notamment des communes limitrophes.
- L'analyse de la vacance : la vacance commerciale sera également prise en compte sur les axes stratégiques préalablement identifiés, d'un point de vue quantitatif (nombre d'unité commerciales vacances identifiées sur le nombre totale d'unités commerciales) mais aussi et surtout d'un point de vue qualitatif (ex : inadéquation offre/ demande, dévalorisation des unités commerciales...).

Une étude du volet tourisme sera également mise en place en analysant plus spécifiquement :

- L'approche sectorielle : une répartition de l'offre touristique sera réalisée par grands secteurs d'activités (monuments historiques, patrimoine gastronomique, activités indoor et outdoor, restauration, hébergement...)
- L'approche géographique : au même titre que l'offre commerciale, l'offre touristique sera cartographiée
- L'attractivité : les niveaux de fréquentation et rayons d'attractivité seront également pris en compte

Ces études de terrains seront complétées par des **entretiens avec des acteurs institutionnels** cibles afin de comprendre finement les enjeux du territoire en matière de développement économique, commercial et touristique et les perspectives de développement (Commune, Union des commerçants, Association du Château d'Epoisses, Communauté d'Agglomération)

Co-construction du diagnostic

Pour mener à bien cette première étape, nous nous appuierons sur :

 Une réunion de démarrage sous forme d'atelier participatif avec les élus: Un premier atelier participatif est proposé dès le lancement de l'étude dans la perspective de capitaliser sur les informations dont disposent la maitrise d'ouvrage et ses partenaires sur le territoire et ses ressources.

Nous utiliserons la méthode dite de la « carte subjective » :

Lors de cet atelier, il est proposé de d'établir une cartographie subjective dont l'objectif est de réaliser un état des lieux, non pas de manière exhaustive, mais sur la base des informations déjà existantes en facilitant la collecte, la hiérarchisation et la capitalisation. Il se déroule en 3 séquences.



- Séquence 1 : Localisation sur une carte des ressources clés à l'échelle du périmètre d'étude et selon divers thématiques (exemples : équipements et infrastructures, entreprises, centres de ressources etc.).
- Séquence 2 : Hiérarchisation des ressources selon les fonctions indispensables au fonctionnement du territoire.
- Séquence 3 : Analyse des liens entre les fonctions existantes et identification des fonctions manquantes ou à renforcer.

2. <u>Une journée d'entretien avec les personnes ressources</u> identifiées (notaires, agence immobilières, bailleurs...) autour de la question du marché du logement. Une fiche d'entretien sera transmise aux personnes rencontrées afin qu'elles puissent préparer l'entretien en amont.

1.1 ÉMERGENCE DES ENJEUX

Co-construction du projet

La première étape nous aura permis de nous immerger dans le territoire communal et d'en comprendre les fonctionnements et disfonctionnements. Il s'agira sur cette base de faire émerger les grands enjeux pour le futur de la commune.

Dans ce but, nous souhaitons dès le démarrage de cette seconde étape associer un maximum d'acteurs à la construction du projet.

C'est pourquoi un atelier "Ma ville aujourd'hui, ma ville demain" est imaginé.





La méthode de travail utilisée pour l'animation est celle de « la boucle de progrès » :

La méthode d'animation a pour particularité de prioriser la co-construction et participe à structurer les réflexions des participants, dans une logique de montage de projet collectif. Sur la base de premiers éléments d'informations pouvant été présentés par l'équipe de Consultants, la première étape de l'atelier consiste à sélectionner 2 ou 3 axes stratégiques qui seront développés tout au long de l'atelier (ex : les commerces, les espaces publics, l'habitat, le patrimoine...).

Après avoir réparti les participants en 3 groupes, ces derniers ont pour objectifs d'aborder les axes stratégiques identifiés tour à tour (voir tableau ci-dessous) et suivant un processus de réflexion en trois étapes :

- 1. Constats : les + et les en repartant des propos introductifs à la séance
- 2. Enjeux / ambitions à partir d'un cadre d'orientation prédéfini
- 3. Proposition d'idées et d'actions concrètes sur la base de premières idées

	Axe strategique 1	Axe stratigique 2	Axe stratégique 3
Temps 1 : 80' Les constats, les problèmatiques	Groupe A	Groupe B	Groupe C
Temps 2 : 40° t.es enjeux, les objectifs	Groupe B	Groupe C	Groupe A
Temps 3 : 50' Des propositions d'action	Groupe C	Groupe A	Groupe B

L'atelier se conclue sur un temps d'échange collectif ayant pour objectifs de partager et de présenter les éléments de projet de chaque axe stratégique.

Étude de programmation pour trois bâtiments communaux issus de l'analyse

Le travail sur le diagnostic et les enjeux auront mis en lumière des éléments stratégiques de réhabilitation d'éléments bâti.

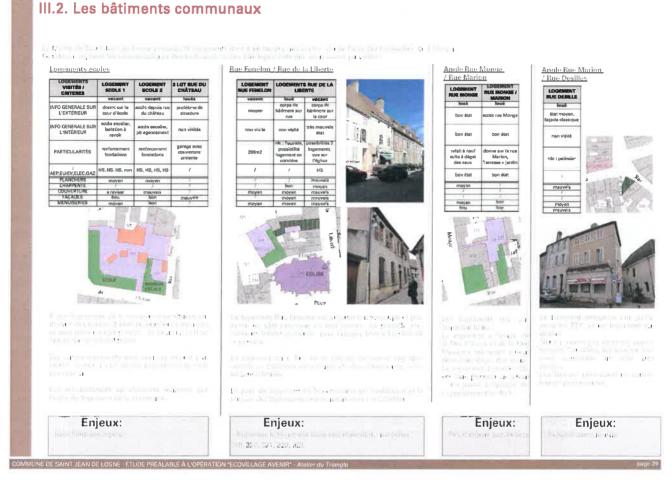
Notre méthodologie propose d'aller plus loin dans la réflexion en effectuant une étude de programmation pour les bâtiments identifiés.

Cette étude consiste en :

- Une visite de relevé de surface
- Une analyse de l'état général du bâti
- Une analyse énergétique sommaire (étude des factures,...)
- Première proposition de programmation.
- Approche des couts par ratio d'aménagement.

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20210304-C-21-27-DE

Nota : Les coût proposés dans le devis reposent sur l'étude de trois bâtiments. Si l'analyse d'autres bâtiments est souhaitée, cela fera l'objet d'un devis supplémentaire sur la base du chiffrage proposé.



Réflexion autour des bâtiments communaux St Jean de Losne - Atelier du Triangle

Réunion de présentation du diagnostic

L'état des mieux transversal du territoire sera présenté aux élus lors d'une réunion.

Ce document richement illustré comprendra notamment :

- une cartographie des enjeux à l'échelle de la commune élargie et du centre bourg.
- Une cartographie circonstanciée de l'offre économique du territoire sera élaborée mettant en exergue les principaux enseignements du diagnostic (AFOM).
- Une note d'enjeux (hiérarchisés et spatialisés) qui présentera de manière claire et concise le profil de la commune au regard des différentes thématiques abordées et notamment autour de l'enjeux économique (développement des services à la population et des petites activités de productions en lien avec les territoires voisins).

2.1 PROPOSITION DE SCENARIO

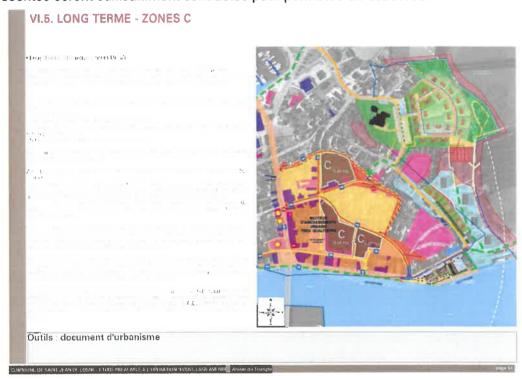
Sur la base de la situation actuelle du territoire et des évolutions tendancielles constatées ainsi que des rècles fixées le cadre supra-communal et le PLU de la commune, il s'agira d'explorer des scénarios stratégiques.

Ces scénarios reposeront sur l'analyse croisée des variables clés, ou variables moteurs du développement (exemple : la dynamique démographique, l'accueil d'entreprise, la disponibilité de ressources tels le foncier, l'eau..). Ces variables sont spécifiques à chaque territoire et dépendent des enjeux prioritaires mis en évidence précédemment.

Parce que ce moment permet d'établir la vision stratégique à long terme de la commune, nous proposons une réunion de travail sur les différents scénarii du projet ouvert uniquement aux élus et techniciens du territoire.

Terre d'Avance contribuera à l'élaboration des 3 scenarii de développement de la commune d'Epoisses et de son centre-bourg par une approche spécifique sur l'offre économique et touristique.

L'animation proposée favorisera la prise de décision. Le but de ces scénarii est de permettre la mise en place d'un dialogue avec les élus afin de dégager la meilleure réponse possible. Les 3 scénarii présentés seront suffisamment contrastés pour permettre un débat réel.



Scénario d'aménagement : phase de long terme - St Jean de Losne - Atelier du Triangle

Cette première réunion aura fait émerger les grands contours du scénario final d'aménagement.

Il s'agira ensuite pour le bureau d'étude de retranscris les attentes à travers des cartographies et un document écrit.

Le scénario retenu pourra alors faire l'objet d'une estimation financière sommaire réalisé par l'Atelier du Triangle pour les espaces publics et les bâtiments à réhabiliter sur la base de l'étude de programmation réalisée sur un bâtiment (ou plusieurs bâtiments) lors du diagnostic.

Nota : le chiffrage de l'Atelier du Triangle n'est valable que pour les trois bâtiments qui avait déjà fait l'objet d'une programmation urbaine lors de la phase de diagnostic. Si plusieurs bâtiments doivent être étudiés, cela fera l'objet de devis supplémentaires.

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20210304-C-21-27-DE

Ces éléments seront présentés aux élus pour être validés.

Une fois validé et éventuellement amandé, nous réaliserons le schéma d'aménagement global final.

Option - Diagnostic énergétique

Le diagnostic énergétique consiste en une analyse méthodique des consommations énergétiques du bâtiment.

Il a pour objectif de permettre d'identifier les domaines ou secteurs dans lesquels des économies d'énergie sont possibles et de proposer des solutions d'amélioration.

Le diagnostic vise à évaluer l'état des différents éléments audités. Pour cela il peut prendre en compte l'état général, la vétusté, l'entretien et les éventuelles dégradations. Il s'appuie aussi sur les factures de consommation.



Complément diagnostic énergétique - St Jean de Losne. © Atelier du Triangle

Ce diagnostic proposera des actions à mener pour améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment :

- Remplacement des menuiseries
- Isolation des toitures, façades et/ou sol
- Remplacement du système de chauffage
- Rénovation / remplacement de la ventilation
- Rénovation / remplacement de l'éclairage

Ce diagnostic fera apparaître pour chacune des actions retenues :

le coût d'investissement

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20210304-C-21-27-DE Date de télétransmission : 08/03/2021 Date de réception préfecture : 08/03/202

- le coût global d'exploitation sur une période de 15 ans
- le temps de retour sur investissement
- les avantages et les inconvénients

2.2 PROJET DE RECONQUETE

Sur la base des éléments capitalisés lors des précédentes étapes, nous établirons un plan de programmation et d'action.

Il s'agira d'établir une hiérarchisation des actions globales à mener dans le temps. Cela prendra la forme d'un planning générale d'action.

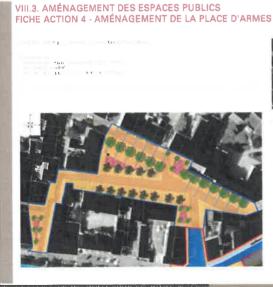
Afin de permettre à tous de se projeter plus facilement dans le devenir du territoire, nous proposons d'aller plus loin en établissement en réalisant une maquette 3D d'un site stratégique du projet (une place par exemple, une liaison douces...).

Fiches action:

A partir du plan de programmation, chaque objectif fera l'objet d'une fiche-action qui comprendra :

- Présentation de l'action et sa place dans le schéma global,
- Étude de faisabilité pour 1 bâtiment préalablement étudié, avec plan intérieur et dessins des aménagements extérieurs liés,
- Esquisse d'aménagement pour 1 espace public,
- Approche environnementale des aménagements de bâtiments et des espaces publics avec propositions de matériaux, étude du contexte énergétique* local afin de proposer des solutions en termes d'énergie pour les logements et équipements. (* l'étude ne prend pas en compte les simulations thermiques dynamiques). L'étude d'approvisionnement en énergie répondra au cahier des charges de la Région Bourgogne avec un diagnostic qui comparera 3 énergies parmi les possibilités du cahier des charges afin d'en faire apparaître le coût global.

Ces fiches sont conçues comme des outils de programmation permettant le phasage, l'inscription budgétaire, puis le passage en phase opérationnelle dans le cadre de la réalisation des projets.





Exemple de fiche action : St Jean de Losne : le projet, le financement et la recherche des subventions

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20210304-C-21-27-DE Date de télétransmission : 08/03/2021

VIII.3. AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS FICHE ACTION 4 - AMÉNAGEMENT DE LA PLACE D'ARMES Estimation

DESIGNATION	MONTANT
Aménagement de la place d'arme	
VRD	319 122,50 €
plantations	28 935,00 €
éclairage	56 750,00 €
MONTANT DES TRAVAUX H.T.	404 807,50 €
DIVERS ET IMPREVUS (5%)	20 240,38 €
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX H.T.	425 047,88 €
FRAIS DIVERS 20% (Maîtrise d'œuvre, repro, SPS, bureau de contrôle, et divers)	85 009,58 €
TOTAL COUT D'OBJECTIF H.T.	510 057 45 0
	-

TOTAL COUT D'OBJECTIF H.T.	510 057 45 €
T.V.A. (19,6%)	99 971,26 €
TOTAL COUT D'OBJECTIF T.T.C.	610 028,71 €

VIII.3. AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS FICHE ACTION 4 - AMÉNAGEMENT DE LA PLACE D'ARMES **Subventions**

			SUBVENTIONS		COMMUNE	
COÚT DE L	OPÉRATION	CG 21	CG 21	Région		
	0	RIFCDT* Taux variable jusqu'à 50%	Amendes de police**	Valorisation fluviale plafonné à 100 000€ HT	PART RESTANT À LA COMMUN	
TRAVAUX	425 047,88 €	20% 106 261,97] 85 009,58 €		25%*** 100 000,00 €	240 038,30 €	
ETUDE ET FRAIS DIVERS	85 009,58 €	20% 17 001,92 €			68 007,66 €	
DIALHT	510 057,45 K		-		3500 944 5554	
T V A 10.6 %	99 571,26 €				60 377,01 €	
OTALITIC	E10.028.23.6				986 €22.97.€	

Taux défini chaque année par la Commission Permanente du Conseil Général en fonction du produit collècté des amendes de police et du m traveux représenté par les domandes éligibles; evenific normulals avec une sure subvernition du Conseil Général, dans la limite d'un taux global de 50%.

Concertation !

Nous proposons enfin de clore ces deux grandes étapes par une présentation synthétique du processus ayant conduit au scénario retenu : diagnostic, enjeux, scénario lors d'une réunion publique. La mise en place de panneaux d'exposition précédera cette réunion et permettra aux habitants de s'approprier le projet.

Un article de presse pour le bulletin municipal est également prévu. Il permettra d'expliquer les grandes phases du projet et d'annoncer la réunion publique et la mise en place de l'exposition.

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20210304-C-21-27-DE Date de télétransmission : 08/03/2021 Date de réception préfecture : 08/03/2021

Dispositifs d'accompagnements et aides financières

La mise en place d'un plan guide opérationnel viendra compléter le dossier en regroupant les actions à mener par thématique : logement, équipements, commerces et activités....

Cela servira de base à la création d'un tableau des dispositifs d'aides et outils d'accompagnement à la collectivité.

Notre méthode comprend les rencontres nécessaires avec les personnes ressources (ANAH, Région...).

COMMUNE DE MAGNY SUR TILLE Aménagement du centre Bourg

SUBVENTIONS

							COMMUNE			
COÛT DE L'O	PÉRATION	CG 21	KATIUN	CG 21 Police**		CG 21 Région FCDT*** villages****		PART RE	PART RESTANT À LA COMMUNE	
		Plafond 5 000€			Plafond 48 000€	НТ	TVA	тс		
Aménagements extérieurs	220 500,00 €	5 000,00€	12 000,00€		34 770,00€ plafond atteint	168 730,00€	33 071,08€	201 801,08€		
ETUDE Aménagements extérieurs	29 400,00 €					29 400,00€	5 762,40€	35 162,40€		
TOTAL OPERATIO	249 900,00	5 000,00 €	12 000,00 €		34 770,00 8	198 130,00 €	38 833,48	236 963,48		

^{*} Dispositif d'Accompagnement des Projets Communaux : Seul un projet par an concernant la voirie ou le bâti est recevable par territoire communal au titre de ce

COMMUNE DE MAGNY SUR TILLE Extension de la Garderie

SUBVENTIONS

		SUBVE	NTIONS	COMMUNE		COMMUNE		
COÛT DE L'O	PÉRATION	Département	FEADER	PART RESTANT À LA COMMUNE				
0001 82 2 0		DETR	plafond : 200 000€	HT TVA 20% TTC				
Extension de la garderie	110 250,00 €	25% 27 562,50 €	sur dossier	82 687,50 €	16 537,50 €	99 225,00 €		
Etude	5 250,00 €	25% 1 312,50 €		3 937,50 €	787,50 €	4 725,00 €		
TOTAL OPERATIO	115 500,00 €	28 875,00 €		86 625,00 €	17 325,00 €	103 950,00 €		

Exemples

^{**} Amende de police : Taux défini chaque année par le Conseil Général en fonction du produit des amendes de police et de l'importance des demandes retenues.

^{***}Fond Cantonal de Développement Territorial : Subvention calculée sur le montant HT de l'opération, restant à la charge de la commune avant la participation du Conseil Général.

^{***} L'aide à l'aménagement d'espaces publics ne peut être accordée en l'absence de création ou de réhabilitation de logement(s) locatif(s) dans du patrimoine antérieu

Stratégie foncière et outils juridiques

Notre équipe dispose d'une bonne maitrise des outils fonciers nécessaires à la mise en œuvre de projets : nous sommes à la fois compétents en termes de procédure (création, réalisation de ZAC, Déclaration d'Utilité Publique...) que d'aménagement opérationnel (maitrise d'œuvre).

Nous serons donc en mesure de compléter le plan de programmation et d'action par un note d'analyse de la (les) stratégie (s) foncière(s) à mener.

Evolution du document d'urbanisme en vigueur

Sur la base de l'analyse du document d'urbanisme réalisée lors de la phase de diagnostic, notre équipe sera en mesure de proposer les évolutions nécessaires ainsi que la ou les procédures d'urbanisme règlementaire à mener.

L'Atelier du Triangle dispose en effet d'une grande expérience dans l'élaboration et les procédures d'évolution des documents d'urbanisme à plusieurs échelles (PLU, PLUi, SCOT...).

Nous serons donc en mesures de compléter le plan de programmation et d'action par un note d'analyse des procédures d'urbanisme à mener.

L'ensemble de ces données seront présentées aux élus lors d'une réunion de présentation de la stratégie d'action et des outils.

	ATELIER DU TRIANGLE		THIRD	PROJELEC
	Chef de projet	Chargé d'étude	Chef de projet	Chef de projet
out journée	600	550	900	600
hate I. Diagnostic, besoins, enjetix				
First day lead	0,5	0,75	0.5	
téunion de démarrage - Atelier/visite	0,5	0,15	0,5	
ravail interne de documentation et d'analyse yc visites de terrain dynamique démographique, cadre supra communal, structure et morphologie urbaine, dentité locale, paysagère, architecturale, équipements).	0,5	1	0,5	
Analyse globale de l'organisation urbaine (déplacements, stationnements usages)	,	1		
tude sur le logement :				
lencontre/entretien des personnes essources : notaire, agence immobilière, bailleurs	0,75	0,25		
Analyse des ressources foncières : potentiel oncier dans le tissu urbain, potentiel en reconversion, vacance tructurelle,		1		
tude sur le commerce et le tourisme :				
Diag en immersion : Vacance structurelle des commerces, ecensement des équipements culturels, recontre des acteurs			1	
Fourisme - Mise en perspective avec le niveau intercommunal,				1
départemental et régional			1	
"Ma ville aujourd'hui, ma ville demain"	0.75			
	0,75	1	1	
Cartographie et note d'enjeux	0,25	0,5	0,5	
inalisation de la plaquette globale comprend état des lieux, la grille d'analyse forces/faiblesse/enjeux		1,5	0,5	
tude de programmation pour 3 bâtiments (visite relevé de surface +état général, proposition)	3	5		
Diagnostic thermique (projelec)	0	0		7.5
(factures energies, comparatifs, proposition)				7,3
léunion de présentation du liagnostic et des enjeux global aux élus	0,75		0,5	1
ious total jours	6,5	12	5,5	7,5
Sous total €	3900	6600	4950	4500
Prage Z. Projet de revitalisation, scénario de développement.				
Écriture et cartographie de 3 scénarii	0,5	2	1	
Atelier de travail sur 3 scénarii de développement contrastés	0,75	0,75		
criture et cartographie d'un premier projet		1		
Esquisse 3D pour un secteur stratégique		2		
Réunion de présentation aux élus d'un schéma global d'aménagement de synthèse et une 3D	0,75			
Reprise du projet		1	0,5	
Estimation sommaire du scénario retenu : visite de terrain, note explicative et liste des études préalables à lancer				0
2.3 Projet de projet de routelle de la contraction de la contracti		1	0.5	
Écriture du projet de revitalisation, actions, programmation Réunion de discussion sur les actions et progamme proposé	0,75	 	0,5	
Finalisation du projet		0,5	0,5	
B panneaux d'exposition A0 Présentation en réunion publique (diagnostic/enjeux/projet)	0,75	3		
Fresentation en reunion publique (diagnostic/enjeux/projet) Sous total jours	3,5	11,25	3	0
ous total €	2100	6187,5	2700	0
Phase 3. Plan guide, feuille de route				
Établissement des fiches action Rescensement des dispositifs d'accompagnements	1	0,5	1	
Rencontre avec les partenaires Région, ANAH	0,75			
stratégie foncière et outils juridiques		0,5		
Préconisations pour l'évolution du document d'urbanisme en vigueur et procédure nécessaire		0,5		
Réunion de présentation de la statégie d'action et des outils Finalisation du projet	0,75	1	0,5	
Sous total jours	2,5	7,5	1,5	0
Sous total €	1500	4125	1350	0
TOTAL YOURS	12,5	10,75	10	7,5
sous rotal c	7 500,00 24 c	16 912,50 112,80	9 000,00 9 000,00	4 300,00 4 5,05,00
FOTAL MISSION HT		37.9	912,50	
DONT TVA			82,50	
TOTAL MISSION TTC	45 495,00			

Mairie de MONTBEUGNY

MONTBEUGNY, le 04 février 2021



Téléphone: 04 70 44 51 04 Télécopie: 04 70 46 21 02 À l'attention de Monsieur le Président de Moulins Communauté
 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny
 03000 MOULINS

Monsieur le Président,

Veuillez trouver ci-joint le projet de revitalisation du centre-bourg de Montbeugny tel que je l'ai adressé au conseil départemental, pour validation par Moulins Communauté.

Je vais prochainement rencontrer Mme DELIGEARD et M. DE CACQUERAY, afin de l'affiner et de le coordonner avec les objectifs de Moulins Communauté.

Cordialement,

Le Maire,
G. CHARMETANT

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20210304-C-21-27-DE Date de télétransmission : 08/03/2021 Date de réception préfecture : 08/03/2021

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.28

INTERVENTION DE CONSEILLERS NUMERIQUES SUR LE TERRITOIRE DE MOULINS COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79

Nombre de membres en exercice 78

Nombre de membres présents ou représentés 73

SEANCE DU 04 MARS 2021

Le quatre mars deux mille vingt et un; à dix-sept heures; les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins; se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président; Monsieur Pierre-André PÉRISSOL; en date du vingt-quatre février deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n°C.21.01 à C.21.02, C.21.04 à C.21.32) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibération n°C.21.03) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président: M. PERISSOL Pierre-André (absent à la délibération n°C.21.03);

<u>Vice-Présidents</u>: Mme DELIGEARD Annick (absente à la délibération n°C.21.03); M. LAROCHE Jean-Michel; Mme TABUTIN Nicole (absente à la délibération n°C.21.03); M. PRUGNAUD Noël (absent à la délibération n°C.21.03); Mme LASMAYOUS Isabelle; M. BOISMENU Philippe; Mme JACQUARD Marie-Thérèse; M. LAMOUCHE Joël; M. ALBOUY Jean-Luc; M. VERDIER Frédéric; M. BOURGEOT Jean-Michel; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau: M. MARTIN René (absent à la délibération n°C.21.03); Mme THIEROT Danièle; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane; M. LUCOT Yannick; M. LABONNE Jérôme; M. MARGELIDON Guillaume; M. TOURET Philippe; Mme BARILLET Carine; M. BRENON Pierre; Mme MAURICE Aline; M. CHAMIGNON Jean-Claude (présent à l'appel, absent à partir de la délibération n°C.21.01); Mme DE BREUVAND Cécile; Mme GARAPON Marie-Luce; M. BAUDOIN Hervé; Mme AURAMBOUT-SOULIER Martine (absente à la délibération n°C.21.08); M. DESFORGES-DESAMIN Dominique; Mme BARRETO Maria; Mme MARTIN Bernadette.

<u>Délégués titulaires</u>: M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain; M. DENIZOT Alain; M. CHERVIER Alain; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier; M. GRIFFET Jean-Michel; Mme BEL Stéphanie; M. FLAMAND Denis (absent à partir de la délibération n°C.21.17); M. COMBEMOREL Patrick; Mme LAFORET Véronique; M. PRUGNEAU Philippe; M. CHARMETANT Guy; M. GEFFRAY Matthieu; M. KARI Johnny; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.03); M. MOREAU Jean-Michel; Mme CHARMANT Annie; M. JACQUET Damien; M. LUNTE Stefan; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.03); M. VIRLOGEUX Alain; M. BRUNOL Norbert; M. BRUNOT Jean-Marc; M. MARCHAND Daniel; M. PERRIN Pascal; M. CHANY Yves; M. LARRIERE-SEYS François; Mme KEBOUR Anne; M. NANCEY Bruno; Mme PLANCHE Laëtitia

<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u>: Mme NATY Nicole, suppléante de M. GAUTHIER Jean-Luc

ONT DONNE POUVOIR:

M. MOSNIER Jean-Luc à M. TOURET Philippe; M. Julien CARPENTIER à Mme DE BREUVAND Cécile; M. Jean-Damien BARRE à M. BORDE Alain; Mme Josiane SIRET à Mr Frédéric VERDIER; M. DE CONTENSON Christophe à M. CHAMIGNON Jean-Claude (pour l'appel jusqu'au départ de M. CHAMIGNON à compter de la délibération n°C.21.01); Mme Camille CORTEGGIANI à Mme MARTIN Bernadette; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick; Mme Odile MARION à Mme Carine BARILLET; Mme MARTINS à M. Noël PRUGNAUD; Mme NAVEAU Célina à M. BOISMENU Philippe

ETAIENT EXCUSES

M. JAYOT Bastien; Mme RIBIER Véronique; PEROT-CLAVEL Lydie; M. de CONTENSON Christophe (à compter de la délibération n°C.21.01); M. FLAMAND Denis (à compter de la délibération n°C.21.17)

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M. CHAMIGNON Jean-Claude à Mme THIERIOT Danièle (à partir de la délibération n° C.21.01)

SECRETAIRE DE SEANCE:

Guillaume MARGELIDON

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20210304-C-21-28-DE Date de télétransmission : 08/03/2021 Date de réception préfecture : 08/03/2021

Moulins Communaute

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.28

Direction Attractivité du territoire - Management de projet

Service : Ruralité

Réf : LdC

Intervention de Conseillers numériques sur le territoire de Moulins communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant l'arrêté 3111/2017 du 22 décembre 2017 du Conseil Départemental de l'Allier portant adoption du SDAASP,

Considérant que Moulins communauté souhaite toujours plus accompagner le territoire dans son développement,

Considérant que Moulins communauté souhaite faciliter l'accès aux services publics et marchands à la population,

Considérant d'une part l'importance du numérique dans la vie quotidienne et le contexte sanitaire qui a bouleversé l'usage et les pratique de l'outil numérique,

Considérant d'autre part, le besoin grandissant d'accompagnement des populations pour l'utilisation de cet outil,

Considérant l'accord préalable de principe entre l'Etat et le Conseil Départemental 03 en faveur du déploiement des conseillers numériques France Services dans le département de l'Allier du 14 décembre 2020 ;

Considérant que cet accord de principe prévoit une prise en charge forfaitaire de 50K€ par l'Etat pour chaque conseiller numérique recruté dans le cadre d'un Contrat de droit public d'une durée de 2 ans,

Considérant le fait que Moulins communauté a identifié plusieurs domaines dans lesquels interviendront les conseillers numériques dont :

- Le domaine du commerce : Moulins communauté a repris depuis le 10 janvier 2021 le dispositif de place de marché numérique ; à ce titre, il convient de pouvoir déployer ce dispositif sur le territoire communautaire et accompagner les commerçants, artisans et producteurs dans l'utilisation de cette plateforme marchande,
- Le domaine de l'action sociale : il convient d'accompagner les usagers de Moulins communauté dans leur utilisation de l'outil numérique en assurant des permanences sur l'ensemble du territoire,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

MOULINS

- **D'inscrire** Moulins Communauté dans cette démarche conjointe Etat-Conseil Départemental de l'Allier pour accompagner les usagers dans la pratique et les usages du numérique,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président délégué à

L'Administration Générale, Personnel, Commande

Publique,

Accusé de réception en préfecture 003-2000/71140-20210304-C-21-28-DE Noël PRUGN Date de télétransmission : 08/03/2021 Date de réception préfecture : 08/03/2021

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.29

INTEGRATION AU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT RETROCEDES A UNE COMMUNE MEMBRE : COMMUNE DE BRESSOLLES (LOTISSEMENT "LE PLESSIS" - TRANCHE 2)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 78
Nombre de membres présents ou représentés 73

SEANCE DU 04 MARS 2021

Le quatre mars deux mille vingt et un; à dix-sept heures; les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins; se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président; Monsieur Pierre-André PÉRISSOL; en date du vingt-quatre février deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n°C.21.01 à C.21.02, C.21.04 à C.21.32) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibération n°C.21.03) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président: M. PERISSOL Pierre-André (absent à la délibération n°C.21.03);

<u>Vice-Présidents</u>: Mme DELIGEARD Annick (absente à la délibération n°C.21.03); M. LAROCHE Jean-Michel; Mme TABUTIN Nicole (absente à la délibération n°C.21.03); M. PRUGNAUD Noël (absent à la délibération n°C.21.03); Mme LASMAYOUS Isabelle; M. BOISMENU Philippe; Mme JACQUARD Marie-Thérèse; M. LAMOUCHE Joël; M. ALBOUY Jean-Luc; M. VERDIER Frédéric; M. BOURGEOT Jean-Michel; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau: M. MARTIN René (absent à la délibération n°C.21.03); Mme THIEROT Danièle; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane; M. LUCOT Yannick; M. LABONNE Jérôme; M. MARGELIDON Guillaume; M. TOURET Philippe; Mme BARILLET Carine; M. BRENON Pierre; Mme MAURICE Aline; M. CHAMIGNON Jean-Claude (présent à l'appel, absent à partir de la délibération n°C.21.01); Mme DE BREUVAND Cécile; Mme GARAPON Marie-Luce; M. BAUDOIN Hervé; Mme AURAMBOUT-SOULIER Martine (absente à la délibération n°C.21.08); M. DESFORGES-DESAMIN Dominique; Mme BARRETO Maria; Mme MARTIN Bernadette.

<u>Délégués titulaires</u>: M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain; M. DENIZOT Alain; M. CHERVIER Alain; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier; M. GRIFFET Jean-Michel; Mme BEL Stéphanie; M. FLAMAND Denis (absent à partir de la délibération n°C.21.17); M. COMBEMOREL Patrick; Mme LAFORET Véronique; M. PRUGNEAU Philippe; M. CHARMETANT Guy; M. GEFFRAY Matthieu; M. KARI Johnny; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.03); M. MOREAU Jean-Michel; Mme CHARMANT Annie; M. JACQUET Damien; M. LUNTE Stefan; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.03); M. VIRLOGEUX Alain; M. BRUNOL Norbert; M. BRUNOT Jean-Marc; M. MARCHAND Daniel; M. PERRIN Pascal; M. CHANY Yves; M. LARRIERE-SEYS François; Mme KEBOUR Anne; M. NANCEY Bruno; Mme PLANCHE Laëtitia

<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u>: Mme NATY Nicole, suppléante de M. GAUTHIER Jean-Luc

ONT DONNE POUVOIR:

M. MOSNIER Jean-Luc à M. TOURET Philippe; M. Julien CARPENTIER à Mme DE BREUVAND Cécile; M. Jean-Damien BARRE à M. BORDE Alain; Mme Josiane SIRET à Mr Frédéric VERDIER; M. DE CONTENSON Christophe à M. CHAMIGNON Jean-Claude (pour l'appel jusqu'au départ de M. CHAMIGNON à compter de la délibération n°C.21.01); Mme Camille CORTEGGIANI à Mme MARTIN Bernadette; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick; Mme Odile MARION à Mme Carine BARILLET; Mme MARTINS à M. Noël PRUGNAUD; Mme NAVEAU Célina à M. BOISMENU Philippe

ETAIENT EXCUSES

M. JAYOT Bastien; Mme RIBIER Véronique; PEROT-CLAVEL Lydie; M. de CONTENSON Christophe (à compter de la délibération n°C.21.01); M. FLAMAND Denis (à compter de la délibération n°C.21.17)

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M. CHAMIGNON Jean-Claude à Mme THIERIOT Danièle (à partir de la délibération n° C.21.01)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20210304-C-21-29-DE Date de télétransmission : 08/03/2021 Date de réception préfecture : 08/03/2021

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.29

Direction Urbanisme et Habitat Réf : BG/LAB

Intégration au patrimoine communautaire d'ouvrages d'assainissement rétrocédés à une commune membre :
- Commune de BRESSOLLES (Lotissement « Le Plessis » – Tranche 2)

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du 11 décembre 2020 de la commune de BRESSOLLES demandant la rétrocession des réseaux d'assainissement du Lotissement « Le Plessis » tranche 2 (rue des Pruniers),

Considérant que depuis le transfert de la compétence « assainissement » à Moulins Communauté, les ouvrages d'assainissement collectif nouvellement récupérés par les communes lors de la rétrocession de voiries privées doivent être intégrés dans le patrimoine assainissement de la Communauté d'agglomération de Moulins.

Considérant que dans ce cadre, Moulins Communauté a été sollicitée, aux fins d'intégration de divers ouvrages d'assainissement, par la commune suivante :

- BRESSOLLES: lotissement « Le Plessis » tranche 2 (rue des Pruniers)

Il est rappelé qu'il s'agit de procéder à la mise à disposition des réseaux au sens des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette mise à disposition n'emporte pas transfert de propriété; le cadastre et les « hypothèques » mentionnent toujours la commune en tant que propriétaire. Néanmoins, Moulins Communauté qui reçoit ses biens mis à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire et possède tous pouvoirs de gestion. Elle se substitue à la commune en ce qui concerne les contrats en cours portant sur ces biens. Cette mise à disposition entraîne le transfert comptable du bien.

Considérant que suite au transfert de propriété de la voirie et des réseaux, la commune devient propriétaire des parcelles et la voirie est intégrée au domaine public communal.

Considérant que la mise à disposition des réseaux d'assainissement au profit de Moulins Communauté nécessite le respect d'une procédure qui comprend plusieurs étapes :

- Délibération du conseil municipal de la commune concernée qui prévoit le transfert de propriété dans le domaine communal et sollicite la mise à disposition des ouvrages du réseau d'assainissement à Moulins Communauté,
- Avis technique du service Assainissement sur les ouvrages concernés,
- Délibération du Conseil Communautaire portant approbation du procès-verbal (ou de l'avenant au procès-verbal) contradictoire de remise des ouvrages du réseau concerné et autorisation de le signer

Considérant qu'une gestion harmonisée du système d'assainissement collectif nécessite que les ouvrages d'assainissement soient intégrés au patrimoine assainissement de la Communauté d'agglomération de Moulins,

Vu l'avis technique favorable du service assainissement sur la mise à disposition des ouvrages d'assainissement sous voirie,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'intégration des ouvrages d'assainissement sous voirie publique, tels que décrits ci-dessus, de la commune de BRESSOLLES dans le patrimoine assainissement de Moulins Communauté,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les procès-verbaux d'intégration.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, Personnel, Commande
Publique,

MOULINS

Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20210304-C-21-29-DE Date de télétransmission : 08/03/2021 Date de réception préfecture : 08/03/2021

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.30

MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE - ADHESION A LA CHARTE DE LA CONSERVATION DANS LES BIBLIOTHEQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 78
Nombre de membres présents ou représentés 73

SEANCE DU 04 MARS 2021

Le quatre mars deux mille vingt et un; à dix-sept heures; les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins; se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président; Monsieur Pierre-André PÉRISSOL; en date du vingt-quatre février deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n°C.21.01 à C.21.02, C.21.04 à C.21.32) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibération n°C.21.03) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André (absent à la délibération n°C.21.03) ;

<u>Vice-Présidents</u>: Mme DELIGEARD Annick (absente à la délibération n°C.21.03); M. LAROCHE Jean-Michel; Mme TABUTIN Nicole (absente à la délibération n°C.21.03); M. PRUGNAUD Noël (absent à la délibération n°C.21.03); Mme LASMAYOUS Isabelle; M. BOISMENU Philippe; Mme JACQUARD Marie-Thérèse; M. LAMOUCHE Joël; M. ALBOUY Jean-Luc; M. VERDIER Frédéric; M. BOURGEOT Jean-Michel; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau: M. MARTIN René (absent à la délibération n°C.21.03); Mme THIEROT Danièle; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane; M. LUCOT Yannick; M. LABONNE Jérôme; M. MARGELIDON Guillaume; M. TOURET Philippe; Mme BARILLET Carine; M. BRENON Pierre; Mme MAURICE Aline; M. CHAMIGNON Jean-Claude (présent à l'appel, absent à partir de la délibération n°C.21.01); Mme DE BREUVAND Cécile; Mme GARAPON Marie-Luce; M. BAUDOIN Hervé; Mme AURAMBOUT-SOULIER Martine (absente à la délibération n°C.21.08); M. DESFORGES-DESAMIN Dominique; Mme BARRETO Maria; Mme MARTIN Bernadette.

<u>Délégués titulaires</u>: M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain; M. DENIZOT Alain; M. CHERVIER Alain; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier; M. GRIFFET Jean-Michel; Mme BEL Stéphanie; M. FLAMAND Denis (absent à partir de la délibération n°C.21.17); M. COMBEMOREL Patrick; Mme LAFORET Véronique; M. PRUGNEAU Philippe; M. CHARMETANT Guy; M. GEFFRAY Matthieu; M. KARI Johnny; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.03); M. MOREAU Jean-Michel; Mme CHARMANT Annie; M. JACQUET Damien; M. LUNTE Stefan; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.03); M. VIRLOGEUX Alain; M. BRUNOL Norbert; M. BRUNOT Jean-Marc; M. MARCHAND Daniel; M. PERRIN Pascal; M. CHANY Yves; M. LARRIERE-SEYS François; Mme KEBOUR Anne; M. NANCEY Bruno; Mme PLANCHE Laëtitia

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme NATY Nicole, suppléante de M. GAUTHIER Jean-Luc

ONT DONNE POUVOIR:

M. MOSNIER Jean-Luc à M. TOURET Philippe; M. Julien CARPENTIER à Mme DE BREUVAND Cécile; M. Jean-Damien BARRE à M. BORDE Alain; Mme Josiane SIRET à Mr Frédéric VERDIER; M. DE CONTENSON Christophe à M. CHAMIGNON Jean-Claude (pour l'appel jusqu'au départ de M. CHAMIGNON à compter de la délibération n°C.21.01); Mme Camille CORTEGGIANI à Mme MARTIN Bernadette; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick; Mme Odile MARION à Mme Carine BARILLET; Mme MARTINS à M. Noël PRUGNAUD; Mme NAVEAU Célina à M. BOISMENU Philippe

ETAIENT EXCUSES

M. JAYOT Bastien; Mme RIBIER Véronique; PEROT-CLAVEL Lydie; M. de CONTENSON Christophe (à compter de la délibération n°C.21.01); M. FLAMAND Denis (à compter de la délibération n°C.21.17)

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M. CHAMIGNON Jean-Claude à Mme THIERIOT Danièle (à partir de la délibération n° C.21.01)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20210304-C-21-30-DE Date de télétransmission : 08/03/2021 Date de réception préfecture : 08/03/2021

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.30

Direction des Equipements Culturels Service Médiathèque Réf FM/MAM

Médiathèque communautaire Adhésion à la charte de la conservation dans les bibliothèques

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Aline MAURICE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Moulins,

Considérant que la conservatrice d'Etat qui dirige les médiathèques de Moulins Communauté est mise à disposition par le ministère de la culture dans le cadre de conventions triennales sur objectifs. L'un des objectifs fixés pour la période 2019-2021 est l'adhésion de Moulins Communauté à la charte de la conservation dans les bibliothèques.

Considérant que la médiathèque classée de Moulins conserve en effet un fonds patrimonial de près de 100 000 documents, datant du XIIe au XXIe siècles, qui nécessite une politique de conservation formalisée afin que ce patrimoine écrit soit préservé à long terme. Parmi ces documents, 30 000 environ constituent le « fonds ancien », en majeure partie dépôt de l'Etat.

Considérant que la charte de la conservation dans les bibliothèques a été élaborée en 2011, dans un cadre interministériel, par le service du livre et de la lecture au ministère de la Culture, et par la mission de l'information scientifique et technique et des réseaux documentaires au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Considérant que l'un des principaux objectifs de cette charte est de fournir un cadre méthodologique aux responsables de collections et de conservation, dans leurs interventions quotidiennes comme dans les relations qu'ils sont conduits à nouer avec leurs divers partenaires. Elle fixe les grandes orientations vers lesquelles doit tendre la politique de conservation et de conservation-restauration au sein du projet scientifique et culturel de l'établissement.

Considérant que l'adhésion à la charte confirmerait l'engagement de Moulins Communauté dans l'entretien, la préservation et la valorisation des collections patrimoniales conservées à la médiathèque ; l'organisation actuelle de l'établissement, son organigramme, ses activités de conservation préventive, de communication d'œuvres, de signalement et d'action culturelle répondent déjà en grande partie aux principes de la charte.

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adhérer à la charte de la conservation dans les bibliothèques.

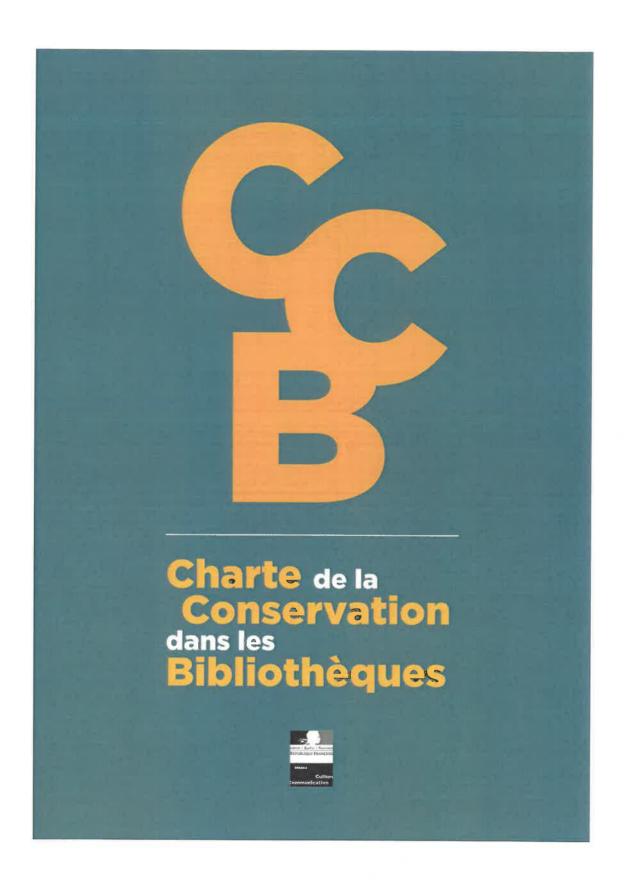
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président délégué à

L'Administration Générale, Personnel, Commande

Publique,

Noel PRUGNAUD



Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20210304-C-21-30-DE Date de télétransmission : 08/03/2021 Date de réception préfecture : 08/03/2021



Charte de la Conservation dans les Bibliothèques

'exceptionnelle richesse des collections des bibliothèques françaises mais aussi les contraintes scientifiques et artistiques ainsi que matérielles, techniques, budgétaires qui pèsent sur leur conservation, la répartition de ces collections sur l'ensemble du territoire national dans un cadre administratif décentralisé mais avec la nécessité de leur garantir partout des conditions satisfaisantes de conservation et, par suite, de communication et de mise en valeur,

la complémentarité des collections patrimoniales et des collections courantes des bibliothèques mais aussi la spécificité de leurs statuts et de leur conservation,

l'émergence régulière de nouveaux patrimoines ainsi que l'intérêt scientifique, esthétique ou mémoriel de documents, d'objets ou de collections qui, jusque-là, n'avaient pas revêtu ce caractère,

M

l'importance et la rapidité des évolutions scientifiques et techniques, dans un cadre coopératif et normalisé,

mérisées, et les transformations qu'elles ont entraînées en matière de le développement des collections nativement numériques et nuconservation, mation initiale et continue de qualité et de les sensibiliser aux règles éthiques de la conservation,

pés en matière de conservation par le ministère de la Culture et de la dispensable mais ne peuvent entièrement répondre aux exigences des Communication, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et le réseau des bibliothèques françaises forment une base inétablissements et des personnels ni à certaines situations courantes ou le constat que les politiques, les instruments et les services dévelopexceptionnelles qu'ils rencontrent,

complir leur mission sans un engagement individuel et collectif réglé enfin la conviction que, sans préjudice des obligations légales et réglementaires auxquelles les établissements, les personnels, les collections sont assujettis, les acteurs de la conservation ne peuvent acsur de bonnes pratiques, reconnues au sein de leurs professions respec-

ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à établir les recommandations suivantes en matière de conservation des collections ont conduit le ministère de la Culture et de la Communication et le de bibliothèque et à inviter les institutions responsables de ces collec-

and the second s

la nécessité d'apporter aux responsables de ces collections une for-

Définitions

· Ces définitions sont énoncées aux seules fins de la présente charte.

Article 1

en vue de leur communication au public, des documents et des objets matériels ou numériques auxquels sont associés des informations et Une bibliothèque est un établissement dans lequel sont conservés, des services.

Jne collection est un ensemble ordonné de documents, ou de documents et d'objets.

Note: Le terme peut désigner aussi un ensemble de fonds.

Art. 3

In fonds est une collection de documents, ou de documents et d'objets, considérés du point de vue de leur unité d'intérêt, d'histoire ou de provenance.

Art. 4

L'unité élémentaire d'une collection ou d'un fonds est le document ou l'objet.

Art. 5

Est dit patrimonial un document, un objet ou un fonds auquel est attachée une décision de conservation sans limitation de durée.

scientifique, s'inscrire dans une démarche professionnelle et collective et fonds peut lui être retiré. Cette procédure doit reposer sur une réflexion Note: Le statut patrimonial conféré à un document, un objet ou un se conformer au droit de la domanialité des personnes publiques.

Est dit courant ou non patrimonial un document, un objet ou un fonds qu'il est prévu de retirer des collections au terme de sa durée normale d'utilisation.

Charte de la conservation dans les bibliothèques

La conservation est l'activité par laquelle le responsable d'un document, d'un objet ou d'un fonds s'assure qu'il le met à la disposition du public présent et à venir dans le meilleur état possible d'intégrité.

est aussi désigné dans la présente charte par le terme générique de Note: Le responsable d'un document, d'un objet ou d'un fonds « conservateur ».

La préservation des documents numériques se définit comme l'ensemble des informations numériques et numérisées ainsi que des métadonnées infrastructures mis en œuvre en vue du contrôle et de la régénération des principes d'organisation, des programmes informatiques et des qui leur sont associées.

le domaine numérique en raison du caractère anticipateur de ce mode de Note: Le terme de préservation est préféré à celui de conservation dans conservation.

Art. 9

L'état de conservation d'un document ou d'un objet est l'état dans equel tout ou partie de ses composants se présente à un moment donné.

Art. 10

La conservation préventive est l'activité par laquelle le responsable d'un sur l'exploration de son histoire, de sa structure et de ses composants, orévient ou limite son altération, sa détérioration ou sa perte en lui document, d'un objet, d'un fonds ou d'une collection, s'appuyant assurant des conditions optimales de conservation.

de son état de conservation susceptible de compromettre son intégrité ou ce qui subsiste de celle-ci. La détérioration d'un document ou d'un objet Note: L'altération d'un document ou d'un objet est une modification est l'altération accélérée de son état de conservation.

d'un document, d'un objet ou d'un fonds, s'appuyant sur l'exploration La conservation-restauration est l'activité par laquelle le responsable

partielle ou totale de son histoire, de sa structure et de ses composants, arrête ou limite sa détérioration et préserve sa fonctionnalité par une intervention directe ou indirecte.

conservation-restauration proprement dite dans le domaine numérique, Note: On met l'accent sur la veille et l'évaluation plutôt que sur la quoique les principes et les finalités en demeurent les mêmes.

leur responsable s'est assuré de leur protection contre les risques naturels Un document, un objet, une collection sont réputés en sécurité lorsque et accidentels.

Un document, un objet, une collection sont réputés en sûreté lorsque eur responsable s'est assuré de leur protection contre le vol et les déprédations d'origine humaine.

Le plan de conservation est le programme qui, au sein du projet général de la bibliothèque, formalise, pour une période donnée, la politique de que sur l'historique de ces divers éléments. Son évaluation annuelle est équipements, sur l'analyse des collections et de leur état, sur l'examen des modalités et des conditions techniques de leur conservation ainsi sur l'inspection de l'environnement, des bâtiments, des locaux et des conservation de l'établissement et en organise les actions. Il se fonde intégrée au rapport d'activité.

de cette activité aussi bien dans sa gestion interne que dans ses relations principes de conduite qu'elle se fixe et s'engage à suivre dans l'exercice L'éthique d'une bibliothèque en matière de conservation désigne les avec des partenaires extérieurs.

La déontologie des métiers et des professions de la conservation désigne métiers ou ces professions font obligation à leurs membres. Elle peut les standards, les bonnes pratiques et les comportements dont ces être codifiée.

Principes de la conservation

71.17

La conservation doit être une fonction stratégique de la bibliothèque et relever de sa direction. Elle doit s'appuyer sur les services scientifiques et techniques chargés de la mettre en œuvre.

Art. 18

Toute politique de conservation doit être menée conformément à la législation et aux normes en vigueur ainsi qu'à la doctrine, aux rechniques et aux standards professionnels.

51.10

Toute politique de conservation doit tant dans le choix des matériaux et des produits que dans les pratiques contribuer à la préservation de l'environnement.

Art. 20

Dans toute politique de conservation, la prévention doit, autant que faire se peut, être préférée à l'intervention directe ou indirecte sur le document ou l'objet.

Art. 21

La préservation des objets numériques doit se conformer aux principes de la conservation, en particulier lorsqu'on leur confère un statut patrimonial.

Art. 22

Toute politique de conservation doit être formalisée dans un plan de conservation.

Art. 23

Toute politique de conservation doit s'appuyer sur l'analyse préalable des collections, de leur statut juridique, des pratiques de conservation en vigueur dans la bibliothèque ainsi que sur la connaissance des publics et des usages de consultation. Elle doit tenir compte des caractéristiques des documents ou des objets ainsi que des différents exemplaires et des reproductions qui peuvent en exister.

Art. 24

Toute politique de conservation doit s'appuyer sur l'identification et la localisation des documents, des objets ou des fonds. Celles-ci doivent être reportées dans un catalogue, ou dans un index s'il s'agit d'objets numériques.

Art. 25

Les personnels d'une bibliothèque doivent recevoir une formation de base aux principes et à la pratique de la conservation.

Toute politique de conservation doit tenir compte des coopérations susceptibles d'être nouées avec d'autres établissements ou réseaux de

Art. 26

conservation.

Les usagers doivent être sensibilisés aux principes et aux bonnes pratiques de la conservation.

Art. 28

Aucune collection et, en particulier, aucun fonds patrimonial ne doivent être laissés sans responsable.

III. Plan de conservation

Art. 29

La conservation des collections, notamment patrimoniales, doit être planifiée.

Art. 30

Sauf cas exceptionnel, toute action de conservation, notamment patrimoniale, doit être définie, hiérarchisée, programmée, chiffrée, exécutée conformément aux orientations du plan de conservation.

T. 31

Le plan de conservation doit être redéfini au terme de sa mise en œuvre. Son état d'avancement doit être évalué annuellement.

ဖ

>

Documentation de la conservation

doivent faire l'objet d'un dossier documentaire, y compris dans le cas de oibliothèques anciennes. Leurs caractéristiques en situation de sinistre d'équipement et de conservation ainsi que les caractères de son site ses matériaux de construction, d'infrastructure, d'aménagement, La conception et l'histoire de la bibliothèque, son architecture, doivent y être mentionnées.

auxquelles il a donné lieu doivent s'accompagner d'une documentation Les états de conservation successifs d'un document, d'un objet ou d'un fonds ainsi que les interventions, les reproductions et les expositions ordonnée dans le dossier de conservation ou son équivalent documentaire dans le domaine numérique.

document ou de l'objet sur lequel il porte. Il doit être signalé dans le Le dossier de conservation doit pouvoir être aisément rapproché du catalogue.

Constitution des collections

>

Développement des collections

Art. 35

Le développement raisonné des collections doit contribuer à la qualité de leur conservation. Les accroissements doivent être maîtrisés en conction de leur intérêt et des contraintes de leur conservation.

Art. 36

Toute politique d'acquisition patrimoniale doit résulter d'une réflexion susceptibles d'acquérir des documents de bibliothèque tels que les collective, y compris avec les autres institutions de conservation archives ou les musées.

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20210304-C-21-30-DE Date de télétransmission : 08/03/2021 Date de réception préfecture : 08/03/2021

documentation sur l'origine du fonds, du document ou de l'objet acquis et sur les circonstances de son entrée dans les collections et sur son état de conservation. Cette documentation doit être versée au dossier de Toute acquisition patrimoniale doit s'accompagner d'une conservation.

Toute acquisition patrimoniale doit être portée à la connaissance du Art. 39 public.

patrimonial doit être tenue dans un état de conservation qui préserve Toute acquisition susceptible d'accéder dans le futur à un statut cette éventualité.

dentification, inventaire, récolement V. 2

même succincte, y compris sur son état de conservation, et localisé dans Tout document, objet ou fonds entrant ou figurant dans les collections doit être inventorié, identifié de manière univoque, décrit de manière la bibliothèque.

L'identification et la description d'un document, d'un objet ou d'un fonds relevant du domaine des archives ou des musées doivent être effectuées conformément aux règles en usage dans ces domaines.

Les documents, objets ou fonds rares, précieux ou auxquels on a conféré un statut prioritaire de conservation doivent être repérés.

fonds rares, précieux ou auxquels on a conféré un statut de conservation prioritaire. Cette liste sera conjointement ratifiée par le conservateur et toute passation de service, d'établir une liste des documents, objets ou Outre la tenue ordinaire de l'inventaire, il est recommandé, lors de par son successeur. O

Art. 44

Les fonds doivent être traités dans le respect de leur intégrité.

Irt. 45

Des récolements exhaustifs ou partiels des collections patrimoniales doivent être régulièrement planifiés. Ils peuvent être associés à une évaluation sanitaire. Ils doivent être effectués et ratifiés par deux personnes au moins.

VI. Conservation préventive

Principes

VI. 1

Art. 46

Les collections courantes et les collections patrimoniales doivent être conservées selon des niveaux et des modalités adaptés à leurs statuts respectifs, à l'état général de leurs éléments ainsi qu'à la nature et à la vitesse d'altération des matériaux ou des formats numériques de ces éléments.

Note 1: Le statut d'un document ou d'un objet se définit par la place qu'il occupe dans le fonds ou la collection, son niveau de conservation, ses conditions d'usage ou de communication.

Note 2 : L'état général d'un document ou d'un objet se mesure par son état de conservation ainsi que par son intérêt, sa valeur, sa place dans les collections.

Note 3 : Les collections de réserve sont celles dont le niveau de conservation est le plus élevé et le niveau de communication le plus contrôlé.

Art. 47

Des conditions optimales de conservation doivent prévaloir dans les lieux d'entreposage, de traitement, de reproduction, de communication, d'exposition et sur les axes de circulation des documents et des objets patrimoniaux ainsi que lors de toute sortie de la bibliothèque. La stabilité des conditions climatiques, de sûreté et de sécurité doit, en particulier, être assurée.

Art. 48

L'information sur les conditions matérielles de conservation et sur leur gestion ainsi que les travaux effectués sur les bâttiments et les équipements doivent être systématiquement signalés aux responsables des collections.

\rt. 49

Le choix des substances, matériaux et techniques nécessaires à la conservation des collections patrimoniales doit se faire en fonction de leur moindre nocivité possible envers ces collections.

Art. 50

Toute manipulation d'un document ou d'un objet patrimonial, que ce soit à des fins de magasinage et de transport, de reproduction, de

Note: La nature d'un document ou d'un objet se définit par ses éléments matériels et par les informations qu'il contient.

communication, d'exposition, de mise en valeur, doit être adaptée à

sa nature, son statut et à son état de conservation.

r S

Un document ou un objet patrimonial dont l'accès dépend d'un procédé ou d'un matériel scientifique ou technique ne doit pas être séparé de ce dernier sans être reproduit ou pérennisé. Lorsqu'il en est séparé, une documentation sur ce procédé ou ce matériel doit lui rester associée. Un lieu de conservation susceptible de recevoir ces derniers doit être identifié.

Art. 52

Le choix des supports physiques nécessaires au stockage des données numériques doit se faire en fonction du plan de conservation, en particulier pour pérenniser l'accès aux objets numériques qu'il a été décidé de conserver. L'état de ces supports doit être régulièrement surveillé et leur renouvellement planifié.

rt. 53

Les objets numériques doivent être régulièrement analysés afin de vérifier que l'environnement matériel et logiciel de la bibliothèque préserve leur accessibilité. Dans le cas contraire, des mesures préventives doivent être prises. Elles peuvent adopter la forme d'une migration ou

Note 1: La migration est l'opération par laquelle on transfère les données d'un système informatique vers d'autres supports de stockage, d'autres formats ou d'autres systèmes informatiques.

Note 2: L'émulation est l'opération par laquelle on reproduit les fonctions d'un premier système informatique dans un second de façon que le comportement du second ressemble étroitement à celui du premier.

Art. 54

L'état de conservation des documents et des objets doit être régulièrement contrôlé. Il doit être systématiquement examiné lors de leur entrée ou leur retour dans les collections. En cas de suspicion, le document, l'objet ou le fonds doit être isolé et analysé en vue d'un éventuel traitement.

Art. 55

Aucune méthode ou technique de conservation ne doit se substituer entièrement à la surveillance et à la présence humaines.

VI. 2 Bâtiments, locaux et équipements

Art 56

L'architecture extérieure et intérieure ainsi que la construction ou la réhabilitation d'une bibliothèque, ou d'un bâtiment de bibliothèque, doivent résulter d'une coopération entre le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et la direction de la bibliothèque. Ceux-ci doivent, au besoin, être assistés de spécialistes en conservation.

Art. 57

Les bâtiments doivent être construits, aménagés et équipés de manière à garantir le bon état de conservation des collections. Les espaces nécessaires au travail de la conservation doivent être prévus.

Art. 58

L'inertie climatique des bâtiments doit être utilisée pour créer des conditions de conservation limitant l'usage des systèmes artificiels.

Art. 59

Toute exception aux normes et recommandations sur le choix du site, la construction des bâtiments, leurs infrastructures, leur aménagement et leur équipement doit s'accompagner de dispositions capables d'en neutraliser les effets négatifs.

Vrt. 60

Le choix ou, dans le cas de bâtiments existants, le maintien des matériaux de construction, d'infrastructure, d'aménagement et d'équipement doit se faire en fonction de leur moindre nocivité possible envers les collections, notamment patrimoniales, en situation normale comme en situation de sinistre.

Art. 61

Les infrastructures, les aménagements et les équipements qui peuvent exposer directement les collections à des risques de dommage doivent

Les infrastructures, les aménagements et les équipements qui peuvent exposer directement les collections à des risques de dommage doivent être éloignés de ces collections à une distance de précaution suffisante. Il en va de même pour ceux dont l'exposition aux sinistres que ces collections peuvent subir est susceptible d'aggraver la situation.

r. 62

L'extension des bâtiments et des espaces abritant des fonds patrimoniaux doit être anticipée lors de leur construction.

Art. 63

Les magasins de conservation patrimoniale ne doivent faire l'objet d'aucun aménagement ni usage qui mettrait leur fonction en péril.

rt. 64

Les bâtiments, leurs infrastructures, leurs aménagements et leurs équipements doivent être régulièrement contrôlés et entretenus. Ils doivent être remplacés ou spécialement contrôlés au terme de leur durée normale d'amortissement.

VI. 3 Marquage, équipement, conditionnement

Art. 65

Tout document ou objet doit porter une marque d'identification.

Art. 66

Les marques d'identification, de gestion et de sûreté portées sur un document ou un objet doivent être sans nocivité pour celui-ci, discrètes,

Art. 67

Les marques anciennes doivent être conservées ou documentées.

.t.

Les caractéristiques techniques des matériaux destinés à équiper et à conditionner un document ou un objet doivent être connues. Leurs réactions, en situation normale et en situation de sinistre, et, si possible, les conditions de leur réversibilité doivent être spécifiées.

Magasinage, mobilier, entretien, nettoyage, surveillance

VI. 4

4 60

Les conditions de magasinage, en particulier les choix de mobilier et de rangement, doivent être adaptées au statut des documents et des objets conservés, à leur forme et à la nature comme à l'état de conservation des matériaux qui les composent. Un soin particulier doit être apporté aux collections de réserve.

Art. 70

Les documents patrimoniaux doivent, autant que possible, être rangés dans le respect du principe d'unité des formats et des matériaux, sans perdre la trace de l'unité d'origine des fonds.

Art. 71

Les documents et les objets patrimoniaux ne doivent être exposés ni à des risques de chute, de heurt, de pression ni à des conditions anormales de luminosité ni au contact de documents ou d'objets contaminés. Ils ne doivent pas être mis en contact avec des matériels risquant de les endommager par leur forme ou par leurs composés. Ils doivent être maintenus pour éviter toute déformation.

Art. 72

Les meubles de rangement et les rayonnages doivent être aménagés de façon à faciliter la circulation de l'air.

Art. 73

Les magasins de conservation doivent être mis à l'abri des facteurs extérieurs pouvant altérer les composants des documents et des objets qui y sont déposés.

Art. 74

Les meubles de rangement et les rayonnages doivent être régulièrement dépoussiérés. Les sols doivent être entretenus.

Art. 75

Les magasins de conservation ne doivent pas être laissés sans surveillance.

VI. 5 Conditions climatiques

Art. 76

La gestion climatique des locaux de conservation doit être indépendante de celle qui conditionne les autres espaces de la bibliothèque. Les locaux de conservation doivent bénéficier d'un renouvellement régulier, d'un filtrage et d'une bonne circulation de l'air. Les installations doivent être régulièrement contrôlées et entretenues.

Art. 77

La stabilité climatique, visant prioritairement à éviter les chocs thermo-hygrométriques, doit prévaloir dans les lieux de conservation, d'entreposage, de traitement, de reproduction, de communication, d'exposition. Elle doit également être garantie lors de la circulation des documents et des objets patrimoniaux, à l'intérieur comme à l'extérieur de la bibliothèque.

VI. 6 Sécurité, sûreté, sortie des magasins et de la bibliothèque

Art. 78

Des procédures et des systèmes techniques de sécurité et de sûreté doivent protéger les collections, notamment patrimoniales, y compris lorsqu'elles sortent des magasins de conservation.

Les systèmes techniques de sécurité et de sûreté doivent être sélectionnés en fonction de leur moindre atteinte possible à la conservation et à la Lors de toute sortie d'un document ou d'un objet hors de la bibliothèque, les risques qu'il encourt doivent être identifiés. communication des collections.

Art. 79

Les précautions administratives et matérielles qui conviennent doivent être prises.

Art. 81

signalée à la personne publique ou privée qui en est propriétaire. Elle Foute disparition confirmée d'un document ou d'un objet doit être doit être dûment déclarée.

Plan d'urgence VE. 7

Toute bibliothèque doit être dotée d'un plan d'urgence ou de sauvetage d'intervention et être inclus dans les autres plans de prévention des les collections. Celui-ci doit être conçu avec les autorités locales isques existant au niveau local et national.

a nature, les causes et les degrés des risques et sinistres encourus ainsi que sinistre et, dans ces cas, d'en limiter les effets. Il répartit ces actions selon coopérations ainsi que les moyens matériels et les espaces requis pendant es priorités d'intervention. Il détermine en particulier l'organigramme Note 1: Un plan d'urgence est un ensemble d'actions définies en vue de prévenir et de gérer la réalisation d'un risque ou la survenance d'un des responsabilités, les procédures, les actions, les informations, les et après la réalisation du risque ou la survenance du sinistre.

définit en outre les modalités de récupération des données à partir d'une Note 2 : Le plan d'urgence ou de sauvetage des objets numériques copie ainsi que de reprise d'activité sur un autre site.

encourus, doit être adapté à la bibliothèque et à son environnement, Le plan d'urgence, notamment pour la détermination des risques à ses collections et au plan de conservation mis en œuvre.

simulation. Il doit constamment être tenu à jour et évalué, notamment sinistres d'origine naturelle ou humaine pouvant frapper les collections, après la réalisation d'un risque ou la survenance d'un sinistre. Il doit d'urgence. Celui-ci doit s'accompagner d'exercices périodiques de servir à sensibiliser les tutelles et les usagers de la bibliothèque aux Les personnels doivent être formés à la mise en œuvre du plan notamment patrimoniales. Il doit être largement diffusé.

Conservation - Restauration

Principes VII. 1

Art. 85

objet doit être effectuée dans le but de rétablir ses conditions normales être entreprises à des fins de recherche scientifique dûment attestées, Toute action de conservation-restauration d'un document ou d'un de conservation et de fonctionnalité. Certaines peuvent également à condition que ni l'intégrité du document ou de l'objet ni sa conservation ultérieure n'en soient affectées.

Toute action de conservation-restauration doit être effectuée suivant une que ceux qui apparaîtraient au cours du traitement. Elle doit également considération les éléments constitutifs du document ou de l'objet ainsi démarche de recherche scientifique. Cette démarche doit prendre en amais perdre de vue le document ou l'objet pris dans son ensemble. s'appliquer aux techniques et aux matériaux employés. Elle ne doit

Art. 87

Toute action de conservation-restauration d'un document ou d'un objet qu'il renferme, les interprétations qu'on peut en faire ou ses traitements doit éviter de compromettre la connaissance à venir des informations physiques à venir.

matérielles laissées sur un document ou un objet par son histoire, dans Toute action de conservation-restauration doit préserver les traces es limites fixées par les impératifs de sa conservation.

Toute action de conservation-restauration doit pouvoir être identifiée sans équivoque.

principes de réversibilité, de compatibilité et de stabilité optimales significativement l'intégrité du document ou de l'objet. Ses effets Toute action de conservation-restauration doit se conformer aux des opérations et des produits retenus. Elle ne doit pas altérer doivent être évalués dans le temps de manière régulière.

conformément au dernier état des sciences, des techniques et des Toute action de conservation-restauration doit être effectuée pratiques professionnelles.

Art. 92

conservation-restauration doit être conservé dans toute la rigueur des Un document ou un objet qui a donné lieu à une action de conditions fixées par les normes en vigueur.

Aucune action de conservation-restauration ne doit être projetée sans la justification de son opportunité par le responsable du document ou de objet.

Traitements systématiques (traitements physicochimiques, trains de reliure, conditionnements)

Les traitements systématiques doivent être aussi limités que possible par les spécificités des documents, des objets ou des fonds ainsi que par la préservation de leur meilleur état d'intégrité.

Note: Les traitements systématiques sont des opérations visant à appliquer le même mode d'intervention directe ou indirecte à un ensemble de documents ou d'objets.

Les traitements systématiques doivent être adaptés à la nature et au degré d'altération ou de détérioration constatés ainsi qu'à tous les documents ou objets auxquels ils s'appliquent.

Restauration VIII. 3

Principes

L'élaboration et la mise en œuvre du projet de restauration doivent defectuer dans un cadre de coopération entre le conservateur et le restaurateur.

'administrateur du système remplit les fonctions de restaurateur. Note: Dans un système de préservation des objets numériques,

Art. 97

dégradation. Elle doit permettre au document ou à l'objet de retrouver matérielle, historique ou esthétique lorsque celle-ci a disparu. Son but récupérant sa fonctionnalité ainsi que la lisibilité de son unité lorsqu'il des conditions normales de conservation tout en sauvegardant ou en La restauration ne doit pas chercher à reconstituer un document ou est d'interrompre ou de ralentir une altération passée au stade de la un objet dans son état d'origine supposé ni à lui rendre une unité existe encore de celle-ci des éléments suffisants.

Art. 98

Toute restauration doit être aussi limitée que possible.

Toute restauration d'un document ou d'un objet doit pouvoir être identifiée sans équivoque, même si elle peut n'être pas lisible à la distance normale où on regarde ce document ou cet objet.

Note d'opportunité, projet de restauration

Irt. 100

La note d'opportunité doit exposer les raisons qui justifient la restauration et en définir les buts. Elle doit prendre en considération la nature du document ou de l'objet, son statut, son état de conservation, sa valeur, en elle-même comme au sein des collections de la bibliothèque, son usage ainsi que le plan de conservation et le contexte de coopération dans lesquels s'inscrit la restauration.

101

Le projet de restauration doit comporter toutes les informations utiles sur l'histoire du document ou de l'objet. Il doit décrire ses actuels composants, ses procédés de fabrication, la composition physico-chimique de ses matériaux ou ses formats d'encodage numérique. Il doit identifier les détériorations en cours, leurs causes, les traitements possibles et justifier ceux qui sont retenus ainsi que les techniques et les matériaux utilisés. Il doit présenter le coût détaillé des opérations de restauration et leur calendrier de réalisation. Il doit préciser la qualification des ateliers et des personnels qui en sont chargés. Sa mise en œuvre doit être précédée d'une campagne de reproduction.

rt. 102

Le projet de restauration doit évaluer les risques matériels, technologiques, biologiques ou d'origine humaine encourus par le document ou l'objet lors de la restauration.

Opérations de restauration, rapport de restauration

Art. 103

Le restaurateur et le conservateur du document ou de l'objet doivent rester en contact régulier durant les opérations de restauration. Dès que celles-ci ne se déroulent pas comme prévu dans le projet de restauration ou qu'une découverte est effectuée au cours des travaux, ils doivent le redéfinir conjointement.

Art. 104

Le restaurateur doit tenir le journal de la restauration. Ce dernier doit comporter la description chronologique des opérations de restauration, les observations effectuées ou les éléments nouveaux découverts, les difficultés éventuellement rencontrées, les moyens mis en œuvre

pour les résoudre et les modifications apportées au projet initial. Une documentation, notamment photographique, doit éclairer ces différentes phases.

Art. 105

La composition chimique des produits et matériaux utilisés ainsi que les conditions de leur réversibilité doivent être connues. La liste des solvants existants pour chaque produit appliqué doit être fournie.

r. 106

document ou de l'objet ainsi qu'avec toutes ses autres parties.

Art. 107

La restauration doit se limiter aux éléments détériorés du document ou

produits retenus doivent être compatibles avec les parties à restaurer du

Les opérations de restauration ainsi que les traitements, matériaux et

de l'objet sans s'étendre à d'autres éléments.

La reliure doit avoir pour but de préserver la fonctionnalité d'un document ou d'un ensemble de documents et d'assurer sa conservation.

Art. 109

Les défets doivent être décrits, signalés et conservés à proximité du document ou de l'objet dont ils ont été retirés.

Mrt. 110

Le rapport de restauration doit fournir des informations exhaustives sur les méthodes, les actions et leur durée, les matériaux, les technologies et les produits effectivement appliqués. Les temps de traitement seront indiqués. Ces informations doivent être tirées du journal de la restauration dont le conservateur peut être amené à réclamer une copie. Le rapport de restauration doit s'accompagner d'une documentation photographique. Il doit, à l'issue des travaux, être remis par le restaurateur au conservateur.

Évaluation de la restauration

Art. 111

Toute restauration doit donner lieu à une évaluation immédiate et à plus long terme de la part du conservateur par la comparaison des buts de la restauration et des résultats effectivement obtenus.

Dossier de restauration

rt. 112

Le dossier de restauration doit comprendre la note d'opportunité, le projet de restauration, le rapport de restauration et le rapport d'évaluation. Il doit être versé au dossier de conservation du document ou de l'objet restauré.

VII. 4 Autres traitements physiques (entretien des documents, petites réparations)

VIII +4

L'entretien et les petites réparations doivent se conformer aux principes de la conservation-restauration des documents et des objets.

l. Reproduction et numérisation des documents ou des objets matériels

VIII, 1 Principes

Art. 114

Les conditions matérielles de reproduction et de numérisation des documents et des objets doivent se conformer aux principes de la conservation préventive. Les documents doivent être préparés de manière à ce que ces conditions soient optimales (dépoussiérage, remise à plat, consolidation, etc.)

rt. 115

Aucune reproduction ou numérisation ne doit être entreprise si le matériel utilisé ou les conditions de manipulation risquent d'endommager le document ou l'objet.

Art. 116

Toute reproduction doit être effectuée conformément au dernier état des sciences, des techniques et des pratiques professionnelles. Le choix de chaque procédé doit tenir compte de la nature, du statut, de la forme, de l'usage et de l'état de conservation du document.

Art. 117

La reproduction ou la numérisation d'un document ou d'un objet doit être suffisamment complète et de qualité pour que son usage limite le plus possible le recours à la consultation de l'original.

Art. 118

Tout document ou objet rare, précieux ou auquel on a conféré un statut

prioritaire de conservation doit, dans les limites fixées par les impératifs de celle-ci, être reproduit ou numérisé.

Art. 119

Aucune reproduction ou numérisation intégrale d'un objet ou d'un document patrimonial ne doit être effectuée sans être conservée. Cette reproduction ou numérisation de sauvegarde doit être entreposée dans un autre lieu que l'original.

Art. 120

Aucune reproduction ou numérisation d'un document ou d'un objet patrimonial ne doit être effectuée s'il en existe déjà une qui soit satisfaisante et accessible.

Art. 121

Les droits pesant sur la reproduction ou la numérisation d'un document ou d'un objet ainsi que sur toute image de ces derniers doivent être connus.

Art. 122

La reproduction ou la numérisation ne saurait se substituer à la communication directe du document ou de l'objet pour les besoins de la recherche scientifique, et en particulier pour l'étude des techniques et des matériaux qui entrent dans sa conception et sa fabrication.

VIII. 2 Opérations de reproduction et de numérisation

Art. 123

Les spécifications scientifiques et techniques relatives à la reproduction ou à la numérisation d'un document ou d'un objet doivent être définies avant sa réalisation grâce à la coopération rapprochée de l'opérateur et du conservateur. Leur mise en œuvre doit être évaluée à l'issue des

Communication aux usagers X. 2

Fout document ou objet patrimonial doit, autant que possible, être

reproduit ou numérisé dans son intégralité et sous toutes ses faces.

La conservation des fonds patrimoniaux doit avoir pour but d'en assurer la communication au public présent et à venir. Tout doit être mis en æuvre pour que celle-ci soit facile et fructueuse.

Art. 131

Des moyens adaptés doivent garantir la traçabilité des communications.

Art. 132

communication adaptée des documents et des objets. Des conditions uffisantes d'éclairage doivent permettre leur consultation adéquate. Les mobiliers et les équipements doivent être conçus pour une

Les règles, y compris de manipulation, qui organisent la communication présentées aux usagers sous la forme d'un règlement, d'une charte ou et la consultation des documents et des objets doivent être d'informations appropriées à leurs besoins.

Exposition et prêt X. X

en vigueur ainsi qu'en fonction de la nature, du statut et de l'état de base du calcul de sa durée actuelle et cumulée défini par les normes L'exposition d'un document et d'un objet doit être régulée sur la conservation du document ou de l'objet.

Fout document ou objet exposé doit avoir été préalablement reproduit. In constat d'état doit être effectué à chaque phase des opérations.

Art. 136

Toute exposition doit s'accompagner au moins d'une liste descriptive des documents et des objets présentés.

Les valeurs d'assurance doivent être fixées par le conservateur.

Toute exposition ou présentation d'un document ou d'un objet doit être mentionnée dans son dossier de conservation.

de celui-ci ainsi que de la partie qu'elle en reproduit. Elle doit également s'accompagner des informations relatives à sa propre identification, à ses caractéristiques techniques, à sa définition, à son échelle, à sa datation. Toute reproduction ou numérisation d'un document ou d'un objet doit s'accompagner des informations nécessaires à l'identification univoque Art. 125

numérisation, telles que le reconditionnement ou le rééquipement, Les actions de conservation consécutives à la reproduction ou à la doivent être prévues à l'avance.

Toute reproduction ou numérisation d'un document ou d'un objet, notamment patrimonial, doit être mentionnée dans son dossier de conservation.

Communication, exposition, prêt, valorisation des fonds patrimoniaux

Principes IX. 1

Art. 128

conformer aux principes de la conservation préventive. Les opérations ponctuelles ou réduites en ampleur ou en durée ne doivent pas être des documents et des objets, notamment patrimoniaux, doivent se Les conditions de communication, d'exposition ou de valorisation dispensées de cette obligation. Il en va de même des conditions de manutention, d'emballage, de transport.

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20210304-C-21-30-DE Date de télétransmission : 08/03/2021 Date de réception préfecture : 08/03/2021

eur exposition, de leur prêt ou lors d'opérations de valorisation, doivent Les documents et les objets, tant lors de leur communication que de bénéficier d'une surveillance renforcée.

Art. 139

Foute mise en valeur d'un document, d'un objet ou d'un fonds doit être es améliorer. La conservation doit être intégrée à la communication de 'occasion d'évaluer ses conditions de conservation et, s'il y a lieu, de 'opération.

×

Information, formation, coopération

Art. 140

Les personnes et les organisations exerçant la tutelle des bibliothèques doivent être informées des principes et des enjeux de la conservation ainsi que de leurs responsabilités en la matière.

Art. 141

conserve des fonds patrimoniaux, doit avoir reçu une formation lui Fout responsable d'une bibliothèque, notamment lorsque celle-ci permettant d'en définir les priorités et d'en apprécier les enjeux.

La formation de base des personnels d'une bibliothèque conservant des onds patrimoniaux doit être adaptée à la nature et aux statuts de ces derniers.

Art. 143

Tout conservateur d'un fonds patrimonial doit avoir reçu une formation spécialisée.

Art. 144

Tout conservateur d'un fonds patrimonial doit avoir connaissance de la égislation, des normes, de la doctrine, des techniques et des pratiques professionnelles de la conservation et se tenir informée de leurs évolutions.

Art. 145

notamment lorsque la bibliothèque détient des fonds patrimoniaux, La formation continue des personnels en matière de conservation, doit être prévue dans le plan de conservation.

Art. 146

collectifs, de reproduction et de numérisation ainsi que de formation et lors de la définition du plan d'urgence. Les échanges scientifiques et techniques doivent, autant que possible, être développés avec les Les actions de conservation doivent être menées en coopération, notamment en matière de conservation partagée, de catalogues différents secteurs de la conservation patrimoniale.

Évaluation X

de la politique de conservation

Art. 147

modalités ainsi que ses instruments doivent être modifiés ou réadaptés La politique de conservation doit être régulièrement évaluée. Ses en conséquence.

Art. 148

la législation, des normes, des techniques, de la doctrine et des pratiques fonction de l'évolution des collections, de leur état de conservation, de La politique de conservation doit être périodiquement redéfinie en professionnelles.

Éthique et déontologie ×

Art. 149

des dispositions définissant les activités qu'elles s'interdisent lorsque la Les chartes éthiques publiées par les bibliothèques doivent comporter oonne conservation de leurs collections risque d'être compromise.

réglementaires et normatifs existants par des codes déontologiques aptes Les professions de la conservation doivent compléter les dispositifs à promouvoir leurs standards et leurs exigences.

Charte:

mode d'emploi

définit les buts vers lesquels chacun doit tendre. Quelques idées-force structurent le document. Pour a charte ne se confond pas avec un manuel : elle une meilleure lecture de ses 150 articles, il est bon de es conserver en mémoire :

- La conservation relève du niveau directionnel, donc stratégique, de l'établissement.
- La conservation est une fonction transverse à la plupart des activités de la bibliothèque.
- La prévention constitue l'axe principal d'action de la conser-/ation.
- La communication sur la longue durée constitue la finalité de la conservation.
- collections courantes des bibliothèques : la charte s'applique Il existe une continuité entre les fonds patrimoniaux et les aux collections considérées comme un tout.
- La formation de base de l'ensemble des personnels ainsi que la sensibilisation des intervenants extérieurs sont essentielles à une politique de conservation efficace.
- chée une décision collégiale de conservation sans limitation de durée. La patrimonialisation par la décision ouvre la voie à la Est patrimonial un document ou un objet auquel est attaoossibilité d'une dépatrimonialisation contrôlée.
- · Les collections numériques sont des collections comme les autres. Quand elles sont patrimoniales, elles doivent être péennisées

- Les plans de conservation doivent être généralisés.
- Tous les documents et ensembles nouveaux ou déjà conservés dans la bibliothèque doivent faire l'objet d'une identification, même sommaire.
- · Les plans de développement des collections doivent être adaptés aux conditions et aux possibilités de conservation des établissements.
- de stabilité climatique, doivent être maintenues à toutes les Des conditions optimales de conservation, notamment phases du transfert d'un document.
- · Des récolements réguliers doivent être programmés dans le olan de conservation.
- Les plans d'urgence doivent être généralisés.
- · Les actions de conservation doivent être documentées et archivées, y compris pour les bâtiments et les infrastructures.
- · Toutes les opérations de conservation doivent faire l'objet de contrôles et d'évaluations.
- Les opérations de restauration doivent se limiter « au mieux du moindre » tout en maintenant la fonctionnalité du document.
- La responsabilité humaine doit prévaloir sur tous les disposiifs techniques. Elle est inséparable d'une connaissance approondie des collections.
- d'être collégiales et de s'inscrire dans un cadre de coopération Les décisions en matière de conservation doivent s'efforcer ocale, nationale, internationale.
- · Les bibliothèques doivent incorporer les questions de Les personnels doivent se régler sur les recommandations conservation dans les chartes éthiques dont elles se dotent. déontologiques et les standards d'excellence de leurs métiers.

Index

Les descripteurs renvoient soit aux chapitres et sous-chapitres

chiffres romains) soit aux articles de la charte.	pirres et sous-chapitres charte.
altération	10 Note, 95, 97
bâtiments	VI.2
bibliothèque	-
collection	2
collections courantes	6, 46
collections patrimoniales	5, 46
communication	1, IX.1, IX.2
conditionnement	VI.3
conditions climatiques	47, 58, VI.5
conservation	11,7
conservation préventive	10, 20, VI , 114, 128
conservation-restauration	11, VII
conservation-restauration du numérique	11 Note
constitution des collections	>
contrôle	54, 64, 76
coopération	36, 56, 96, X , 123, 146
définitions	-
déontologie	16, 150
description d'un document ou d'un objet	40-41, 136
détérioration	10 Note, 95
développement des collections	L'.\
documentation de la conservation	IV, 110, 125
dossier de conservation	34, 112, 127, 138
droits de reproduction	121
entretien, nettoyage, réparation	VI.4, VII.4, 113
équipement	VI.3
état de conservation	9, 33, 39, 40, 54, 57, 134
état d'un document ou d'un objet	46 Note 2
éthique	15, 149

évaluation exposition	11 Note, 31, 90, 111, 139, XI IX.1, IX.3
fonds	
fonctionnalité d'un document ou d'un objet	11, 8!
formation	26, 84, X
identification	40, 41
information	38, 48, X
inventaire	40
intégrité d'un document ou d'un objet	44, 70, 94
magasins	63, VI.4 , VI.6
manipulation, manutention	50, 115, 128, 133
marquage	VI.3
matériels de lecture	51
mobilier	VI.4, 132
nocivité	49, 51, 60, 66
numérisation	=>
passation de service	43
patrimonialité	5
plan de conservation	14, 111, 145
plan d'urgence	VI.7
principes de la conservation	=
préservation du numérique	8, 21, 52-53, 96 Note
prêt	IX.3
récolement	45
reproduction	VIII, 135
réserve	46 Note 3
restauration	VII.1, VII.3
reliure	108
sécurité	12, VI.6
sensibilisation à la conservation	27, 140
sinistres	60-61, 68, VI.7
statut d'un document ou d'un objet	46 et Note 1, 134
sûreté	13, 66, VI.6
surveillance humaine	28, 48, 55, 75, 129
traitements systématiques	VII.2
valorisation	139
vol, disparition	81

La Charte de la conservation dans les bibliothèques a été élaborée en 2011 par le Service du livre et de la lecture au ministère de la Culture et de la Communication et la mission de l'information scientifique et technique et des réseaux documentaires au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Pour en savoir plus:

a paragramments. Secondary of the second et de la lecture, pour la publication de ce guide.



MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.31

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE NIEVRE NUMERIQUE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
POUR LE DEPLOIEMENT DU RESEAU DEPARTEMENTAL A TRES HAUT DEBIT DE LA NIEVRE: RESEAU FTTH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 78
Nombre de membres présents ou représentés 73

SEANCE DU 04 MARS 2021

Le quatre mars deux mille vingt et un; à dix-sept heures; les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins; se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président; Monsieur Pierre-André PÉRISSOL; en date du vingt-quatre février deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n°C.21.01 à C.21.02, C.21.04 à C.21.32) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibération n°C.21.03) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président: M. PERISSOL Pierre-André (absent à la délibération n°C.21.03);

<u>Vice-Présidents</u>: Mme DELIGEARD Annick (absente à la délibération n°C.21.03); M. LAROCHE Jean-Michel; Mme TABUTIN Nicole (absente à la délibération n°C.21.03); M. PRUGNAUD Noël (absent à la délibération n°C.21.03); Mme LASMAYOUS Isabelle; M. BOISMENU Philippe; Mme JACQUARD Marie-Thérèse; M. LAMOUCHE Joël; M. ALBOUY Jean-Luc; M. VERDIER Frédéric; M. BOURGEOT Jean-Michel; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau: M. MARTIN René (absent à la délibération n°C.21.03); Mme THIEROT Danièle; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane; M. LUCOT Yannick; M. LABONNE Jérôme; M. MARGELIDON Guillaume; M. TOURET Philippe; Mme BARILLET Carine; M. BRENON Pierre; Mme MAURICE Aline; M. CHAMIGNON Jean-Claude (présent à l'appel, absent à partir de la délibération n°C.21.01); Mme DE BREUVAND Cécile; Mme GARAPON Marie-Luce; M. BAUDOIN Hervé; Mme AURAMBOUT-SOULIER Martine (absente à la délibération n°C.21.08); M. DESFORGES-DESAMIN Dominique; Mme BARRETO Maria; Mme MARTIN Bernadette.

<u>Délégués titulaires</u>: M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain; M. DENIZOT Alain; M. CHERVIER Alain; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier; M. GRIFFET Jean-Michel; Mme BEL Stéphanie; M. FLAMAND Denis (absent à partir de la délibération n°C.21.17); M. COMBEMOREL Patrick; Mme LAFORET Véronique; M. PRUGNEAU Philippe; M. CHARMETANT Guy; M. GEFFRAY Matthieu; M. KARI Johnny; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.03); M. MOREAU Jean-Michel; Mme CHARMANT Annie; M. JACQUET Damien; M. LUNTE Stefan; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.03); M. VIRLOGEUX Alain; M. BRUNOL Norbert; M. BRUNOT Jean-Marc; M. MARCHAND Daniel; M. PERRIN Pascal; M. CHANY Yves; M. LARRIERE-SEYS François; Mme KEBOUR Anne; M. NANCEY Bruno; Mme PLANCHE Laëtitia

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme NATY Nicole, suppléante de M. GAUTHIER Jean-Luc

ONT DONNE POUVOIR:

M. MOSNIER Jean-Luc à M. TOURET Philippe; M. Julien CARPENTIER à Mme DE BREUVAND Cécile; M. Jean-Damien BARRE à M. BORDE Alain; Mme Josiane SIRET à Mr Frédéric VERDIER; M. DE CONTENSON Christophe à M. CHAMIGNON Jean-Claude (pour l'appel jusqu'au départ de M. CHAMIGNON à compter de la délibération n°C.21.01); Mme Camille CORTEGGIANI à Mme MARTIN Bernadette; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick; Mme Odile MARION à Mme Carine BARILLET; Mme MARTINS à M. Noël PRUGNAUD; Mme NAVEAU Célina à M. BOISMENU Philippe

ETAIENT EXCUSES

M. JAYOT Bastien; Mme RIBIER Véronique; PEROT-CLAVEL Lydie; M. de CONTENSON Christophe (à compter de la délibération n°C.21.01); M. FLAMAND Denis (à compter de la délibération n°C.21.17)

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M. CHAMIGNON Jean-Claude à Mme THIERIOT Danièle (à partir de la délibération n° C.21.01)

SECRETAIRE DE SEANCE:

Guillaume MARGELIDON

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20210304-C-21-31-DE Date de télétransmission : 08/03/2021 Date de réception préfecture : 08/03/2021 Direction Administration et Ressources
Pôle Juridique – secrétariat général – commande publique
Réf · Al M

Convention de partenariat entre Nièvre Numérique et la Communauté d'Agglomération de Moulins pour le déploiement du réseau départemental à très haut débit de la Nièvre : réseau FTTH

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur DESFORGES - DESAMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que Nièvre Numérique a établi une stratégie de déploiement du très haut débit pour la Nièvre,

Considérant que pour doter le département de la Nièvre d'une couverture ambitieuse et équilibrée dans les trois prochaines années le syndicat en charge de la maitrise d'ouvrage des déploiements de réseaux accorde la priorité aux déploiements de câbles en fibre optique en raccordant les foyers en FTTH mais aussi en amenant la fibre jusqu'aux armoires téléphoniques situées aux cœurs de villages,

Considérant que Moulins Communauté et Nièvre Numérique ont décidé d'établir les conditions d'une collaboration renforcée et durable pour engager le déploiement de réseaux de fibre optique,

Considérant que les conditions de cette collaboration renforcée sont définies dans la convention de partenariat jointe en annexe,

Considérant que cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat et les engagements respectifs de Moulins Communauté et de Nièvre Numérique pour l'établissement du réseau départemental de communications électroniques à très haut débit dont le déploiement de prises FTTH et ce sous la maitrise d'ouvrage de Nièvre Numérique ;

Considérant que cette convention prévoit une participation financière de Moulins Communauté d'un montant de 253 460 euros, participation calculée de la manière suivante : 290 euros par prise FTTH raccordable produite sur le territoire de l'EPCI X 874 prises FTTH raccordables,

Considérant que Moulins Communauté s'engage à verser le montant de sa participation financière selon les modalités suivantes :

- Versement de 80% du montant prévisionnel de la participation financière sur production de l'ordre de service émis par Nièvre Numérique pour la réalisation des travaux
- Le solde ajusté au nombre de prises FFTH raccordables réalisées sur production du procès-verbal de recette,

Considérant que cette convention entre en vigueur à compter de sa signature par toutes les parties et prend fin au terme du déploiement du nombre de prises indiquées à savoir 874 prises ou par survenance de son terme anticipé en application des articles 10 et 11 de la convention,

Considérant que la convention pourra être prolongée en tant que de besoin, par voie d'avenant,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat jointe en annexe entre Moulins Communauté et Nièvre Numérique pour le déploiement du réseau départemental à très haut débit de la Nièvre : réseau FTTH
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget du ou des exercices concernés,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président délégué à

L'Administration Générale, Personnel, Commande

Publique,

3LOME

MOULINS

Noel PRUGNAUD



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEPLOIEMENT DU RESEAU DEPARTEMENTAL A TRES HAUT DEBIT DE LA NIEVRE : RESEAU FITH

Entre

Le syndicat mixte ouvert Nièvre numérique, sis 7 Avenue Marceau 58000 NEVERS, représenté par son Président, dûment habilité par la délibération n°2018-018 du comité syndical en date du 13 mars 2018

Ci-après dénommé « Nièvre numérique »,

D'une part,

et

La Communauté d'Agglomération de Moulins, sise 8 Place Maréchal de Lattre de Tassigny 03016 MOULINS, représentée par son Président Monsieur Pierre-André PÉRISSOL dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du

Ci-après dénommée « l'EPCI »,

De seconde part.

Nièvre numérique et l'EPCI sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés la ou les « partie(s) ».

Préambule:

Le développement de la connectivité en très haut débit constitue un levier majeur au service du

développement durable et pour le progrès social des citoyens.

Nièvre numérique a établi une stratégie de déploiement du très haut débit pour la Nièvre.

En cohérence avec les ambitions du Plan France THD de l'Etat, l'objectif est de couvrir en très haut

débit 60% des foyers de la Nièvre, déploiements privés et publics confondus.

Pour doter le département d'une couverture à la fois ambitieuse et équilibrée dans les trois prochaines

années, le syndicat en charge de la maîtrise d'ouvrage des déploiements de réseaux accorde la priorité

aux déploiements de câbles en fibre optique en raccordant 46 000 foyers en FttH, en amenant la fibre

jusqu'aux armoires téléphoniques situées aux cœurs de villages pour améliorer les débits Adsl des lignes

par des opérations de montée en débit, et jusqu'au pied de pylônes pour bénéficier des technologies

radio et compléter la couverture territoriale en Très Haut Débit.

C'est sur les bassins de vie liés aux territoires, en harmonie avec les schémas de cohérence territoriale

(SCOT) et en ciblant les périmètres des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

que les déploiements seront réalisés par plaques homogènes pour faciliter la commercialisation des

services.

Le coût du déploiement public correspondant au projet Nièvre Très Haut Débit est estimé à 62.9M€ HT

avec une nécessaire participation des EPCI d'environ un cinquième du financement prévisionnel global

du projet.

Nièvre numérique et la Communauté d'Agglomération de Moulins ont décidé d'établir les conditions

d'une collaboration renforcée et durable pour engager le déploiement de réseaux fibre optique.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Définitions

« Convention » : désigne le présent contrat et ses éventuels avenants conclus entre Nièvre numérique

et l'EPCI.

« Prises FttH »: désigne les logements et locaux à usages professionnels raccordables aux points de

branchements optiques (PBO) du réseau de communications électroniques à très haut débit.

« Réseau départemental de communications électroniques à très haut débit de la Nièvre » ou « Réseau »

: désigne le réseau d'initiative publique de communications électroniques, utilisant la technologie FttH

(Fiber to the Home) ou à défaut des technologies alternatives présentant des garanties satisfaisantes de

débits labellisés THD. Ce réseau sera établi sous la maîtrise d'ouvrage de Nièvre numérique sur le

territoire de l'EPCI.

« Maitre d'ouvrage » : En tant qu'autorité chargée de la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial

d'Aménagement Numérique (SDTAN), Nièvre numérique est le maitre d'ouvrage du réseau

départemental de communications électroniques à très haut débit de la Nièvre.

Article 2: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat et des engagements

respectifs de l'EPCI et de Nièvre numérique pour l'établissement du réseau départemental de communications électroniques à très haut débit dont le déploiement de prises FttH, sous la maîtrise

d'ouvrage de Nièvre numérique, est prévu sur le territoire de l'EPCI.

En tant que maitre d'ouvrage, Nièvre numérique est le bénéficiaire de la participation financière de

l'EPCI.

Article 3: Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par toutes les parties et prend fin au

terme du déploiement du nombre de prises indiqué à l'article 6 de la présente convention ou par la

survenance de son terme anticipé en application des articles 10 « Terme anticipé de la convention » et

11 « Résiliation de la convention » ci-après.

La durée de la présente convention pourra être prolongée, en tant que de besoin, par voie d'avenant.

Article 4 : Obligations de Nièvre numérique

Nièvre numérique s'engage à :

associer dès les études, l'EPCI et les communes concernées par les travaux, communiquer le tracé du

réseau, ses modalités de déploiement et un calendrier de construction correspondant, dès lors qu'il sera

établi,

- réaliser le réseau fibre optique sur le territoire de l'EPCI en tant que maître d'ouvrage,

- assumer directement ou indirectement l'exploitation, la commercialisation, l'entretien et la maintenance

du réseau,

- utiliser la participation financière versée par l'EPCI dans le cadre de la présente convention à la

réalisation des investissements.

Article 5 : Obligations de l'EPCI

L'EPCI s'engage à :

adhérer à Nièvre numérique au plus tard l'année de réalisation des travaux,

- faciliter avec les communes membres la gestion des permissions de voirie, des autorisations

d'occupation domaniales, des fournitures de plans existants, les relations avec les usagers,

l'organisation de réunions locales,

proposer à Nièvre numérique des interlocuteurs locaux référents, au moins un élu et un technicien pour

le bon déroulement des travaux,

informer Nièvre numérique des travaux de coordination ou de mutualisation de réseaux, conformément

à l'article 7,

- contribuer au financement des investissements réalisés sur son territoire selon les modalités définies

dans l'article 6.

Article 6 : Modalités de la participation financière de l'EPCI

6.1 Modalités de calcul de la participation financière prévisionnelle

La participation financière aux investissements est un montant forfaitaire de 290.00 € par prise FttH

raccordable produite sur le territoire de l'EPCI.

Le nombre de prises FttH raccordables est issu des études de conception du réseau. Ce nombre pourra

varier à la marge.

Le montant prévisionnel de la participation financière à verser par l'EPCI à Nièvre numérique est de : 874

prises FttH raccordables X 290.00 € = 253 460 €.

6.2 Modalités de versement de la participation financière

L'EPCI s'engage à verser le montant de sa participation financière selon les modalités suivantes

- versement de 80% du montant prévisionnel de la participation financière sur production de l'ordre de

service émis par Nièvre numérique pour la réalisation des travaux.

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20210304-C-21-31-DE Date de télétransmission : 08/03/2021 Date de réception préfecture : 08/03/2021 - le solde ajusté au nombre de prises FttH raccordables réalisées sur production du procès-verbal de recette.

Les paiements s'effectueront à l'ordre du compte ouvert au nom du syndicat :

Banque de France 1, Rue la Vrillière 75001 PARIS

PAIERIE DEPARTEMENTALE
DE LA NIEVRE
2 PL DES REINES DE POLOGNE
58019 NEVERS CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB:

30001 00594 C5810000000 25

IBAN: FR73 3000 1005 94C5 8100 0000 025

BIC:

BDFEFRPPCCT

Le comptable assignataire est la Paierie Départementale de la Nièvre.

Article 7 : Mutualisation des travaux d'enfouissement

Afin d'optimiser les conditions de déploiements du réseau, l'EPCI s'engage à alerter Nièvre numérique de tout projet de travaux susceptible d'intégrer des infrastructures numériques (réfection de chaussée ou enfouissement de réseaux secs ou humides) et dont il serait maître d'ouvrage. Le cas échéant, il prendra également en compte le projet de réseau dans ses documents d'urbanisme.

Article 8 : Propriété du réseau

Le réseau établi sur le territoire de l'EPCI sera propriété de Nièvre numérique.

Article 9: Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention.

Article 10 : Fin anticipée de la convention

La présente convention prend fin de manière anticipée dans les cas suivants :

- dans le cas où Nièvre numérique supprime le service public départemental des réseaux et services locaux de communications électroniques,
- pour tout autre motif privant la présente convention de son objet. Dans ce cas, un avenant viendra fixer la date du terme anticipé de la convention,

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20210304-C-21-31-DE Date de télétransmission : 08/03/2021 Date de réception préfecture : 08/03/2021 en cas de résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article suivant.

Article 11 : Résiliation de la convention

Chaque partie pourra résilier la présente convention avant son terme normal sous réserve :

- de justifier d'un motif d'intérêt général permettant de mettre fin à la présente convention,
- d'adresser sa demande, par lettre avec accusé de réception, indiquant le motif d'intérêt général justifiant la résiliation de la convention et la date de prise d'effet de cette résiliation,
- de respecter un délai d'au moins six (6) mois entre la date de réception de la demande de résiliation et la date de prise d'effet de ladite résiliation.

En cas de résiliation de la convention pour un motif ne constituant pas un motif d'intérêt général, la partie à l'origine de la résiliation s'engage à indemniser l'autre partie de l'éventuel préjudice qu'elle aurait subi du fait de cette résiliation.

Dans tous les cas de résiliation, l'EPCI sera tenu de rembourser Nièvre numérique des frais engagés pour le déploiement au prorata de l'avancement des travaux.

Article 12: Manquements

En cas de non-respect par une partie de l'une des clauses ci-dessus, celle-ci peut voir sa responsabilité mise en cause et s'engage, dans un tel cas, à indemniser l'autre partie de l'intégralité de son préjudice du fait de ce manguement.

Article 13: Litiges

Fait à Nevers, le

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention avant de saisir le tribunal administratif de Dijon.

Pour Nièvre Numérique	Pour l'EPCI,
Le Président	La Président

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.32

CONVENTION DE PARTENARIAT - PLATEFORME PUBLIQUE REGIONALE DE COVOITURAGE MOV'ICI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires

79

Nombre de membres en exercice Nombre de membres présents ou représentés **78** 73

SEANCE DU 04 MARS 2021

Le quatre mars deux mille vingt et un; à dix-sept heures; les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins; se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président; Monsieur Pierre-André PÉRISSOL; en date du vingt-quatre février deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n°C.21.01 à C.21.02, C.21.04 à C.21.32) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibération n°C.21.03) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président: M. PERISSOL Pierre-André (absent à la délibération n°C.21.03);

<u>Vice-Présidents</u>: Mme DELIGEARD Annick (absente à la délibération n°C.21.03); M. LAROCHE Jean-Michel; Mme TABUTIN Nicole (absente à la délibération n°C.21.03); M. PRUGNAUD Noël (absent à la délibération n°C.21.03); Mme LASMAYOUS Isabelle; M. BOISMENU Philippe; Mme JACQUARD Marie-Thérèse; M. LAMOUCHE Joël; M. ALBOUY Jean-Luc; M. VERDIER Frédéric; M. BOURGEOT Jean-Michel; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau: M. MARTIN René (absent à la délibération n°C.21.03); Mme THIEROT Danièle; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane; M. LUCOT Yannick; M. LABONNE Jérôme; M. MARGELIDON Guillaume; M. TOURET Philippe; Mme BARILLET Carine; M. BRENON Pierre; Mme MAURICE Aline; M. CHAMIGNON Jean-Claude (présent à l'appel, absent à partir de la délibération n°C.21.01); Mme DE BREUVAND Cécile; Mme GARAPON Marie-Luce; M. BAUDOIN Hervé; Mme AURAMBOUT-SOULIER Martine (absente à la délibération n°C.21.08); M. DESFORGES-DESAMIN Dominique; Mme BARRETO Maria; Mme MARTIN Bernadette.

<u>Délégués titulaires</u>: M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain; M. DENIZOT Alain; M. CHERVIER Alain; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier; M. GRIFFET Jean-Michel; Mme BEL Stéphanie; M. FLAMAND Denis (absent à partir de la délibération n°C.21.17); M. COMBEMOREL Patrick; Mme LAFORET Véronique; M. PRUGNEAU Philippe; M. CHARMETANT Guy; M. GEFFRAY Matthieu; M. KARI Johnny; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.03); M. MOREAU Jean-Michel; Mme CHARMANT Annie; M. JACQUET Damien; M. LUNTE Stefan; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.03); M. VIRLOGEUX Alain; M. BRUNOL Norbert; M. BRUNOT Jean-Marc; M. MARCHAND Daniel; M. PERRIN Pascal; M. CHANY Yves; M. LARRIERE-SEYS François; Mme KEBOUR Anne; M. NANCEY Bruno; Mme PLANCHE Laëtitia

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme NATY Nicole, suppléante de M. GAUTHIER Jean-Luc

ONT DONNE POUVOIR:

M. MOSNIER Jean-Luc à M. TOURET Philippe; M. Julien CARPENTIER à Mme DE BREUVAND Cécile; M. Jean-Damien BARRE à M. BORDE Alain; Mme Josiane SIRET à Mr Frédéric VERDIER; M. DE CONTENSON Christophe à M. CHAMIGNON Jean-Claude (pour l'appel jusqu'au départ de M. CHAMIGNON à compter de la délibération n°C.21.01); Mme Camille CORTEGGIANI à Mme MARTIN Bernadette; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick; Mme Odile MARION à Mme Carine BARILLET; Mme MARTINS à M. Noël PRUGNAUD; Mme NAVEAU Célina à M. BOISMENU Philippe

ETAIENT EXCUSES

M. JAYOT Bastien; Mme RIBIER Véronique; PEROT-CLAVEL Lydie; M. de CONTENSON Christophe (à compter de la délibération n°C.21.01); M. FLAMAND Denis (à compter de la délibération n°C.21.17)

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M. CHAMIGNON Jean-Claude à Mme THIERIOT Danièle (à partir de la délibération n° C.21.01)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20210304-C-21-32-DE Date de télétransmission : 08/03/2021 Date de réception préfecture : 08/03/2021 **Direction des Services Techniques**

Service : Transports
Réf CG

Convention de partenariat Plateforme publique régionale de covoiturage MOV'ICI

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Marie - Thérèse JACQUARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.4211-1 et L.4221-1

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs dite loi LOTI,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération en session de mars 2012, du Conseil général de l'Allier qui a adopté un « schéma départemental pour le développement du covoiturage » visant à positionner le Département comme un « facilitateur » de cette pratique.

Considérant que la Communauté d'agglomération de Moulins est l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son ressort territorial des 44 communes membres de Moulins Communauté,

Considérant le partenariat entre Moulins Communauté et le Conseil Départemental de l'Allier qui a permis l'aménagement de plusieurs aires de covoiturage à l'échelle de l'agglomération (Chemilly, Montbeugny, Neuilly-le-Réal, Saint-Ennemond, Trévol, Villeneuve-sur-Allier)

Considérant que la promotion du covoiturage est conforme aux objectifs fixés par l'axe Transports des fichesactions développées dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le futur Plan de Mobilité de la Communauté d'agglomération.

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les parties signataires devront contribuer à la mise en œuvre de la plateforme régionale publique de covoiturage MOV'ICI afin de garantir son bon fonctionnement et son développement, et répondre collectivement aux enjeux et besoins des territoires pour développer la pratique du covoiturage.

Considérant que ce service de covoiturage est financé intégralement par la Région qui le met gratuitement à disposition des employeurs et des collectivités territoriales.

Considérant que les objectifs visés par la plateforme de covoiturage MOV'ICI de :

- Mettre à disposition un outil de mise en relation performant pour le covoiturage à l'échelle régionale, sans frais de commission pour les usagers
- Aboutir à une masse critique d'offres et demandes de covoiturage pour assurer un niveau de service attractif pour les usagers
- Assurer la mise en relation pour les déplacements courte distance du quotidien : domicile-travail, loisirs, déplacements touristiques
- Regrouper et mutualiser les bases de données de covoiturage pour offrir une visibilité de l'outil qui lui permette d'émerger comme référence au niveau régional
- Permettre les échanges d'annonces avec les sites non intégrés à l'outil régional et offrir une plateforme interopérable pour massifier l'offre de covoiturage
- Simplifier les recherches d'appariements entre offre et demande de covoiturage sur des territoires non contigus,
- Partager avec les partenaires du projet, un outil personnalisable, afin de respecter les identités visuelles locales et les besoins de communication et d'animation des entités et territoires concernés
- Présenter l'information relative aux transports collectifs via les centrales de mobilité pertinentes au regard des recherches effectuées et l'accès à l'offre de covoiturage depuis ces mêmes centrales
- S'inscrire globalement dans la perspective d'une promotion des modes de déplacement éco-mobiles
- Faciliter l'attractivité du covoiturage par des mises en relation sécurisées et par la recherche de modalités de transaction covoitureur-covoituré simples et quantifiables

 Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20210304-C-21-32-DE

003-200071140-20210304-C-21-32-DE Date de télétransmission : 08/03/2021 Date de réception préfecture : 08/03/2021

MOULINS COMMUNAUTE

- Ouvrir le système aux évolutions technologiques, avec la fonctionnalité de covoiturage dynamique ou la certification (connexion au registre de preuve de covoiturage)
- Offrir un outil régional commun de covoiturage à tous les territoires, développé en logiciel libre, pour optimiser et mutualiser les coûts pour les collectivités de la région
- Développer de nouveaux modules de fonctionnalités répondant aux nouveaux enjeux et besoins des territoires

Considérant que la plateforme régionale publique de covoiturage MOV'ICI (proposée aux usagers sans frais de mise en relation) est le fruit d'une collaboration engagée en 2015 avec 14 partenaires (8 départements et 5 agglomérations de l'ancienne Région Rhône-Alpes) ayant conduit à la création d'un premier site internet unifié en mars 2016 (www.covoitoura.eu) devenu movici.auvergnerhonealpes.fr en 2018 avec la création d'une application mobile.

Considérant qu'une nouvelle version du site et de l'application MOV'ICI est mise en œuvre depuis septembre 2020, afin de s'adapter aux nouveaux besoins et enjeux du covoiturage du quotidien. Afin de consolider le partenariat MOV'ICI et développer le covoiturage sur l'ensemble du territoire régional en s'appuyant sur un outil commun, la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose à chaque partenaire d'adhérer à MOV'ICI via une convention de partenariat.

Considérant que la gouvernance de l'outil de covoiturage régional est notamment composée d'un comité de pilotage composé des représentants élus de chaque partenaire et dont l'objectif est de fixer les orientations de la démarche commune régionale concernant le covoiturage,

Considérant la candidature de Madame Marie-Thérèse JACQUARD en qualité de représentant de Moulins Communauté au sein de comité de pilotage de la plateforme régionale publique de covoiturage Mov'ICI,

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat avec la Région Auvergne—Rhône-Alpes pour la mise en œuvre de la plateforme publique régionale de covoiturage Mov'Ici à l'échelle de Moulins Communauté jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- De procéder à la désignation d'un délégué communautaire en qualité de représentant de Moulins Communauté au sein de comité de pilotage de la plateforme régionale publique de covoiturage Mov'ICI, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret et de désigner Madame Marie-Thérèse JACQUARD en qualité de représentant de Moulins Communauté au sein de comité de pilotage de la plateforme régionale publique de covoiturage Mov'ICI,
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à

L'Administration Générale, Personnel, Commande

Publique,

Noël PRUGNAUD



MARTINE GUIBERT

Vice-présidente déléguée aux transports

Votre interlocuteur :

Morgane TESTARD - Chargée de mission

Tél.: 04 26 73 63 82

Réf.: DM20 | 5373 L121262

Objet: Nouvelle version de MOV'ICI, la plateforme

régionale publique de covoiturage

Monsieur PERISSOL Pierre-André
Président
Moulins Communauté
8, Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
BP 1625
03000 MOULINS

Le Conseil régional, le 2 septembre 2020

Monsieur le Président,

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, et cheffe de l'intermodalité, la Région s'engage pour faciliter le développement du covoiturage du quotidien sur son territoire.

Depuis 2016, la Région développe une plateforme publique régionale de covoiturage sans frais de commission pour les usagers. En réponse à la multiplication des sites, l'objectif était de regrouper l'offre et la demande de covoiturage pour éviter la dispersion et apporter plus de visibilité aux usagers. La Région prend en charge les coûts de développement de ce service, et le met gratuitement à disposition des employeurs et des collectivités territoriales qui mettent en place des actions de promotion et d'animation du covoiturage.

En septembre 2020, la Région propose une nouvelle version du site et de l'application MOVICI, afin de s'adapter aux nouveaux besoins et enjeux du covoiturage du quotidien. Cette dernière version propose un design épuré avec une nouvelle charte graphique, une amélioration globale de l'ergonomie du service, ainsi qu'un algorithme de recherche plus performant. Toutes les fonctionnalités ont été renouvelées (temps réel sur l'application, paiement en ligne, certification, etc) pour faciliter la mise en relation des covoitureurs. Un nouvel espace administrateur a été développé et permettra un accès des partenaires de MOVICI aux tableaux de bord statistiques par territoire, l'actualisation des aires et points d'arrêts officiels de covoiturage, ou encore l'envoi de mailings. L'association Covoiturage Auvergne poursuivra son rôle d'animation en Auvergne mais les bases de données du site www.covoiturageauvergne.net seront intégrées à MOVICI. Un plan de communication et de nouveaux outils et supports accompagneront cette nouvelle version, ainsi que des temps d'animation auprès des communautés et des évènements.

Transports

Casinet derbreddent 03 0411

RECLI 18

... 1.a

www.auvergnerhonealpes.fr

Je vous invite à découvrir la nouvelle version de MOV'ICI qui porte l'ambition commune de développer le covoiturage du quotidien, sur l'ensemble du territoire régional.

Si vous souhaitez avoir plus de précisions sur cet outil, vous pouvez prendre contact avec mes services par mail : covoiturage@auvergnerhonealpes.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Martine GUIBERT